

## AVANT-PROPOS

Ce numéro 65 s'ouvre sur un article qui nous fait pénétrer au cœur des racines du Canada français. Pierre Guillaume et Corinne Marache se fondent sur un projet franco-canadien en cours pour étudier l'identité des pionniers français venus d'Aquitaine en Nouvelle-France.

Grégoire Gayard, qui a reçu le prix AFEC 2008 pour son mémoire de master, observe l'attitude d'Ottawa vis-à-vis des États-Unis et des autres pays membres du Conseil de l'Arctique en vue du maintien de la souveraineté canadienne sur le passage du Nord-Ouest, qui pourrait prendre une importance croissante avec le réchauffement climatique.

Suivent quatre contributions qui s'organisent autour de la problématique de l'identité culturelle. Élise Pépin nous emmène d'abord au hockey, le « sport national d'hiver » des Canadiens, qui est aussi un véritable fait culturel dans ce pays. Ses enjeux transcendent les limites sportives, puisqu'il contribue à l'édification de l'identité nationale tout en exacerbant les rivalités internes dans une sorte de « représentation », parfois portée en scène, que l'on trouve notamment dans les combats symboliques que se livrent francophones et anglophones.

Les deux exposés suivants montrent les limites possibles des droits des minorités. Martin Geoffroy décrit les enjeux politiques de questions qui appartenaient jusqu'alors au domaine juridique, notamment en matière de croyances religieuses. La société québécoise, à travers la Cour supérieure du Québec, souhaite imposer son propre modèle d'intégration : le dialogue interculturel et, une fois affirmée la prédominance de langue française et de la culture québécoise, une « laïcité ouverte », qui reste à définir. À partir de jugements récents, Pierre Langeron nous expose les différences entre les approches européenne, inspirée par la France, et canadienne, issue du *common law* britannique, dans lesquelles le conflit entre intérêt général et intérêt particulier est résolu différemment.

Nous restons au cœur des débats qui agitent la société québécoise en abondant, avec Éric Tabuteau, la politique de multiculturalisme, initiée par Trudeau, et vouée aux gémonies par les indépendantistes québécois qui y

voient souvent, avant tout, une négation de la spécificité culturelle de la Belle Province. La position de Neil Bissoondath, qui refuse la discrimination positive, semble s'expliquer, au contraire, par un profond besoin d'identité collective qui, au Québec, se nourrirait d'échanges au sein d'une culture québécoise.

Les trois derniers articles traitent de problèmes sociaux liés à la grande ville. En effet, l'exposé de Florence Cartigny porte, très concrètement, sur l'aménagement du centre-ville de Winnipeg, où l'on tente de remédier aux difficultés (qui tiennent notamment à la pauvreté, à l'insécurité et à la discrimination raciale) par des programmes de revitalisation proposés par les habitants eux-mêmes. Quant au Montréal de Mordecai Richler, selon André Dodeman, il est éclaté entre des communautés diverses, parcouru de frontières mais aussi semé de réseaux complexes ; les pérégrinations des personnages y ouvrent aussi la voie à une critique sociale. C'est également une réflexion d'ordre sociologique qui découle de l'étude de Sylvain David qui nous montre la ville en proie à la « gangstérisation », à travers *Les gestionnaires de l'apocalypse* de Jean-Jacques Pelletier. Ce Montréal, largement imaginaire, paraît aussi beaucoup plus inquiétant.

**Patrice BRASSEUR**

## SOMMAIRE

Pierre GUILLAUME et Corinne MARACHE, Des Aquitains au Québec, milieu du XVII <sup>e</sup> siècle – début du XIX <sup>e</sup> siècle .....	7
Grégoire GAYARD, Le Canada et le passage du Nord-Ouest : La nécessité d'un discours moins intransigeant .....	29
Élise PÉPIN, Hockey sur glace et construction identitaire au Canada .....	43
Martin GEOFFROY, La crise des accommodements raisonnables au Québec : de la jurisprudence à l'ingérence .....	57
Pierre LANGERON, Le multiculturalisme québécois au risque des accommodements raisonnables .....	67
Éric TABUTEAU, Le Québec face au multiculturalisme canadien : à propos du <i>Marché aux illusions</i> de Neil Bissoondath .....	81
Florence CARTIGNY, Le centre-ville de Winnipeg : entre évolution et stagnation .....	95
André DODEMAN, La ville fragmentée de Montréal dans <i>Son of a Smaller Hero</i> et <i>The Apprenticeship of Duddy Kravitz</i> de Mordecai Richler .....	105
Sylvain DAVID, Apocalypse montréalaise imaginaire urbain et pouvoir des ténèbres dans l'œuvre de Jean-Jacques Pelletier .....	121
COMPTES RENDUS .....	135



# DES AQUITAINS AU QUÉBEC, MILIEU DU XVII<sup>e</sup> SIÈCLE – DÉBUT DU XIX<sup>e</sup> SIÈCLE

**Pierre GUILLAUME  
et Corinne MARACHE**

Université Michel de Montaigne, Bordeaux III

Cette étude est l'analyse du fichier « origine » que Bernard Desjardins de l'université de Montréal a ouvert aux auteurs. Son but est de rechercher l'identité des « pionniers » venus de l'Aquitaine, dans sa définition actuelle. Il en a été relevé quelque 160 ; ce faible nombre s'explique par l'importance des retours, alors que le fichier ne retient que les individus ayant eu une descendance au Québec. Ils proviennent de toute l'Aquitaine, mais beaucoup sont issus de Bordeaux et de Bayonne. La diversité de leur destin démographique, jalonné par les mariages et les décès, dépend moins de la diversité des statuts sociaux que l'on pouvait le croire. Beaucoup de « pionniers » sont soldats à leur arrivée, mais d'ascendance artisanale et urbaine et ils se montrent peu soucieux de s'établir comme colons. Loin d'être négligeable, la contribution de l'Aquitaine au peuplement de la Nouvelle-France apparaît néanmoins modeste en regard de l'apport majeur de la Charente voisine.

This study is the analysis of the file “origine” open to the authors by Bernard Desjardins from Montreal University. The finality of the research is to find out who the settlers from Aquitaine (as this region is defined today, that is five “départements”) were. About 160 of them have been found and their small number is the consequence of the frequency of returns to France at the end of their contracts; the file only considers those who left descendants in Quebec. They came from all parts of Aquitaine but many of them were born in Bordeaux and Bayonne and in the suburbs of the two cities. Their destiny after landing in New France was less affected by their social status than might have been expected. Many of them arrived as soldiers but their fathers (when their occupation is given in the document) were often from an urban background. Thus, few of those pioneers looked for land. Far from being negligible, the contribution of people from Aquitaine in the settlement of New France was nevertheless weak, compared with the major contribution of people from neighbouring Charente.

Entre le XVII<sup>e</sup> siècle et le XIX<sup>e</sup> siècle, plusieurs dizaines de milliers de Français partirent temporairement ou définitivement en Nouvelle-France, parmi lesquels un nombre restreint mais non négligeable d'Aquitains<sup>1</sup>. Cette étude est donc celle de natifs de l'espace aujourd'hui constitué par les cinq départements qui constituent la région aquitaine, entité politico-administrative du XX<sup>e</sup> siècle délimitée en 1956. Pour la période moderne, cet espace n'est donc ni une identité historique – ce n'est pas une province –, ni une entité géographique car elle déborde du bassin aquitain sur le Massif central comme sur les Pyrénées et

---

<sup>1</sup> Pour être considéré comme immigrant, il faut avoir hiverné au moins une fois dans la vallée laurentienne. Selon Bertrand Desjardins, on estime le nombre total d'immigrants français à environ 35 000, dont 25 000 sont connus « nominativement ou indirectement. Parmi eux, seulement 2100 étaient des femmes, 775 des prêtres et plus de la moitié des soldats.

laisse hors de ses limites des territoires qui faisaient partie de la Généralité de Guyenne sous l'Ancien Régime et qui sont aujourd'hui dévolus à la région Midi-Pyrénées.

Pour autant, les archives étant réparties dans des dépôts départementaux, le département est le cadre qui s'impose à l'historien. De plus, dans le cadre de la Commission franco-québécoise sur les lieux de mémoire communs (FQLMC), d'importants travaux ont été menés ces dernières années sur les liens entre le Québec et certaines régions françaises. Le projet pilote d'Inventaire des lieux de mémoire communs Poitou-Charentes/Québec a connu un grand succès et a permis de repérer un très grand nombre de lieux de mémoires communs entre ces deux espaces. C'est dans la continuité de cette grande enquête que nous souhaitons mener un projet d'Inventaire des lieux de mémoire communs Aquitaine/Québec (ILMCAQ)<sup>2</sup>. Son objectif est multiforme. Il s'agit tout d'abord de mettre au jour l'identité de ces migrants et la chronologie de leur départ, de repérer leur origine géographique, de préciser leur origine sociale, de saisir dans la mesure du possible les raisons de leur départ. Lorsqu'il y aura retour, on s'interrogera sur sa signification : succès ou échec d'une émigration restée temporaire. Ces questionnements nous permettront d'affiner notre connaissance des liens originels, plus importants qu'on a pu le croire, noués entre l'Aquitaine et le Québec. On peut espérer trouver des traces et lieux de mémoire qui iront du bâti (habitations, églises, écoles, entrepôts...) aux documents d'archives (actes, rôles de navires...) et aux éléments mémoriels de ces échanges (plaques commémoratives noms de rue...). Cette enquête présentera également un prolongement patrimonial, culturel et touristique, puisqu'il s'agira d'identifier et de matérialiser ces lieux et éléments de mémoire communs qui pourront être visités sur place ou virtuellement.

Afin de commencer notre travail de repérage des migrants aquitains partis au Québec, nous avons pris contact avec Bertrand Desjardins, responsable de la base de données du Programme de recherche en démographie

---

<sup>2</sup> Le projet ILMCAQ (Inventaire des lieux de mémoire communs Aquitaine/Québec), dirigé par Corinne Marache et Pierre Guillaume et hébergé par le Centre d'étude des mondes modernes et contemporains (CEMMC) en est actuellement au stade de la recherche des financements. Il a d'ores et déjà reçu le soutien de la Délégation générale du Québec à Paris, du Service régional de l'inventaire et du Conseil général de la Gironde.

historique (PRDH) de l'université de Montréal<sup>3</sup>. Il a très gentiment accepté de nous donner accès à cette base qui « s'est donné comme mandat, dès 1966, de reconstituer exhaustivement la population du Québec ancien depuis le début de la colonisation française au XVII<sup>e</sup> siècle »<sup>4</sup>. À la base d'un travail colossal dont l'origine remonte à 1966, il y a des recherches dans les registres paroissiaux français et québécois. Les registres de toutes les paroisses françaises n'ont été ni conservés ni retrouvés dans leur totalité bien que leur tenue ait été imposée aux curés par l'ordonnance de Villers-Cotterêts de 1539, reprise par celles de Blois en 1579 puis celle de Saint-Germain-en-Laye de 1667 (GUILLAUME et POUSSOU 1970 : 74). Lorsque le registre paroissial existe sa qualité dépend encore du soin, parfois limité, mis par le curé à le tenir. Ces réserves valent aussi pour les documents de la Nouvelle-France où, cependant, les négligences de tenue et de conservation des documents semblent plus rares. Notre recherche s'est plus particulièrement appuyée sur le fichier *Origine* (FOURNIER 2001) de la base de données *Pionniers*. Ce fichier est le produit des travaux conjoints du département de démographie de l'université de Montréal et de la fédération québécoise des sociétés de généalogie<sup>5</sup>, ainsi que de la collaboration de chercheurs et de généalogistes français. Il a, de ce fait, pour finalité de répondre aux besoins des généalogistes québécois soucieux de reconstituer leur lignage. De cette finalité dépendent certaines de ses caractéristiques. Ainsi, ce fichier n'énumère que les immigrants ayant fait souche en Nouvelle-France et dont l'acte de baptême a été trouvé en France, avec parfois mention de frères ou de sœurs, et, plus fréquemment, du mariage des parents. Ce fichier permet aux généalogistes de retrouver l'individu à l'origine des familles québécoises, ce qui exclut ceux qui sont restés sans descendance, à l'exception notable des prêtres qui ont été retenus. Pour l'ensemble de l'immigration française évaluée ici à 30 000 individus, la base de données *Pionniers* retient 9671 individus ayant fait souche au Canada, soit 32% de l'ensemble des migrants. En admettant l'hypothèse plausible que le rapport soit le même pour l'émigration aquitaine que pour l'ensemble de l'émigration française, les Aquitains établis au Canada seraient au nombre de 522. D'après Robert Larin, ce sont 6 500 immigrés français, sur un total de 30 000 qui ont fait souche au Canada et qui devraient donc figurer dans la base de données. Toujours en admettant que le comportement aquitain n'a rien ici de spécifique, ce seraient 770 individus qui seraient venus d'Aquitaine au Canada. Renonçant, après Hubert Charbonneau,

---

<sup>3</sup> Bertrand Desjardins, docteur en démographie de l'Université de Lyon 2 est chercheur agrégé et responsable de la base de données du Programme de recherche en démographie historique (PRDH), de l'université de Montréal.

<sup>4</sup> <http://www.genealogie.umontreal.ca/>

<sup>5</sup> <http://www.federationgenealogie.qc.ca/>

à la prétention d'arriver à des données plus précises, acceptons l'hypothèse que le nombre des Aquitains ayant immigré définitivement au Canada au cours des XVII<sup>e</sup> et XVIII<sup>e</sup> siècle s'inscrit dans la fourchette 522-770, ce que nous a confirmé Mickaël Augeron qui estime à environ 720 personnes les Aquitains comptant parmi les familles « fondatrices » de la Nouvelle-France. Si on retient, par approximation prudente, le chiffre moyen de 646, on peut suggérer que les Aquitains ayant fait souche en Nouvelle-France représentent un peu moins de 7% des français, contre environ 22% pour les Picto-Charentais. Ces Aquitains ayant fait souche au Canada entrent donc pour un peu plus de 2% dans l'ensemble de l'immigration française initiale, ce qui, sans être négligeable, est évidemment faible par rapport à la seule émigration saintongeaise qui compte pour 6 à 7%.

Or, le fichier *Origine*, sur lequel nous avons travaillé, n'en répertorie, selon ses critères, que 139, dont 136 seulement pour lesquels nous avons trouvé des renseignements statistiquement exploitables, ce qui ne peut qu'imposer la plus grande prudence dans le commentaire des données et, en contrepartie, inciter à l'analyse d'itinéraires individuels, mais avec d'autres éléments que ceux que peut donner la base qui est le support de ce travail.

Pour les Aquitains, comme pour les autres immigrés français, le taux de retour en France apparaît comme extrêmement élevé malgré les aléas et, potentiellement, les dangers des traversées. Jean-Paul Linteau en suggère comme explication le fait que l'émigration soit souvent liée à un engagement d'une durée limitée – souvent trois ans –, que ce soit dans l'armée ou dans la société civile. Au terme des trois ans du contrat l'engagé retrouve sa liberté ; la faible proportion de ceux qui choisissent de rester au Canada s'explique par la difficulté d'y trouver épouse, l'envoi de filles du roi n'ayant été qu'un expédient temporaire durant une dizaine d'années. Qui dit absence d'épouse dit évidemment tout particulièrement difficulté de s'établir comme agriculteur<sup>6</sup>.

### ***Les sources et leurs potentialités et limites***

Dans la présentation générale de la base de données *Pionniers*, il est clairement spécifié que le fichier *origine* ne retient que « les immigrants masculins desquels on aura reçu le nom de famille transmis au fil des générations – 4 500 environ –, soit l'effectif des immigrants qui ont eu au

---

<sup>6</sup> Entretien avec Paul-André Linteau du 27 mai 2008 à l'UQAM.



moins un fils qui se soit marié»<sup>7</sup>. On ne s'étonnera donc pas de l'absence des femmes dans le fichier mais plutôt de la présence de trois d'entre elles, la première Anne Lamarque arrivée comme « migrante », née Papineau en 1648 à Bordeaux et mariée en 1666. Est-ce le nom de ses parents, Papineau, qui lui a valu d'être retenue, vu le rôle de Louis Papineau dans l'histoire du Québec ? Sa fiche ne fait qu'ajouter au mystère ; ses parents s'appelaient donc Louis et Marie Papineau, son conjoint Tétard dit Forville et elle-même Lamarque. La deuxième femme qui apparaît dans le fichier est Benoîte Lamarque, née à Bordeaux en 1754, « migrante arrivée avec son mari... au Canada depuis les États-Unis après un séjour dans les Antilles ». Son mari est un certain Malépart de Beaucour qu'on ne retrouve pas parmi les migrants. Benoîte meurt à Montréal en 1844, soit à 90 ans. La première mention de sa présence « au pays » datant de 1792, on peut penser qu'elle a suivi son époux, doté d'une particule, dans l'émigration. La troisième femme trouvée dans le fichier est une certaine Anne Fory, née en 1813 à Anglet, sœur de Sainte-Croix, mentionnée pour la première fois au Québec en 1858 et qui meurt à Montréal en 1892, à l'âge également respectable de 79 ans.

Le fichier *origine* est constitué de deux types de documents : le premier est la liste nominative des pionniers classés par ordre alphabétique qui donne leur « lieu d'origine » et qui permet de sélectionner les originaires de telle ou telle région, de telle ou telle localité ; le second est la fiche propre à chaque pionnier. La diversité de ses rubriques est prometteuse :

- nom et prénom
- statut (célibataire, marié, etc.)
- date de naissance
- lieu d'origine
- parents (noms)
- métier du père
- date de mariage des parents
- lieu de mariage des parents
- première mention au pays
- occupation à l'arrivée
- date du mariage
- lieu du mariage
- conjoint (nom et prénom), décès ou inhumation, lieu, date)
- retour en France (date)
- remarques (en général renseignements sur la famille).

---

<sup>7</sup> <http://www.genealogie.umontreal.ca/fr/lespionniers.htm>

De fait, toutes ces rubriques posent problème ; les noms sont souvent multiples et seule la confrontation des autres données donne la preuve qu'ils désignent bien la même personne ; d'où le souci légitime de ne pas la comptabiliser plusieurs fois. On pourrait s'attendre à ce que l'individu paru sous un premier nom se retrouve aussi sous les autres ; c'est souvent le cas, mais pas toujours, la pluralité des noms n'impliquant pas automatiquement celle des fiches.

Le statut est, les prêtres mis à part, celui d'individus mariés. En dehors des prêtres, on ne compte que quatre individus donnés comme célibataires, le plus connu étant l'intendant François Bigot ; les autres sont un lieutenant tué à 26 ans et deux « migrants » arrivés respectivement à un et seize ans, donc avec leurs parents. 122 immigrants sont donnés comme ayant contracté mariage, tous au Québec, à trois exceptions près. On n'a de leurs épouses que le nom, elles ne figurent pas sur la liste des pionniers. Ce sont donc des natives de Nouvelle-France. Une recherche ponctuelle sur les épouses des dix premiers Aquitains arrivés en Nouvelle-France et s'y étant mariés n'a fait apparaître aucune immigrée ; un Gazaille a bien épousé une « fille du roi » en 1668, mais ce n'est qu'un homonyme de celui qui figure dans notre liste dont il nous est dit qu'il avait un frère ; nous n'avons cependant aucune trace de celui-ci.

La date de naissance des migrants, parfois approximative, est accompagnée de la mention du lieu de naissance, mais le texte de présentation de la source avoue qu'il peut s'agir du lieu de provenance, « les deux réalités sont souvent difficile à distinguer »<sup>8</sup>. Cette confusion entre lieu de naissance et lieu de provenance est sans doute un élément d'explication de la proportion élevée de pionniers donnés comme venant des villes alors que la mention de la profession des pères, lorsqu'elle est fournie, fait apparaître une surreprésentation des ruraux. Ce passage supposé par les villes, en cours de migration, irait dans le sens de la thèse des villes relais, chère à certains historiens des populations, mais on ne peut en trouver ici la preuve<sup>9</sup>.

La mention du métier du père laisse espérer une approche de mobilités sociales ascendantes ou descendantes. Or cette mention est rare, exceptionnelle même pour les individus nés au XVI<sup>e</sup> siècle. De plus, elle ne pourrait être confrontée qu'à « l'occupation à l'arrivée », qui laisse totalement dans l'ombre ce qu'il est advenu par la suite du migrant. Il arrive cependant que la

---

<sup>8</sup> <http://www.genealogie.umontreal.ca/fr/lespionniers.htm>

<sup>9</sup> Thèse chère notamment à Jean-Pierre Poussou (POUSSOU 1983).

confrontation du métier du père et de « l'état » du fils ne soit pas sans signification.

De l'indication de « la première mention au pays » on peut déduire qu'à la date indiquée l'individu concerné était présent en Nouvelle-France mais sans avoir pour autant la moindre indication crédible sur sa date d'arrivée. Cette mention dépend en effet d'une part des circonstances l'ayant amené à avoir recours aux autorités, par exemple son mariage, d'autre part des exigences variables de l'administration, plus ou moins soucieuse selon les époques de recenser les individus. On rapprochera ces incertitudes de celles qui accompagnent le recours aux listes de délivrance de passeports qui ont pu, à certaines périodes, n'être exigés ni par le pays de départ ni par celui d'arrivée.

La date et le lieu de mariage des parents ne peuvent retenir l'attention que des généalogistes pour lesquels ces renseignements sont précieux. La date, donc l'âge au mariage des pionniers, permet pour sa part d'apprécier l'effet perturbateur de la migration. Quant à l'âge au décès, déduit de sa date, il montre la longévité des individus qui ont échappé aux aléas de la vie sur une terre qui, malgré la rudesse de son climat, nourrit mieux les hommes que celle de la métropole, mais qui est, au XVIII<sup>e</sup> siècle, un lieu de guerres constantes. On ne peut cependant pas en déduire l'espérance de vie de l'ensemble de la population de la Nouvelle-France dont on ne perçoit ici que des destins singuliers.

### ***Origine géographique et démographie des pionniers***

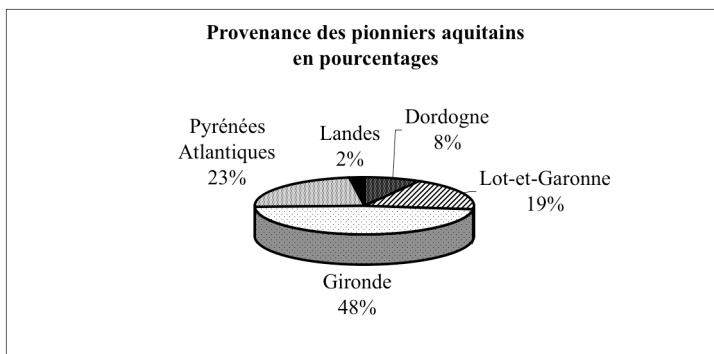
Pour s'en tenir aux hommes, on relève que le plus ancien trouvé dans le fichier est Jean Laurent, appelé aussi Lortie ou encore Le Basque, né en 1633 à Anglet, dans les Pyrénées-Atlantiques, donné comme fermier à son arrivée, et qui meurt en 1711. Le dernier né de la liste est Pierre-Jacques Dayres, né en 1824 à Agen, religieux, qui rentre en France en 1865. Les dix individus arrivés après 1763 touchent terre non plus en Nouvelle-France mais dans un Bas-Canada sous souveraineté britannique. Ils témoignent que l'émigration des Aquitains ne s'interrompt pas brutalement, mais il ne s'agit plus que de cas très particuliers. Sur dix personnes il y a trois prêtres et une religieuse, peut-être appelés par la hiérarchie catholique au secours d'une Église que l'on pouvait croire menacée, un pêcheur qui gagne Saint-Pierre et Miquelon, un déserteur de la marine anglaise, deux émigrés et le domestique de l'un d'eux. Seuls les deux derniers, un « migrant » et un « navigateur », sont des pionniers ayant des profils comparables à ceux de leurs prédécesseurs.

La provenance connue de 133 pionniers aquitains s'inscrit dans le tableau suivant :

Dordogne	11	dont Périgueux	4
Lot-et-Garonne	25	dont Agen	6
Gironde	63	dont Bordeaux	42
Pyrénées-Atlantiques	31	dont Bayonne	19 et Pau 1
Landes	3		

Ce qui peut se traduire en pourcentages :

Dordogne	8,27%
Lot-et-Garonne	18,79%
Gironde	47,36%
Pyrénées Atlantiques	23,30%
Landes	2,25%
TOTAL	100%



La suprématie de l'origine littorale – les Landes – étant à peu près vides d'hommes, et la faiblesse des effectifs venus d'un Périgord enclavé, alors que le Lot-et-Garonne, sur la vallée de la Garonne fournit un contingent non négligeable, ne saurait surprendre. L'importance relative du Pays basque découle sans doute de la tradition de la grande pêche basque sur les côtes canadiennes, étudiée par Laurier TURGEON (2003 : 95).

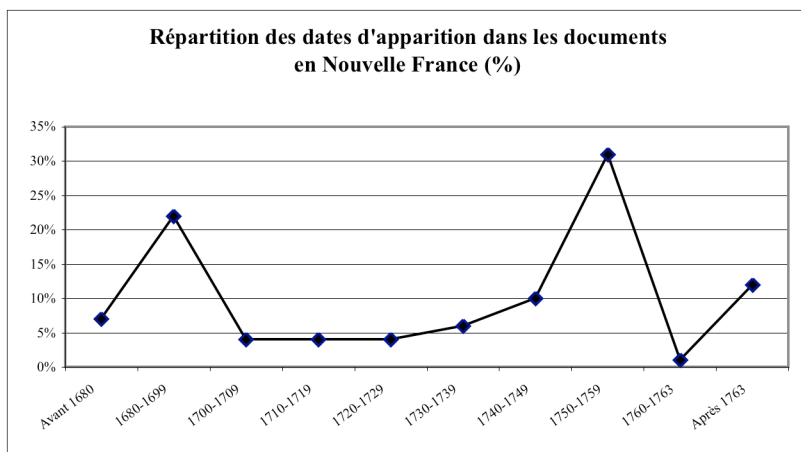
Ce qui apparaît comme plus paradoxal, c'est le poids de l'émigration d'origine urbaine, qui, en ne prenant en compte que les futurs chefs-lieux des

## DES AQUITAINS AU QUÉBEC

départements s'élève à 67% en Gironde, 65% dans les Pyrénées-Atlantiques ou 24% en Lot-et-Garonne. Si l'impossibilité de distinguer lieux de naissance et lieux de provenance, rappelée précédemment, gonfle ces pourcentages, elle n'explique pas tout. Il existe bien une émigration urbaine qui est, pour une part, celle de gens de métiers et des soldats.

Chronologiquement la répartition des présences attestées au pays est la suivante, selon la date d'apparition dans les documents de la Nouvelle-France, à défaut d'avoir celle des arrivées :

Date	Nombre	Pourcentage
Avant 1680	9	7 %
1680-1699	30	22 %
1700-1709	5	4 %
1710-1719	5	4 %
1720-1729	6	4 %
1730-1739	8	6 %
1740-1749	14	10 %
1750-1759	42	31 %
1760-1763	1	1 %
Après 1763	16	12 %

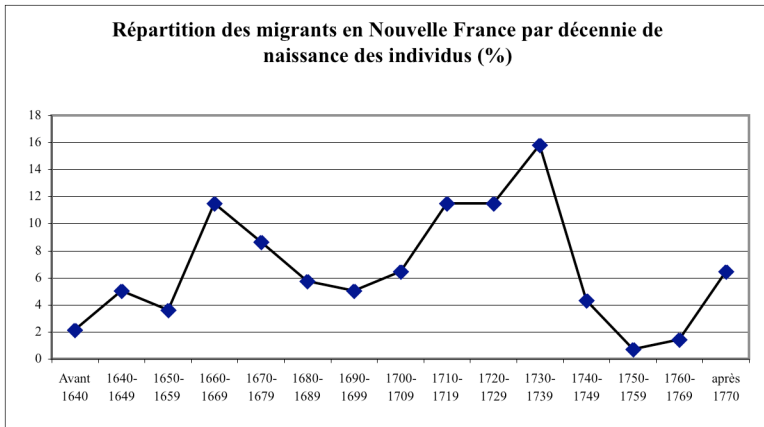


La singularité notable est la faiblesse des chiffres des années 1700-1740 qui contraste surtout avec le rebond de la décennie 1750-1759. Pour nuancer la tentation d'y voir un reflet, même décalé, des variations d'importance du flux

migratoire, il faut envisager l'évolution des exigences ou de la rigueur des autorités civiles et religieuses, bien des inscriptions étant celles des nouveaux mariés.

Une autre approche de cette population d'origine aquitaine est d'en retenir la répartition par décennies de naissance des individus. Elle est la suivante :

Date	Nombre	Pourcentage
Avant 1640	3	2,2 %
1640-1649	7	5,0 %
1650-1659	5	3,6 %
1660-1669	16	11,5 %
1670-1679	12	8,6 %
1680-1689	8	5,8 %
1690-1699	7	5,0 %
1700-1709	9	6,5 %
1710-1719	16	11,5 %
1720-1729	16	11,5 %
1730-1739	22	15,8 %
1740-1749	6	4,3 %
1750-1759	1	0,7 %
1760-1769	2	1,4 %
Après 1770	9	6,5 %
TOTAL	139	100



## DES AQUITAINS AU QUÉBEC

Ainsi, des Aquitains venus en Nouvelle-France avant 1763, 45% étaient nés au XVII<sup>e</sup> siècle et 55% au XVIII<sup>e</sup> siècle.

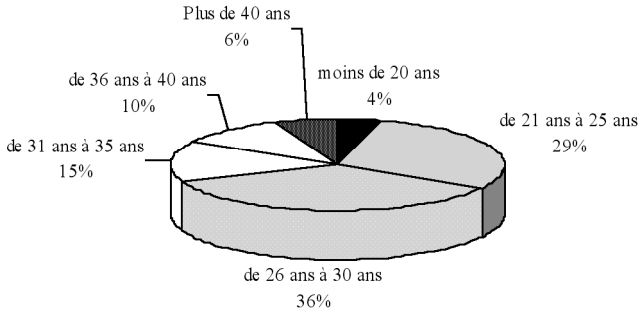
L'âge au premier mariage des immigrés aquitains est, pour l'ensemble de la période, de 34 ans 5 mois. Il est, au XVII<sup>e</sup> siècle, de 35 ans 7 mois, au XVIII<sup>e</sup> siècle de 31 ans 2 mois. Danielle Gauvreau, pour l'ensemble de la période 1621-1760, propose les chiffres suivants (GAUVREAU 1991 : 101) :

- Nouvelle France : 26 ans 1 mois.
- Ville de Québec : 25 ans 11 mois.
- Immigrés : 28 ans 9 mois.

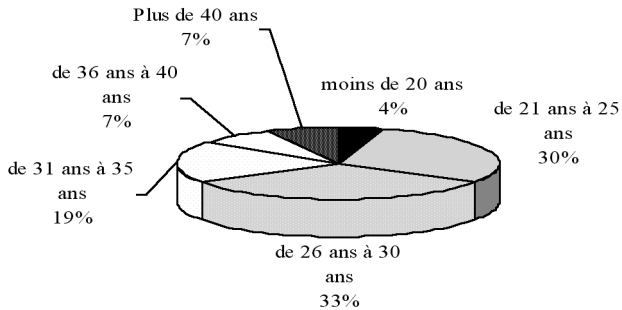
Hubert Charbonneau avance, pour la Nouvelle-France, l'âge de 27 ans et 9 mois (CHARBONNEAU 1975 : 158). Comme le suggère Danielle Gauvreau, ils subissent donc bien, par rapport à l'ensemble de la population, ce retard au mariage qui affecte les immigrés, retard qui s'atténue entre le XVII<sup>e</sup> et le XVIII<sup>e</sup> siècle. Comme éléments de comparaison, on peut rappeler les âges au mariage donnés par L. Henry pour Genève, 30 ans et 6 mois pour les mariés des années 1700-1749 (HENRY, 1956 : 55), tandis que, toujours d'après L. Henry, il est, pour la paroisse normande de Crulai, et pour l'ensemble du XVIII<sup>e</sup> siècle, de 27 ans et 3 mois (GAUTIER et HENRY 1958 : 84). Enfin, d'après nos calculs, il est à Bordeaux, en 1823, de 29 ans et 8 mois (GUILLAUME 1972 : 255). La répartition des mariages des Aquitains immigrés, par tranches d'âge, est la suivante :

	XVII <sup>e</sup> siècle	XVIII <sup>e</sup> siècle	Ensemble
moins de 20 ans	2	3	5
de 21 ans à 25 ans	14	20	34
de 26 ans à 30 ans	17	22	39
de 31 ans à 35 ans	7	13	20
de 36 ans à 40 ans	5	5	10
Plus de 40 ans	3	5	8
TOTAL	48	68	116

**Répartition de l'âge au mariage des Aquitains  
au XVII<sup>e</sup> siècle (%)**



**Répartition de l'âge au mariage des Aquitains  
au XVIII<sup>e</sup> siècle (%)**





## DES AQUITAINS AU QUÉBEC

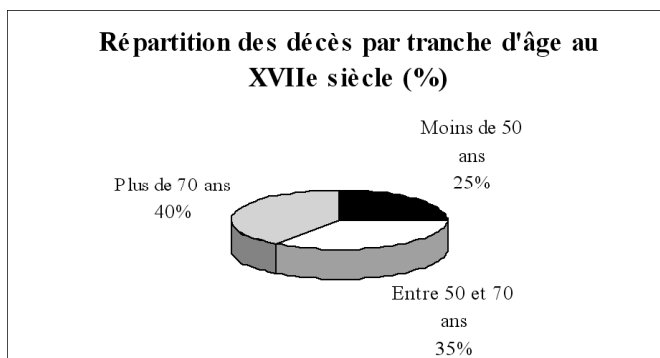
Les comportements sont les mêmes sur l'ensemble de la période. Les mariages intervenant entre 20 et 35 ans représentent 80% des unions, les mariages précoces 4%, les mariages tardifs 16% dont 7% seulement pour les époux de plus de 40 ans. L'immigration ne génère apparemment pas de désordre sur le marché du mariage ; l'étude des écarts d'âge entre époux, que ne permet pas le document, le confirmerait ou l'infirmierait.

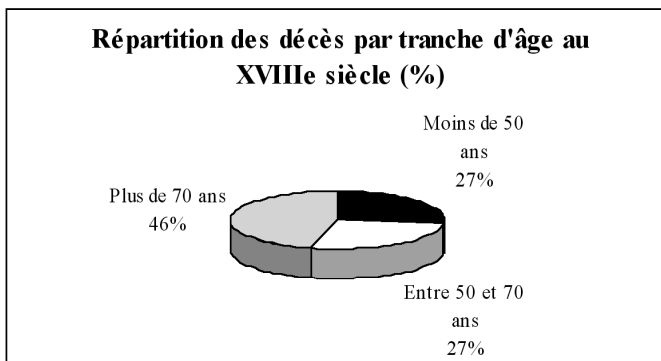
Les données permettent également de travailler sur l'âge au décès des migrants. L'âge moyen au décès se décline ainsi :

Ensemble de la période :	62 ans 11 mois
XVII <sup>e</sup> siècle :	62 ans 4 mois
XVIII <sup>e</sup> siècle :	63 ans 6 mois

La répartition des décès par tranches d'âge est la suivante :

	XVII <sup>e</sup> siècle	XVIII <sup>e</sup> siècle	Ensemble
Moins de 50 ans	25%	27%	26%
Entre 50 et 70 ans	35%	27%	30%
Plus de 70 ans	40%	46%	44%





Ainsi constate-t-on que l'âge moyen au décès des Aquitains est plus élevé de 14 mois au XVIII<sup>e</sup> siècle qu'au XVII<sup>e</sup> siècle et qu'entre les deux siècles la proportion de ceux qui meurent au-delà de 70 ans passe de 40 à 46 %. Il convient de souligner qu'il y a au XVIII<sup>e</sup> siècle une proportion plus élevée qu'au XVII<sup>e</sup> siècle d'individus qui passent le cap des 70 ans, mais qu'ils vivent moins vieux que ceux de la génération précédente. L'observation d'Hubert Charbonneau disant que « la mortalité aurait été plus faible dans la deuxième moitié du XVII<sup>e</sup> siècle que dans la première moitié du siècle suivant, au contraire de ce que l'on observe en France » (CHARBONNEAU 1975 : 147), n'est pas confirmée par nos données. On ne saurait oublier la faiblesse numérique de notre échantillon et les moyennes calculées se trouvent par là même très marquées par des cas singuliers comme celui de ce matelot, né à Bayonne en 1721 et mort à Québec en 1825, qui, avec ses 104 ans, détient un record de longévité.

### ***Éléments d'approche sociale***

L'étude de « l'occupation à l'arrivée » des fiches individuelles montre que les émigrés aquitains constituent une population socialement complexe et qu'elle est loin de n'être composée que de pauvres hères. La mention de cette occupation à l'arrivée n'a, évidemment, qu'une portée limitée, ne permettant pas de présumer ce que sera le destin d'individus souvent en quête d'une promotion sociale que leur refuse la société métropolitaine. Le croisement de l'indication de cette occupation avec celle du « métier du père » suggère, dans les meilleurs des cas, un essai d'étude de mobilité sociale intergénérationnelle ascendante ou descendante.

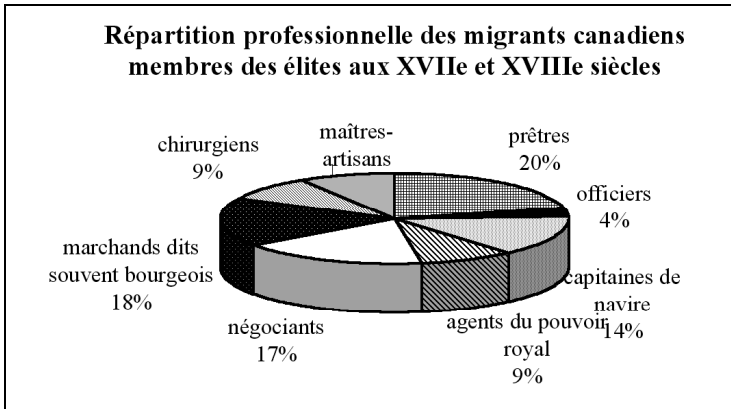
## DES AQUITAINS AU QUÉBEC

Nous avons distingué dans les rangs des immigrants d'une part des « gens du commun », d'autre part des « membres de l'élite », à partir d'une conception très optimiste de celle-ci, tant il est évident que les privilégiés de la naissance ou de la fortune ne peuvent être que rares. Le choix du classement dans l'un ou l'autre groupe comporte une part d'arbitraire ; on en prendra pour exemple le cas des « sergents », donc des sous-officiers mis avec les soldats, alors qu'on aurait pu les rapprocher des officiers. Les effectifs sont évidemment trop faibles pour que l'on tente des tronçonnages qui n'auraient de ce fait aucune crédibilité statistique. Nous avons mis dans les rangs des élites les individus dont les « occupations » sont les suivantes :

- |                            |                                     |
|----------------------------|-------------------------------------|
| 1- prêtres                 | 5- négociants                       |
| 2- officiers               | 6- marchands dits souvent bourgeois |
| 3- capitaines de navire    | 7- chirurgiens                      |
| 4- agents du pouvoir royal | 8- maîtres-artisans                 |

Leur répartition, en fonction de leur date de naissance se décompose ainsi :

Décennie de naissance	Occupations							
	prêtres	officiers	capitaines de navire	agents du pouvoir royal	négociants	marchands dits souvent bourgeois	chirurgiens	maîtres-artisans
Avant 1640								
1640-1649			1			2		
1650-1659		1						
1660-1669	1		1	2		1		
1670-1679	2				2	2	1	1
1680-1689	3					2	1	
1690-1699						1		
1700-1709	2		2	1	1			1
1710-1719			3		2	1	2	2
1720-1729			1	1	1	1	1	
1730-1739	1	1			1			1
1740-1749					3			
1750-1759								
1760-1769								
Après 1770	3			1				
Total : 57 individus	12	2	8	5	10	10	5	5



L'origine géographique des individus ainsi classés dans les élites est la suivante :

Dordogne	4	dont 3 prêtres
Gironde	21	dont 4 prêtres
Landes	2	
Lot-et-Garonne	6	dont 1 prêtre
Pyrénées-Atlantiques	15	dont 4 prêtres

Les élites sont surreprésentées parmi les natifs des villes : 21 ont vu le jour à Bordeaux, 15 à Bayonne. Négociants et marchands sont particulièrement nombreux parmi les Bordelais d'origine ; plus révélateur encore de traditions spécifiques est le fait que sur 8 capitaines de navires 5 sont bayonnais (LARIN à *paraître*). Cette surreprésentation des marchands et négociants n'a rien de surprenant, et se retrouve si l'on considère l'ensemble des migrants français partis au Québec : « Il paraît justifié d'estimer à 2500 les divers négociants, marchands forains, marchands huguenots, marchands célibataires, représentants de firmes commerciales, traiteurs et autres commerçants venus de France et ayant vécu au moins un an au Canada », sans compter tous ceux qui échappent, pour diverses raisons, à la statistique (LARIN 2000 : 79).

Le personnage qui émerge de ce groupe est, à l'évidence, François Bigot, dernier intendant de la Nouvelle-France et de fort médiocre réputation. Il est bien connu depuis que Guy Frégault lui a consacré un ouvrage de référence

(FRÉGAULT 1948), tandis que J. F. Boscher et J. C. Dubé sont les auteurs d'un très riche article sur le personnage dans le *Dictionnaire biographique du Canada*<sup>10</sup>. François Bigot naquit à Bordeaux le 30 janvier 1703 dans une famille de la noblesse parlementaire. Après des études de droit, il devint commissaire de la marine à Rochefort puis, en 1739, commissaire ordonnateur à Louisbourg où il donna pleinement satisfaction malgré des déboires militaires dont on ne pouvait le tenir pour responsable. Les Anglais prirent Louisbourg en 1745. Bigot rentra alors en France pour revenir à Québec en août 1748 comme intendant. Ses démêlés, tant avec Montcalm qu'avec Vaudreuil, ne contribuèrent pas à une bonne gouvernance de la Nouvelle-France sans être pour autant responsables de la défaite. Bigot, associé aux Gradis, riches armateurs israélites de Bordeaux, fit une fortune colossale en participant à leurs affaires commerciales avec la métropole comme avec les Antilles, impliquant pots-de-vin et exemptions frauduleuses de taxes s'ajoutant à des marges bénéficiaires énormes. La fiche individuelle de Bigot en fait l'un des seuls immigrants d'Aquitaine à être resté célibataire en Nouvelle-France tout en ayant multiplié les liaisons, notamment avec les épouses de ses subordonnés. Il semble qu'il se soit marié ultérieurement. Dénoncé par d'autres agents royaux de son entourage, Bigot fut arrêté et embastillé en novembre 1761 et, après deux années d'un procès resté célèbre sous le nom de procès des Messieurs du Canada, il fut condamné à la saisie de tous ses biens et à un exil qu'il passa en Suisse, à Neuchâtel où il mourut en janvier 1778. Cette « affaire du Canada », considérée comme l'un des plus grands scandales du siècle, contribua à la mauvaise réputation des « arpents de neige » où la vie était rude pour les petites gens mais où les crapules pouvaient faire fortune. Tel fut le destin du plus illustre Aquitain immigré au Canada.

L'occupation à l'arrivée de bien des « gens du commun » reste imprécise. Ainsi trouve-t-on mention de 18 migrants, 7 navigateurs et 4 engagés, sans possibilité de préciser ce que ces termes recouvrent. Avec 29 soldats, 13 nés au XVII<sup>e</sup> siècle et 16 au XVIII<sup>e</sup> siècle, auxquels s'ajoutent 5 sergents, l'armée s'impose bien comme le débouché le plus important des nouveaux venus. On peut y adjoindre 3 matelots<sup>11</sup>. Un seul nouveau venu est déclaré comme agriculteur, plus précisément comme fermier, tandis que trois sont artisans (tailleur de pierre, charpentier, menuisier), deux sont domestiques et deux sont pêcheurs. Il n'est pas invraisemblable que des cultivateurs et des

---

<sup>10</sup> Accessible en ligne : <http://www.biographi.ca/FR/>

<sup>11</sup> Rappelons qu'Eccles fait de la guerre l'activité essentielle de la Nouvelle-France et le véritable moteur de son économie (ECCLES 1973).

coureurs de bois figurent dans les rangs des « migrants » et des « engagés », mais il ne semble pas que les Aquitains venus en Nouvelle-France aient une vocation agricole affirmée ; peut-être leur vient-elle après un temps de service dans l'armée. L'état le plus curieux que l'on ait relevé est celui de faux saunier. Il ne s'agit pas d'une erreur d'écriture mais de l'indice que l'exil au Canada peut être une peine de substitution à l'envoi aux galères.

Dans la société française, et tardivement même dans le XX<sup>e</sup> siècle, les modalités du mariage d'une part, les âges au décès d'autre part, diffèrent sensiblement dans le peuple et dans les classes dominantes. Les bourgeois, soucieux de s'établir avant de prendre épouse, le font en général sensiblement plus tard que les hommes du peuple. En Nouvelle-France les âges masculins moyens au mariage des Aquitains sont les suivants :

	XVII <sup>e</sup> siècle	XVIII <sup>e</sup> siècle	Ensemble
Gens du commun	29 ans 6 mois	40 ans 3 mois	35 ans 7 mois
Membres de l'élite	29 ans 5 mois	32 ans 10 mois	31 ans 2 mois
Ensemble	29 ans 6 mois	38 ans 5 mois	34 ans 5 mois

Contrairement à ce que l'on relève en France, notamment dans le cas bordelais de 1823 (GUILLAUME 1972 : 271), décalé, il est vrai, par rapport aux données utilisées pour les émigrés, le mariage des « élites » est moins tardif que celui des gens du commun, ce qui suggère la difficulté pour ceux-ci de trouver épouse sur une terre où les femmes sont rares. Le « marché du mariage » aurait donc été moins défavorable pour les membres des élites que pour ceux du commun.

Les différences d'âge moyen au décès des Aquitains partis en Nouvelle-France sont plus inattendues :

	XVII <sup>e</sup> siècle	XVIII <sup>e</sup> siècle	Ensemble
Gens du commun	67 ans 6 mois	63 ans 1 mois	64 ans 10 mois
Membres de l'élite	56 ans 6 mois	64 ans 7 mois	59 ans 4 mois
Ensemble	62 ans 4 mois	63 ans 6 mois	62 ans 11 mois

Il apparaît ainsi que, pour l'ensemble de la période considérée, l'âge moyen au décès est plus élevé pour les gens du commun que pour les membres des élites ; mais ce résultat n'a de sens que pour le XVII<sup>e</sup> siècle. Pour le XVIII<sup>e</sup> siècle les élites retrouvent un avantage attendu qui est alors d'un an et demi. Il apparaît donc que les individus que nous avons mis au rang des élites ont été,

dans un premier temps, exposés à des périls auxquels échappaient mieux les gens du commun. Seule la connaissance des destins individuels pourraient éclairer ce constat dont on ne saurait oublier qu'il est fragilisé par la faiblesse de l'échantillon (19 individus). Les décès dans des naufrages d'un capitaine de navire à 48 ans et d'un marchand à 41 ans suffisent ainsi à abaisser l'âge moyen au décès des « élites ». On ne saurait donc extrapoler d'un constat si limité à une hécatombe des élites immigrées en Nouvelle-France au XVII<sup>e</sup> siècle.

Enfin, plusieurs suggestions découlent de la confrontation de « occupation à l'arrivée » du migrant et du « métier du père ». Tout d'abord, le poids des « héritiers », individus ayant les mêmes activités que leur père, est considérable dans les « élites ». Ainsi les six négociants dont la profession du père est donnée sont tous fils de négociants et il en va de même des sept marchands dans le même cas. Cette reproduction sociale se retrouve pour trois des quatre chirurgiens et, dans deux cas, il est spécifié que le père est maître-chirurgien. Rappelons que Bigot lui-même n'est pas un parvenu puisqu'il est fils et petit-fils de parlementaires bordelais.

Pour les gens du commun, la mention du métier du père est beaucoup plus rare. Elle existe pour 12 soldats : trois sont fils de paysans, deux laboureurs et un brassier de terre, sept sont fils d'artisans urbains, deux peuvent être des déclassés, l'un étant fils de chirurgien, l'autre de maître-boucher. Il en va de même pour un individu fils de procureur et donné, sans autre précision comme « employé de monsieur Perrot ». Rien ne permet cependant de suggérer que l'émigration est un facteur de bouleversement des hiérarchies sociales.

Quelques destins singuliers peuvent retenir l'attention, tel celui de ce protestant né en 1732 qui doit, en 1753, abjurer la « religion prétendue réformée » à Québec. Un simple « migrant » est fils d'avocat ; il s'agit de « l'enfant illégitime de Marc de Bellot sieur de Monplaisir » né en 1730 alors que son père est donné comme marié depuis 1726. C'est sans doute là la victime d'une vie de famille mouvementée puisque l'individu concerné a encore un frère né en 1723 et une soeur née en 1725. À l'occasion, et sans que cela soit une surprise, l'émigration est donc échappatoire à une vie de famille complexe.

On souhaiterait aussi pouvoir distinguer émigration définitive et émigration temporaire avec retour en France. Seuls, pour les laïques, quatre retours en France sont formellement indiqués et tous concernent des membres de l'élite : deux capitaines de navire, un commis aux vivres de la marine et un

négociant. Les prêtres, et tout particulièrement les jésuites, sont, quant à eux, apparemment soumis à des obligations de mobilité qui ne les ramènent pas nécessairement en métropole mais peuvent les envoyer au Nouveau-Brunswick ou aux États-Unis. Il est indiqué par deux fois deux décès en France, ceux d'un négociant et d'un lieutenant de frégate. Ces retours en France, tout comme la venue de France ne sont pas sans risques ; trois sont interrompus par des naufrages, avec morts d'homme, en 1648, en 1691 et en 1716.

Contenant des données nombreuses mais limitées par la difficulté de leur collecte comme par la spécificité des objectifs auxquels il veut répondre, ce fichier des pionniers n'en laisse pas moins entrevoir clairement ce qu'était la complexité de cette population d'émigrants aquitains. L'impression dominante est celle de la parenté étroite des sociétés de France et de Nouvelle-France ; cette parenté laisse la possibilité de destinées individuelles singulières, mais dont nous ne pouvons appréhender que le point de départ, à l'arrivée dans le nouveau monde. Seul un travail de généalogie descendante sur le modèle de l'enquête des TRA de Jacques Dupâquier permettrait d'aller beaucoup plus loin dans l'analyse du devenir de ces individus (3000 familles, 2004). De la même manière, seul un travail fouillé en archives départementales et communales permettrait de mieux connaître la vie des migrants avant leur départ, de mieux définir le groupe et de comprendre ainsi plus précisément les raisons et conditions de leur départ, de mettre au jour les liens qu'ils conservent éventuellement avec la métropole et de repérer leur situation à leur retour, le cas échéant. C'est l'objectif du projet ILMCAQ.



### Références bibliographiques

- CHARBONNEAU, Hubert (1975), *Vie et mort de nos ancêtres*, Montréal, Presses de l'université de Montréal.
- CHOQUETTE, Leslie (2001), *De Français à paysans, modernité et tradition dans le peuplement du Canada français*, Paris, Septentrion/Presses de l'Université Paris-Sorbonne.
- ECCLES, William John (1973), *France in America*, Toronto, Fitzhenry & Whiteside.
- FREGAULT, Guy (1948), *François Bigot administrateur français*, Montréal Presses de l'université de Montréal.
- GAUTIER, Étienne et HENRY, Louis (1958), *La population de Crulai, paroisse normande*, Paris, PUF.
- GAUVREAU, Danielle (1991), *Québec, une ville et sa population au temps de la Nouvelle-France*, Québec, Presses de l'université du Québec.
- GUILLAUME, Pierre et POUSSOU, Jean-Pierre (1970), *Démographie historique*, Paris, Armand Colin, collection U.
- GUILLAUME, Pierre (1972), *La population de Bordeaux au XIX<sup>e</sup> siècle*, Paris, Armand Colin.
- FOURNIER, Marcel (2001), *Les origines familiales des pionniers du Québec ancien*, Québec, Fédération québécoise des sociétés de généalogie / Paris, Fédération française de généalogie.
- HENRY, Louis (1956), *Anciennes familles genevoises*, Paris, PUF.
- LARIN, Robert (à paraître), « Engagés et passagers de Bayonne pour le Canada (1749-1759) : un regard sur le peuplement de la Nouvelle-France ».
- LARIN, Robert (2000), *Brève histoire du peuplement européen en Nouvelle-France*, Québec/Paris, Septentrion.
- POUSSOU, Jean-Pierre (1983), *Bordeaux et le Sud-Ouest au XVIII<sup>e</sup> siècle*, Paris, EHESS.
- « 3000 familles vingt ans après » (2004-1), *Annales démographie historique* 107, Paris, Belin.
- TURGEON, Laurier (2003), *Patrimoines métissés*, Paris, MSH et Québec, Presses de l'université Laval.



# LE CANADA ET LE PASSAGE DU NORD-OUEST : LA NÉCESSITÉ D'UN DISCOURS MOINS INTRANSIGEANT\*

**Grégoire GAYARD**

Doctorant

Université Paris II, Panthéon-Assas

Le passage du Nord-Ouest, la voie maritime qui relie l'Atlantique au Pacifique à travers les détroits de l'Archipel canadien, est l'objet d'un conflit récurrent entre Ottawa et Washington. Alors que les Canadiens considèrent que les eaux du passage sont internes, les Américains jugent qu'elles forment un détroit international. La fonte de la banquise provoquée par le réchauffement climatique et les perspectives d'ouverture du passage à la navigation renouellent l'intérêt pour ce dossier. Cet article examine certaines des pistes ouvertes au Canada, qui souhaite défendre sa souveraineté.

The Northwest Passage, a maritime way which goes through the straits of the Canadian Archipelago, linking the Atlantic and Pacific oceans, is the subject of a recurring dispute between Canada and the United States, concerning the legal status of the waters surrounding the Archipelago. Whereas Ottawa sees these waters as internal, Washington considers them to form an international strait. The observed melting of the ice in the polar region and perspectives of an open passage are raising new interest in this unresolved question. This article explores some of the options open to Canada to address this issue.

Alors qu'il avait semblé perdre de son importance stratégique et géopolitique à la fin de la guerre froide, l'océan Arctique est revenu ces dernières années au centre des préoccupations de nombreux gouvernements, dont celui du Canada. La plupart des conflits de souveraineté qui y existent, s'ils sont déjà anciens, retrouvent une acuité renouvelée du fait notamment du réchauffement climatique, et des perspectives qu'il laisse entrevoir en termes de navigation et d'exploitation des ressources naturelles. Un de ces conflits revêt une importance particulière pour Ottawa. Il porte sur le statut des eaux du passage du Nord-Ouest.

Le passage du Nord-Ouest est la voie maritime reliant l'Atlantique au Pacifique, à travers les détroits de l'Archipel canadien<sup>1</sup>. Si la souveraineté du Canada est bien établie sur les îles de l'archipel, c'est le statut des eaux qui les enserment qui fait débat. Alors que le Canada les considère comme des eaux intérieures, les États-Unis estiment que le passage constitue un détroit international. Bien au-delà d'un simple conflit juridique, cette question, on va

---

\*

Cet article est issu du mémoire qui a obtenu le prix de l'AFEC 2008.

<sup>1</sup> L'appellation « passage du Nord-Ouest » regroupe en fait sept itinéraires à travers les îles de l'Archipel.

le voir, a des répercussions importantes en matière de sécurité, de protection de l'environnement, et de préservation du mode de vie des populations locales. On verra en quoi le choix par Ottawa d'un discours centré sur le thème de la défense de sa souveraineté a pu être paradoxalement contre-productif et limiter les chances de règlement de ce conflit.

### ***Les enjeux d'un problème récurrent***

#### **Les positions du Canada et des États-Unis sur le passage du Nord-Ouest**

On doit en premier lieu préciser quelque peu la teneur des revendications canadiennes, ainsi que les positions américaines, afin de comprendre dans quelle mesure la souveraineté du Canada est vraiment remise en question dans ce dossier. Tout d'abord, il faut préciser que le statut des eaux n'affecte pas la souveraineté du Canada sur les fonds marins de la zone, et sur les ressources qu'il renferme. Ce qui est en jeu, c'est le régime de navigation dans les eaux qui traversent l'Archipel canadien<sup>2</sup>. Si, comme Ottawa le soutient, le passage est inclus dans ses eaux intérieures, alors le Canada peut exercer sur ces eaux la plénitude de ses compétences territoriales. Il est donc libre d'autoriser ou non le passage des navires, ou de le soumettre aux conditions qu'il désire. En revanche, si le passage est considéré comme un détroit international, alors c'est le régime du passage en transit qui s'applique. Celui-ci est beaucoup moins favorable à l'État riverain, puisqu'il prévoit que les navires jouissent de la « liberté de navigation [...] à seule fin d'un transit continu et rapide par le détroit<sup>3</sup> ». Surtout, le droit de transit sans entrave ne peut être suspendu par l'État côtier.

Ainsi, Ottawa souhaite, en incluant le passage dans ses eaux intérieures, bénéficier de la totalité de ses prérogatives, notamment en matière de contrôle de la navigation et de protection environnementale.

Pour ce qui est du contrôle de la navigation, les craintes d'Ottawa sont d'ordre sécuritaire et économique. D'une part, les Canadiens redoutent de se trouver impuissants face au développement d'éventuelles activités illégales dans la région. D'autre part, ils ne veulent pas voir leur échapper les retombées économiques potentielles d'une activité accrue dans la région.

---

<sup>2</sup> Pour une analyse juridique complète, voir PHARAND 1989, et CHURCHILL 2001.

<sup>3</sup> Convention des Nations Unies sur le droit de la mer, article 38 § 2.

En ce qui concerne la protection de l'environnement, le Canada veut demeurer en état de faire appliquer ses propres normes sur les eaux du passage. Les conditions climatiques et environnementales très particulières de l'Arctique rendent en effet cette région extrêmement vulnérable face aux risques de pollution. Ottawa a d'abord essayé de passer en force, avec la promulgation unilatérale en 1970 de la loi sur la prévention de la pollution des eaux arctiques (AWPPA), qui fixe une zone de protection de cent milles marins à partir des côtes, dans laquelle les navires sont tenus de respecter certaines règles de navigation et sont soumis à des normes de construction. Puis, le Canada a fait accepter ces règles au plan international, par l'inclusion dans la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer de 1982 (CNUDM) de l'article 234, qui permet aux États côtiers de faire appliquer leurs règles de protection environnementale dans « les zones recouvertes par les glaces et comprises dans les limites de la zone économique exclusive » (NATIONS UNIES 1982). Mais l'incertitude qui demeure sur le statut du passage nuit à la capacité du Canada de faire appliquer ses normes.

De leur côté, les Américains, soutenus notamment par l'Union Européenne, considèrent que le passage du Nord-Ouest est un détroit international. Cette position juridique est bien sûr nourrie par des considérations politiques. La récente directive présidentielle sur la politique dans la région arctique publiée en janvier 2009, juste avant l'entrée en fonction de l'administration Obama, affiche clairement ce qui est en jeu pour les États-Unis. Dans ce document, la position américaine sur le statut du passage est réaffirmée, et la liberté des mers est qualifiée de priorité nationale. Washington établit un lien direct entre la défense de la liberté de naviguer dans l'Arctique et dans le reste du monde. Pour les Américains, il s'agit avant tout de ne pas accepter un précédent pouvant servir de base à d'autres revendications ultérieures semblables, dans d'autres parties du monde. La position américaine sur la question du passage du Nord-Ouest ne peut donc être considérée séparément de ses préoccupations concernant d'autres détroits, comme celui de Malacca.

La question du statut du passage du Nord-Ouest est ancienne. Elle commence à se poser pendant la guerre froide, alors que l'Arctique est fortement militarisé du fait de son importance stratégique. C'est la traversée du pétrolier américain *Manhattan*, en 1969, qui a précipité les événements. Les autorités américaines refusèrent en effet de demander l'autorisation d'Ottawa avant d'y faire pénétrer un brise-glace de leur garde côtière chargé d'escorter le pétrolier (ELLIOT-MEISEL 1998 : 141). Face à la réaction indignée de l'opinion

publique au Canada, Ottawa réagit en faisant passer ses eaux territoriales de trois à douze milles marins et en adoptant l'AWPPA. En 1973, le Canada a justifié sa position par le caractère historique de la possession de ces eaux. Le passage du brise-glace américain *Polar Sea* sans autorisation préalable en 1985 relança le conflit, en montrant clairement le refus des Américains d'accepter la position canadienne. Là encore, Ottawa réagit fermement, en traçant des lignes de base droites tout autour de l'Archipel canadien, incluant ainsi formellement les eaux du passage dans ses eaux intérieures<sup>4</sup>.

Le Canada et les États-Unis ont signé en 1988 l'Accord d'Ottawa, par lequel les États-Unis se sont engagés à prévenir à l'avance le Canada de tout passage d'un brise-glace de la garde côtière américaine. Mais cet accord ne règle pas le fond du problème, les deux parties ayant pris soin de préciser que « rien dans cet accord [...] n'affecte les positions respectives des gouvernements des États-Unis et du Canada sur le droit de la mer... » (cité par KIRKEY 1995 : 417). Depuis cette date, les deux États sont restés sur leurs positions respectives, malgré quelques polémiques occasionnelles.

### **Réchauffement climatique et souveraineté**

Le réchauffement climatique, particulièrement sensible dans l'Arctique, pourrait bien remettre ce statu quo en question. L'effet le plus directement visible de ces changements porte sur l'étendue et l'épaisseur de la banquise, en retrait permanent depuis les années 1950. En septembre 2007, la surface de la banquise est descendue à son plus bas niveau depuis qu'elle est mesurée par satellite. Pour la première fois, le passage du Nord-Ouest a été complètement libre de glace pendant quelques jours (NATIONAL SNOW AND ICE DATA CENTER 2007). En 2004, les résultats de l'Arctic Climate Impact Assessment (ACIA), un large projet de recherche international, montraient déjà que le rythme de la fonte des glaces était bien plus rapide que prévu (ACIA 2004 : 88). Cette accélération est favorisée par le fait que la fonte des glaces et des neiges découvre des zones de terres et des eaux plus sombres, qui absorbent une plus grande partie de la chaleur solaire, au lieu de la réfléchir.

---

<sup>4</sup> Les lignes de base droites servent à délimiter la frontière entre les eaux intérieures et la mer territoriale d'un État. Elles peuvent être utilisées lorsque la côte est très découpée, ou qu'il existe un chapelet d'îles à proximité de celle-ci. C'est sur cette base que le Canada a tracé les siennes autour de l'archipel, incluant les eaux qui enserrant les îles dans ses eaux intérieures.

Cette fonte de la banquise laisse entrevoir la perspective d'un passage libre de glace, au moins pendant l'été. Pour beaucoup, le passage deviendrait alors une voie de navigation très alléchante pour relier l'Atlantique au Pacifique. En effet, le passage constitue un raccourci important entre le Japon et l'Europe ou la côte est des États-Unis. De plus, comme l'a montré la traversée du *Manhattan*, il peut être emprunté par des navires plus larges que ceux qui utilisent actuellement le canal de Panama. La navigation est aussi susceptible d'augmenter dans la zone pour l'évacuation des ressources naturelles. En effet, la fonte des glaces pourrait faciliter l'exploitation des importantes ressources de l'Arctique. Le transport maritime pourrait alors s'avérer plus intéressant que la route ou les pipe-lines pour acheminer ces ressources, dans la mesure où la fonte du pergélisol, la partie gelée en permanence du sol et du sous-sol, provoque d'importants dégâts sur les infrastructures terrestres de transport.

Mais ces observations méritent d'être fortement nuancées. D'une part, l'effet du changement climatique sur le volume du trafic dans le passage est loin d'être certain. D'autre part, les effets de ces développements sur les revendications du Canada ne sont pas univoques.

Si la banquise est bien en retrait depuis plusieurs années, ce phénomène est loin d'être linéaire. Les saisons et les conditions de glace varient beaucoup d'une année sur l'autre. Pour l'instant, les changements climatiques apportent plus d'incertitudes sur la navigabilité du passage qu'une réelle amélioration. En effet, le réchauffement risque d'entraîner une multiplication du nombre d'icebergs dérivant dans les eaux du passage du Nord-Ouest (ACIA 2004 : 85). La navigation y reste donc difficile, et exige des hommes d'expérience, et des navires renforcés. Cette incertitude persistante est un facteur majeur dans le calcul des compagnies de transport maritime. Les délais et les assurances sont deux éléments cruciaux pour l'industrie du transport, et ces deux facteurs pourraient bien amener les transporteurs à envisager le passage avec circonspection. L'incertitude juridique qui plane sur le statut du passage du Nord-Ouest n'incite pas non plus les compagnies à y investir. Tous ces éléments amènent à conclure que, dans l'état actuel des choses, il est peu probable de voir le trafic se développer dans l'Arctique canadien de manière significative à court ou même moyen terme.

En effet, d'autres options s'offrent aux transporteurs. D'une part, le canal de Panama va être élargi, permettant d'accueillir d'ici 2015 des navires plus larges. D'autre part, de l'autre côté de l'Arctique, le passage du Nord-Est,

qui longe les côtes de la Russie, pourrait être libéré des glaces plus tôt que le passage du Nord-Ouest. Ses infrastructures sont également plus développées.

Mais, même si l'on part du postulat que le trafic est amené à se développer dans le passage, force est de constater que les conséquences sur la souveraineté canadienne ne sont pas univoques. Certains auteurs, comme Rob Huebert, estiment que, si la revendication canadienne ne s'accompagne pas d'un exercice de la souveraineté dans les faits, on risquerait d'assister à une internationalisation de facto de cette voie maritime. Pour lui, le passage de seulement quelques navires sans autorisation pourrait suffire à aboutir à un tel résultat. (HUEBERT 2001 ; 2003 : 296). D'autres, comme Franklyn Griffiths, jugent que les compagnies de transport n'ont aucun intérêt à contester la souveraineté du Canada, si celui-ci, en développant des règles claires de navigation et des infrastructures efficaces, contribue à l'amélioration des conditions de la traversée du passage. Elles sont donc peu susceptibles de remettre en cause la souveraineté canadienne (GRIFFITHS 2003 : 267). Dès lors, la question pertinente porte plutôt sur la capacité du Canada à faire appliquer les règles qu'il veut instaurer.

Jusqu'ici toutefois, les gouvernements successifs canadiens ont plutôt adopté une lecture pessimiste de la situation, ce qui les a conduits, on va le voir, à privilégier une approche exclusivement formulée en termes de défense de la souveraineté.

### ***Les choix politiques sous contrainte d'Ottawa***

#### **Les marges de manœuvre limitées du Canada**

Pour élaborer sa stratégie, Ottawa doit composer avec de nombreuses contraintes, à la fois internes et externes.

Du point de vue interne tout d'abord, les marges de manœuvre sont limitées par la sensibilité de l'opinion, les attentes parfois divergentes des acteurs impliqués, et les capacités insuffisantes du Canada.

On l'a vu, la question du passage du Nord-Ouest a des répercussions en matière économique, sociale, sécuritaire, ou environnementale. Ceci entraîne la mobilisation de nombreux acteurs, concernés à un titre ou un autre par ces enjeux. Ces acteurs ont des attentes différentes, et parfois contradictoires. On observe, pour chaque enjeu, l'émergence de coalitions d'intérêts plus ou moins formalisées, qui poussent dans des directions différentes. Par exemple, en ce



qui concerne les questions environnementales, les populations locales et les organisations écologistes n'ont pas toujours les mêmes revendications. Les écologistes considèrent la protection de l'environnement comme une fin en soi, alors que les Inuits voient là une des conditions de la préservation de leur habitat et, par là, de leur mode de vie. Les Inuits et les écologistes peuvent même s'opposer frontalement, comme c'est le cas à propos de la chasse au phoque.

Ces intérêts divergents complexifient la prise de décision, d'autant plus que le thème de la souveraineté dans le Nord est un sujet sensible pour l'opinion publique canadienne en général. Dans un pays parfois en manque de symboles fédérateurs, la « nordicité » est un élément important de l'image que les Canadiens se sont construite d'eux-mêmes. Ainsi, l'opinion est sensible aux menaces, perçues ou réelles, sur la souveraineté canadienne dans l'Arctique. Si, comme on va le voir, elle a pu pousser Ottawa à une certaine inflexibilité, cette sensibilité de l'opinion est ambivalente. Elle n'implique en effet pas que les Canadiens soient prêts à voir le gouvernement augmenter sensiblement ses dépenses militaires, surtout dans un contexte économique difficile.

Or Ottawa n'a actuellement pas les moyens de ses ambitions dans le Nord. Le Canada ne dispose aujourd'hui, par exemple, d'aucun bâtiment capable de patrouiller la zone pendant toute l'année. Les deux plus importants éléments de la flotte de brise-glaces des garde-côtes, le *Louis S. St-Laurent* (construit en 1969) et le *Terry Fox* ne peuvent, en effet, accéder au passage du Nord-Ouest que pendant certaines périodes de l'année et le Canada ne dispose d'aucun sous-marin à propulsion nucléaire. Les moyens aériens supposés appuyer ces forces navales semblent également insuffisants. Les avions de surveillance stratégique canadiens sont déjà en service depuis 1980 ; leurs patrouilles au-dessus de l'Arctique sont de moins en moins fréquentes. La flotte d'hélicoptères maritimes *Sea King*, très vieillissante, commence seulement à être remplacée. Enfin la présence terrestre est assurée par les rangers, des réservistes recrutés dans les populations locales et chargés de patrouiller la région, mais dont les effectifs sont très insuffisants.

Sur le plan externe ensuite, le Canada doit tenir compte du statut particulier de sa relation avec les États-Unis et du climat général de compétition qui règne dans l'Arctique.

Il n'est pas nécessaire d'insister sur l'importance vitale du marché américain pour l'économie du Canada. Au plan de la sécurité aussi, les États-

Unis sont un partenaire incontournable du Canada. Pour tirer leur épingle du jeu, les Canadiens ont, jusqu'ici, veillé à éviter de lier ces deux versants de leur relation avec les États-Unis, de sorte qu'un éventuel désaccord politique n'ait pas de répercussions sur les échanges commerciaux entre les deux voisins. Mais, depuis 2001, les États-Unis ont changé d'attitude et leur préoccupation pour la sécurité a brisé ce schéma. On est désormais dans une situation de « *forced linkage* » (HILLMER, CARMENT et HAMPSON 2003), où les Américains font pression sur le Canada pour que celui-ci améliore la sécurité de ses frontières, et augmente son budget de défense.

Ce nouveau contexte a sensiblement réduit la marge de manœuvre d'Ottawa face à son allié. L'arrivée des conservateurs au pouvoir à Ottawa en janvier 2006 a d'ailleurs marqué le début d'un rapprochement avec les États-Unis, initié par le premier ministre Stephen Harper. Néanmoins, ce rapprochement n'a pas eu d'effet sur la question de l'Arctique. On pourrait même arguer du contraire, puisque la position très ferme de Stephen Harper sur ce dossier a pu lui servir à rassurer les Canadiens sur la capacité de son gouvernement à maintenir une certaine indépendance vis-à-vis des Américains<sup>5</sup>. La dynamique de cette relation avec les États-Unis explique aussi pourquoi le Canada, dans le dossier du passage du Nord-Ouest, cherche absolument à éviter de se retrouver pris dans une négociation déséquilibrée en tête-à-tête avec le géant américain. Ceci entraîne une préférence d'Ottawa pour une approche soit multilatérale, soit unilatérale.

Un autre élément de nature externe qui contraint les marges de manœuvre d'Ottawa est la multiplicité des conflits de souveraineté qui se jouent dans l'Arctique. Au-delà de la question du passage du Nord-Ouest, le Canada est impliqué dans plusieurs autres disputes dans la région. On peut ainsi citer le conflit qui l'oppose au Danemark sur la possession de l'îlot Hans, les disputes à propos des délimitations des plateaux continentaux de chaque État, ou encore le problème de la délimitation maritime de la frontière entre l'Alaska et le Yukon. Si ces disputes sont théoriquement indépendantes les unes des autres, chaque gouvernement est conscient que donner l'impression aux autres de « céder » dans l'un des dossiers affaiblit ses positions dans les autres disputes. C'est une des raisons pour lesquelles on observe depuis quelques

---

<sup>5</sup> Ainsi lors de sa toute première conférence de presse en tant que premier ministre, Harper adressa une pique à l'ambassadeur américain qui avait réaffirmé la veille les positions de son pays (BELLAVANCE et TOUPIN 2006).

temps une surenchère de déclarations et d'actes symboliques des différents États arctiques.

### **Une intransigeance difficile à tenir**

Face à ce tableau complexe, les gouvernements successifs à Ottawa ont eu tendance à choisir la voie de la fermeté, voire de l'intransigeance. Les Canadiens ont ainsi, depuis quelques années, conjugué une politique d'affichage et un renforcement de leur présence concrète dans le Nord.

Le choix de mettre l'accent sur la défense de la souveraineté est déterminant et a été fait par tous les gouvernements successifs. Ce qui est en jeu dans l'Arctique, on l'a vu, c'est bien la souveraineté du Canada comme capacité à exercer la plénitude de ses compétences sur une partie de son territoire. Mais, lorsque le thème de souveraineté est évoqué dans les discours politiques et agité dans les médias, son sens est souvent flou. L'idée de souveraineté est, en effet, pour le public liée à l'identité, à la personnalité même de l'État<sup>6</sup>. Dès lors, on comprend qu'une atteinte à la souveraineté soit vue comme inacceptable par la population. Ceci a fourni un moyen au Canada de négocier face aux États-Unis, où la question n'est guère mobilisatrice, comme lors des négociations ayant mené à l'accord de coopération arctique de 1988. Un négociateur américain explique que la conclusion d'un accord était rendue difficile par le fait que le Canada avait peu de marges de manœuvre pour trouver un compromis, ayant les mains liées par son opinion publique (KIRKEY 1995 : 410).

Mais au-delà de cette insistance sur le thème de la souveraineté, les gouvernements récents ont aussi multiplié les actes visant à afficher leur présence dans le Nord. Ainsi, le Canada a lancé depuis quelques années d'importantes opérations d'entraînement militaires interarmées dans le Nord. Stephen Harper s'est déplacé à plusieurs reprises dans l'Arctique, comme premier ministre, ou en période de campagne électorale.

Le gouvernement conservateur actuel, plus que ses prédécesseurs, a aussi souhaité renforcer concrètement les capacités du Canada. Harper avait pris des engagements importants, dès la campagne électorale de 2006, en promettant

---

<sup>6</sup> Ainsi, après le passage du *Polar Sea*, en 1985, Joe Clark, secrétaire d'État aux affaires extérieures, qualifiait la souveraineté canadienne dans l'Arctique de « vitale pour la sécurité du Canada, vitale pour les Inuits, et vitale pour l'identité nationale canadienne » (cité par KIRKEY 1995 : 407).

l'acquisition de trois nouveaux brise-glaces et de drones de surveillance, la mise en place d'un système de radars, la construction d'un port en eau profonde à Iqaluit, ainsi que l'établissement d'une nouvelle base de formation militaire dans l'Arctique. Les conservateurs avaient également promis d'investir 5,3 milliards de dollars canadiens supplémentaires dans les forces armées en cinq ans. Le gouvernement a, en outre, annoncé en août 2008 le remplacement du brise-glace *Louis S. St-Laurent* par un nouveau navire de classe polaire. Mais certains de ces engagements sont déjà remis en question. Ainsi, en lieu et place des trois nouveaux brise-glaces capables de naviguer toute l'année dans l'Arctique, le gouvernement a finalement choisi de se doter de six à huit navires patrouilleurs, moins puissants et qui ne pourront pas s'aventurer dans le passage pendant toute l'année. Ces navires seront confiés aux forces armées, tandis que la flotte de la garde côtière continue à voir sa flotte vieillir. Le port en eaux profondes, initialement prévu à Iqaluit, devrait, quant à lui, finalement être remplacé par un projet moins ambitieux à Nanisivik, pour des raisons de coût. De même, Stephen Harper avait annoncé une nette augmentation du nombre de rangers, mais cette promesse sera difficile à tenir, car on ne trouve que peu de volontaires pour remplir cette tâche.

Ces difficultés du gouvernement à tenir ses engagements sont révélateurs des limites d'une stratégie axée sur l'intransigeance et la fermeté. Une telle politique suppose, en effet, de pouvoir disposer de moyens conséquents. Ces moyens font défaut au Canada et risquent d'être de plus en plus difficiles à mobiliser dans le contexte de la crise économique actuelle. De plus, cette stratégie est à double tranchant, en crispant sans doute inutilement le débat sur le passage.

### ***Une approche moins conflictuelle pourrait porter ses fruits***

Le choix d'une rhétorique intransigeante n'est pas une fatalité, et deux pistes de réflexion permettent de montrer qu'une approche plus ouverte pourrait servir les intérêts canadiens. Le Canada souhaitant, on l'a dit, éviter de se retrouver pris dans une logique de négociation bilatérale déséquilibrée face aux États-Unis, deux voies restent ouvertes à Ottawa : celle de l'action unilatérale, ou celle d'une régionalisation du problème.

#### **La voie unilatérale**

Le Canada a déjà choisi par le passé d'agir seul pour protéger ses intérêts, en promulguant l'AWPPA tout d'abord, puis en traçant ses lignes de base droites en 1985. Dans les deux cas, il s'agissait d'une réaction à un incident dans le passage. Mais il serait peut-être sage que le Canada prenne lui-

même l'initiative, plutôt que de se contenter de réagir aux événements. Une piste très intéressante nous est fournie par Franklyn Griffiths : puisque l'option d'une militarisation de l'Arctique serait extrêmement coûteuse et que ses résultats sont incertains, Griffiths suggère que le Canada devrait plutôt se servir des possibilités offertes par le régime du passage en transit qui s'applique dans les détroits internationaux. Ottawa pourrait, sans modifier sa position de fond sur le statut du passage ni renoncer à ses droits, désigner des voies de circulation et prescrire des dispositifs de séparation du trafic, ce que la CNUDM autorise les États riverains des détroits internationaux à faire (GRIFFITHS 2008 : 22-23). Du point de vue canadien, il s'agirait là d'une décision unilatérale d'un État qui fixe des règles sur une partie de ses eaux intérieures. Pour les autres États, il n'y aurait pas besoin de reconnaître la souveraineté du Canada, puisque les exigences de celui-ci sont conformes à celles d'un détroit international. Ce système permettrait ainsi de « geler » la question du statut du passage. Ceci permettrait même au Canada et aux États-Unis de collaborer pour une meilleure sécurité dans l'Arctique, tout en maintenant leurs positions respectives. En effet, dès lors qu'un navire cesserait de respecter ce système de voies de circulation, il se mettrait hors la loi à la fois vis-à-vis des règles canadiennes et vis-à-vis du droit international. Une telle stratégie fonctionne aussi pour répondre aux préoccupations environnementales, dans la mesure où le régime de passage en transit dans les détroits internationaux laisse la possibilité aux États riverains de faire appliquer les normes environnementales acceptées internationalement. Or le Canada a réussi à faire accepter à la communauté internationale les normes de l'AWPPA par l'inclusion de l'article 234 dans la CNUDM.

On le comprend, cette piste nécessite cependant que le Canada accepte d'adopter une vision moins intransigeante de sa souveraineté, en faisant « coller » ses exigences à celles de la communauté internationale.

### **La piste de la régionalisation**

La seconde voie, celle de la régionalisation, est également intéressante. Le Canada dispose dans l'Arctique d'un atout très important et pourtant longtemps négligé, la présence de populations inuits. Les Inuits canadiens ne se désintéressent pas des questions de souveraineté, et ont déjà marqué leur soutien aux positions d'Ottawa sur la question. Néanmoins, il semble qu'ils accordent plus d'importance à la gestion de l'Arctique en général qu'aux questions de statut légal des eaux du passage. La notion de « *stewardship* », que l'on pourrait traduire par « gérance », résume bien cette approche (GRIFFITHS 2003 : 280). Il s'agit de l'idée d'une responsabilité de protéger mais aussi, en

quelque sorte, d'administrer le passage, et plus largement l'Arctique, dont les Inuits se voient comme les dépositaires. Cette vision est partagée par les populations arctiques des différents États circumpolaires, qui ont noué des liens qui transcendent les frontières<sup>7</sup>.

Or, comme le suggèrent Lassi Heininen et Heather N. Nicol, la perception de l'existence de défis communs, le travail des organisations inuits, le lancement en 1990 de la Stratégie de protection de l'environnement arctique (AEPS), puis la création du Conseil de l'Arctique ont participé à l'émergence d'un nouveau type de discours sur l'Arctique, qui insiste sur les thèmes de la coopération régionale et du développement durable plutôt que sur les aspects conflictuels. Ces discours ont fait évoluer les politiques nationales de chaque État vers plus de coopération, dans les domaines où existe un consensus. On a alors assisté, selon Heininen et Nicol, à l'émergence d'un nouvel espace géopolitique et d'un certain régionalisme arctique (HEININEN et NICOL 2007 : 161). L'apparition de la catégorie d'État arctique, appellation que se sont octroyés eux-mêmes les huit États de la région, témoigne de ceci. Oran Young y voit l'émergence d'un nouveau groupe d'États au plan international, unis par des préoccupations communes (YOUNG 1998 : 36-37).

Le Canada a des atouts à faire valoir pour occuper une position de meneur en matière de coopération internationale. Ottawa jouit d'une vraie crédibilité internationale en matière de multilatéralisme, du fait de ses réalisations passées. Les Canadiens en ont bien conscience et ont tenté de jouer ce rôle de meneur dans les années 1990. L'implication dans la création du Conseil de l'Arctique et le volet nordique de la politique étrangère du Canada, présentée en 2000, confirmaient cette vision. Mais cette inspiration multilatérale a depuis été remise en cause par le retour à une rhétorique de fermeté, dans le contexte de la surenchère de déclarations et de gestes symboliques déjà évoquée.

Lors du sommet d'Ilulissat, où se sont réunis fin 2008 des représentants des États-Unis, du Canada, de la Norvège, du Danemark et de la Russie, les participants ont affirmé leur volonté de collaborer en respectant le cadre du droit international pour régler leurs différends dans la région. Mais il est difficile de savoir si cette affirmation ouvre vraiment la porte à plus de coopération. D'abord parce que ce sommet visait surtout la question de la

---

<sup>7</sup> Ces liens se sont concrétisés par un ensemble de réseaux et d'organisations transnationales, dont la principale est la Conférence circumpolaire inuit (ICC).

délimitation des plateaux continentaux et a ainsi exclu les autres membres du Conseil de l'Arctique (la Finlande, l'Islande et la Suède) ainsi que les organisations représentatives inuits. Ensuite parce que les cinq pays ont exprimé clairement qu'ils entendaient se satisfaire des textes existants. Il est donc très peu probable de voir émerger un arrangement global comparable au Traité de l'Antarctique. Mais rien n'empêche le Canada de reprendre la main, et de pousser pour remettre en marche cet élan régional, en insistant sur l'importance des défis communs aux pays de la région. Il s'agirait alors moins pour Ottawa d'obtenir une reconnaissance formelle de sa souveraineté que d'obtenir la coopération de ses partenaires régionaux pour répondre concrètement aux enjeux de l'Arctique.

Que le Canada choisisse la voie de l'unilatéralisme ou celle de la régionalisation, il semble en tout cas qu'il devra faire évoluer son discours, et sans doute abandonner cette vision stricte de la souveraineté qui s'est avérée à double tranchant, en contribuant à crispier les débats et en empêchant de répondre efficacement aux importants défis auxquels l'Arctique fait déjà face.

### **Bibliographie**

- ACIA (2004), Impacts of a Warming Arctic, *Arctic Climate Impact Assessment*, Cambridge University Press, <http://amap.no/acia/index.html>
- BELLAVANCE, Joël-Denis et TOUPIN, Gilles (2006), « Souveraineté territoriale dans l'Arctique canadien, Stephen Harper met les Américains en garde », *La Presse*, 27 janvier 2006.
- CHURCHILL, Robin R. (2001), « Claims to Maritime Zones in the Arctic – Law of the Sea Normality or Polar Peculiarity? », in Alex G. Oude Elferink/Donald R. Rothwell (eds.), *The Law of the Sea and Polar Maritime Delimitation and Jurisdiction*, La Haye, Martinus Nijhoff Publishers, pp. 105-124.
- ELLIOT-MEISEL, Elizabeth B. (1998), *Arctic Diplomacy. Canada and the United States in the Northwest Passage*, New-York, Peter Lang Publishing.
- GRIFFITHS, Franklyn (2003) “The Shipping News. Canada’s Arctic Sovereignty not on Thinning Ice”, *International Journal* 58/2, pp. 257-282.

- GRIFFITHS, Franklyn (2008), “Canadian Arctic Sovereignty: Time to Take Yes for an Answer on the Northwest Passage”, in Frances Abele, Thomas J. Courchene, F. Leslie Seidle et France St-Hilaire (eds.), *Northern Exposure: Peoples, Powers and Prospects for Canada’s North*, à paraître, <http://www.irpp.org/books/archive/AOTS4/griffiths.pdf>
- HEININEN, Lassi et NICOL, Heather N. (2007), “The Importance of Northern Dimension Foreign Policies in the Geopolitics of the Circumpolar North”, *Geopolitics* 12/1, pp. 133-165.
- HILLMER, Norman, CARMENT, David et HAMPSON, Fen Osler (2003), *Is Canada Now Irrelevant?* Canadian Defence & Foreign Affairs Institute, <http://www.cdfai.org/PDF/Is%20Canada%20Now%20Irrelevant.pdf>
- HONDERICH, John (1987), *Arctic Imperative. Is Canada Losing the North?* Toronto, University of Toronto Press.
- HUEBERT, Rob (2003), “The Shipping News Part II. How Canada’s Arctic Sovereignty is on Thinning Ice”, *International Journal* 58/3, pp. 295-308.
- KIRKEY, Christopher (1995), “Smoothing troubled waters: the 1988 Canada-United States Arctic co-operation agreement”, *International Journal* 50/2, pp. 401-426.
- NATIONAL SNOW AND ICE DATA CENTER (2007), “Arctic Sea Ice Shatters All Previous Record Laws”, Cooperative Institute for Research in Environmental Sciences, University of Colorado at Boulder, 1er octobre 2007, [http://www.nsidc.org/news/press/2007\\_seaiceminimum/20071001\\_pressrelease.html](http://www.nsidc.org/news/press/2007_seaiceminimum/20071001_pressrelease.html)
- NATIONS UNIES (1982), *Convention des Nations Unies sur le Droit de la Mer*.
- PHARAND, Donat (1989), « Les problèmes de droit international dans l’Arctique », *Etudes Internationales* 20/1, pp. 131-164.
- YOUNG, Oran (1998), *Creating Regimes, Arctic Accords and International Governance*, Ithaca, Cornell University Press.



# HOCKEY SUR GLACE ET CONSTRUCTION IDENTITAIRE AU CANADA

Élise PÉPIN

IPEC, Université de Rouen

En raison de son rôle de symbole national et de passe-temps quotidien, le hockey sur glace semble être inextricablement lié au Canada. Cet article a pour but de tenter de comprendre en quoi ce sport contribue à la construction de l'identité nationale canadienne.

Because of its roles as national symbol and everyday pastime, ice hockey seems to be inextricably linked to Canada. It is the purpose of this article to try and understand how this sport contributes to the building of Canadian national identity.

S'il est une question qui demeure épineuse au Canada, il s'agit de celle de l'identité, la multitude d'écrits évoquant cette question constituant la preuve tangible que le problème semble être loin de trouver une solution satisfaisante. Selon Frédéric Lasserre, *a priori* « l'idée de Canada ne va pas de soi » (LASSERRE 1998 : 125). La difficulté à définir la « canadianté », c'est-à-dire l'ensemble des caractères propres aux Canadiens et à leur culture, semble s'expliquer par l'histoire du pays et de sa formation. En effet, avec deux peuples fondateurs et les nombreuses nations amérindiennes présentes sur le territoire, le Canada a une histoire très spécifique car il est, depuis toujours, un « carrefour » de cultures et de nations. Or, l'émergence du Canada en tant que pays souverain n'est pas parvenue à venir à bout des conflits internes préexistants, la rivalité quasiment légendaire entre francophones et anglophones en étant l'un des exemples les plus frappants. De plus, la spécificité du système politique canadien peut s'avérer être une entrave à l'émergence d'une identité nationale dans la mesure où l'intérêt national défendu par l'État fédéral s'oppose parfois à l'intérêt provincial que les gouvernements des différentes provinces ont la charge de défendre. Les divisions politiques, linguistiques et culturelles représentent autant d'obstacles à la construction de l'identité nationale auxquels vient s'ajouter l'immensité d'un territoire à l'échelle continentale et qui en fait un pays à visages multiples, ne facilitant guère ainsi la vision d'un pays uni, dans la mesure où tous les Canadiens ne partagent pas la même réalité au quotidien. La nation canadienne est donc « une communauté imaginée » au sens où l'entend Benedict ANDERSON (1996 : 20-21), elle ne semble pas pouvoir reposer sur des critères objectifs communément acceptés tels que la langue, l'ethnie ou la religion. Afin de légitimer la nation canadienne et de lui forger une identité, il est donc nécessaire pour les autorités fédérales de promouvoir des images, des symboles, des pratiques fondant un « référentiel commun » et « attestant de l'existence de [cette] communauté [...] ou faisant

croire à l'existence de celle-ci» (SINDJOUN 1996 : 1). Mais au-delà des symboles officiels comme le drapeau unifolié, le castor ou l'hymne national, force est de constater que c'est un sport, le hockey sur glace, qui se présente comme un symbole fort du Canada.

Ce titre de « sport national » décerné au hockey suggère l'idée que ce sport contribue à l'édification de l'identité nationale. Il est donc légitime de se demander si le hockey agit comme un élément fédérateur permettant de transcender les allégeances préalables ou si, à l'inverse, cette vision du hockey comme élément fédérateur n'est pas quelque peu biaisée par une volonté de construire l'identité nationale. Le hockey contribue-t-il à l'unité nationale ou peut-il également s'avérer être un facteur de conflits ou le lieu d'expression de conflits préexistants ? Il nous faut donc tenter d'expliquer pourquoi ce sport se montre propice à l'identification des Canadiens avec leur pays mais également en quoi il peut exacerber les rivalités et les conflits internes. Nous démontrerons ainsi qu'il se caractérise avant tout par son ambivalence et sa capacité à répondre aux attentes de chacun.

Si les origines du hockey sont encore un sujet de débat, une thèse établissant un lien indéfectible, car corroborée par deux articles du journal montréalais *The Gazette*, entre le hockey et le Canada, semble désormais faire l'unanimité. Selon celle-ci, la première partie de hockey médiatisée et jouée sur une patinoire a eu lieu à Montréal le 3 mars 1875 à l'initiative de James G. Creighton, qui fit publier les premières règles écrites du hockey en 1877 et permit ainsi à ce sport de se répandre rapidement à travers le pays. Cette pratique suscite tant d'intérêt que, dès 1893, le *Dominion Illustrated Monthly* parle du hockey comme du « sport national d'hiver » des Canadiens et plusieurs facteurs permettent de rendre compte d'un tel succès. Ainsi, en 1898, le magazine américain *Outing* explique que le succès de ce « sport canadien » réside dans le fait que le hockey est facile à suivre, toujours rapide et souvent spectaculaire, mais également qu'il s'agit d'un sport attractif pour les athlètes en mal d'activité pendant l'hiver. En outre, il est clair que le hockey a bénéficié du contexte d'urbanisation et d'industrialisation de l'époque qui permit la multiplication des équipes et des compétitions. La forte concentration urbaine fournit un nombre de spectateurs potentiels beaucoup plus important et la perspective pour les propriétaires des patinoires de faire des bénéfices. Cette commercialisation grandissante du hockey conduit à terme à la professionnalisation des joueurs, étape ultime de l'évolution de ce sport. La médiatisation dont il fut rapidement l'objet permit également au hockey de devenir un phénomène culturel national. L'intérêt grandissant des Canadiens

pour le hockey ne pouvait guère laisser les médias indifférents et l'on diffusa rapidement les parties de hockey à la radio à travers le pays. Toutefois, le hockey acquit une toute autre dimension lorsque, le 11 octobre 1952, la *Canadian Broadcasting Corporation* et son pendant francophone, *Radio-Canada*, diffusèrent pour la première fois à la télévision un match de hockey de la ligue nationale au cours d'une émission intitulée *Hockey Night In Canada* ou *La soirée du hockey*, qui allait devenir une véritable institution.

Cette ferveur s'explique en partie par le fait que ce sport apparaît comme un symbole de la « nordicité » du Canada. Par sa nature de sport d'hiver, le hockey sur glace semble lié à la nature de l'espace canadien, lui-même à l'origine du mythe du Nord selon lequel les vastes étendues sauvages et le climat nordique confèrent au pays un caractère qui lui est propre. Le hockey apparaît comme une expression concrète de l'expérience du Nord. « La patinoire est le symbole d[es] vastes étendues d'eau et d[es] immenses régions sauvages, de la grande diversité d[u] climat, et le joueur est le symbole d[u] combat pour civiliser ces terres » (KIDD 1972 : 4). Le hockey sur glace est donc aussi la métaphore de la *survivance*, de cette lutte opposant les hommes à une nature hostile, la *survivance* étant, selon Margaret Atwood, un facteur identitaire très fort du Canada, au même titre que la frontière américaine ou l'insularité britannique (ATWOOD 1972 : 32). L'identité canadienne étant liée dans l'imaginaire à cette idée de lutte, elle semble aussi être indissociable d'une certaine vigueur physique et morale, de la virilité et de l'endurance, coïncidant ainsi avec l'image que renvoie le hockey. Le hockey sur glace, sport de contact et de vitesse, exige des joueurs des qualités semblables à celles qui étaient requises des colons confrontés à un environnement hostile. Cette pratique sportive offre donc une illustration symbolique du mythe du Nord et de la *survivance*, deux thèmes fortement présents dans l'imaginaire collectif. Il favorise ainsi l'identification des Canadiens avec leur pays et explique également l'enthousiasme qu'il suscite et qui lui a valu d'être érigé en culte. En effet, le hockey présente certaines caractéristiques renforçant l'idée selon laquelle ce sport est une véritable religion au Canada. Le hockey permet de rendre palpable la notion de « communauté » et donc de créer du « sacré », qui désigne, selon la définition du philosophe Marcel Gauchet, « la conjonction tangible du visible et de l'invisible ». Comme le souligne Paul Yonnet, « par le truchement de l'événement sportif, ce qui est ordinairement invisible, l'existence d'une société, devient tout à coup visible, palpable, incarnée [...] » (YONNET 2005 : 7). Ce caractère sacré apparaît d'autant plus dans les grandes enceintes sportives où se pressent des milliers de personnes, ce qui explique que certaines, comme le Forum de Montréal et le Maple Leaf Gardens à

Toronto, soient qualifiées de « temples » du hockey et font figure de sanctuaire. En outre, une institution telle que le *Hockey Hall of Fame* (le « temple de la renommée du hockey ») témoigne également d'une volonté de célébrer le passé et d'honorer les joueurs qui ont marqué l'histoire de ce sport. La dimension mystique du hockey est liée au fait que certains joueurs sont devenus de véritables héros comme ce fut le cas notamment de Maurice Richard et de Wayne Gretzky. Ce culte du souvenir consiste ainsi à « retirer » le maillot d'un joueur à qui l'on souhaite rendre hommage, c'est-à-dire à empêcher tout autre joueur de porter « son » numéro. Le joueur ainsi honoré entre alors dans le cercle très fermé des « immortels ». Un tel processus de patrimonialisation témoigne de l'influence de ce sport dans la société car, en ancrant le hockey dans une tradition que l'on célèbre et perpétue, on participe à son enracinement dans la mémoire. Le hockey devient bien alors ce que Sindjoun appelle un « référentiel commun » (SINDJOUN 1996 : 1).

L'ancrage du hockey dans la société est également dû au fait que les autorités ont toujours eu conscience de son potentiel identitaire. À cet égard, la place du sport sur le plan institutionnel est tout à fait révélatrice dans la mesure où la mission du ministère d'État au sport, Sport Canada, est de renforcer « la contribution unique que le sport apporte à l'identité, à la culture et à la société canadienne ». Le potentiel identitaire se trouve renforcé par le fait que le hockey est apparu dans sa forme sportive en 1875, soit peu de temps après la naissance officielle du Canada avec l'Acte de l'Amérique du Nord britannique de 1867. Le hockey est donc « né » à une époque où le Canada émergeait en tant que pays souverain et était animé d'une volonté de se singulariser. Par conséquent, on peut supposer que c'est aussi pour cette raison que le hockey est devenu un symbole national. Cette pratique permettait au jeune Canada de marquer la rupture avec son passé colonial, de démontrer sa spécificité et donc sa légitimité en tant qu'entité politique autonome et distincte. Cet aspect politique du sport fut d'ailleurs illustré au cours de la « série » de 1972 opposant le Canada à l'URSS. En raison du contexte de la guerre froide, ce qui n'était qu'une série de matchs de hockey se transforma, au moins aux yeux des Canadiens, en une véritable bataille idéologique, comme en témoignent les propos de Phil Esposito, l'un des membres de l'équipe nationale canadienne, qui déclara par la suite : « *It was a war, our society vs. theirs* ». Par conséquent, la victoire remportée par l'équipe du Canada fut vécue comme un véritable événement historique, ce que confirme Neil Earle :

There was an element of heroic daring in the fact of a middle power contending with the largest national land mass in the world, a nuclear-armed super-power at the time, for hockey

supremacy. The denouement would be played in a capital that had refused to yield before Napoleon and Hitler. Who were the Canadians to think they could redeem themselves in such a place? The very audacity of the attempt seemed heroic. (EARLE 1995 : 116)

Il s'agissait d'une véritable bataille qui leur permit de s'imposer face au géant que les États-Unis eux-mêmes n'avaient pas réussi à faire flancher. Si la comparaison entre ce tournoi et des événements historiques majeurs tels que la campagne de Russie de 1812 et la bataille de Moscou de 1941-1942 semble disproportionnée dans la mesure où elle situe sur le même plan des événements de dimension et de portée *a priori* incomparables, elle n'en est pas moins significative car elle souligne que le hockey est considéré par le Canada comme un moyen de se créer une histoire commune et de pallier son déficit de gloire internationale.

Conscientes de l'impact que pouvait avoir le hockey, les autorités politiques ont démontré leur volonté de le promouvoir comme un sport canadien. Ainsi, l'un des premiers à contribuer à l'enracinement du hockey fut Sir Frederick Arthur Stanley qui offrit un trophée récompensant le club champion du Dominion, la fameuse « coupe Stanley ». Cette reconnaissance officielle du hockey fut parachevée en 1994 lorsqu'il acquit le titre de « sport national d'hiver ». Bien que le sport soit, de prime abord, détaché de toute considération politique, il a, à l'évidence, une fonction de cohésion interne dans la mesure où certains événements sportifs tels que la « série » de 1972 permettent de rendre palpable l'existence d'une communauté nationale et de légitimer la nation canadienne. Le hockey endosse donc un rôle politique à destination de l'extérieur puisqu'il permet de véhiculer l'image d'un pays uni et performant et, de ce fait, agit comme ce que le philosophe Robert Redeker nomme « un levier de 'puissance imaginaire' » pour l'État. Cette dimension politique du hockey explique également pourquoi les autorités ont tenté de sauvegarder la ligue nationale de hockey au Canada (LNH), risquant ainsi le courroux des contribuables qui, en dépit de leur attachement à ce sport, ne peuvent comprendre que l'on vienne financièrement en aide à des équipes qui ont orchestré leur perte en favorisant l'inflation des salaires des joueurs, comme ce fut le cas des *Nordiques* de Québec et des *Jets* de Winnipeg, qui, malgré la volonté affichée par les politiques de sauver ces franchises, furent délocalisés aux États-Unis. Toutefois, en dépit du fait que le pays semble avoir perdu tout contrôle sur le développement de la LNH, comme en témoigne l'américanisation de la ligue, qui ne compte plus que six franchises canadiennes

sur trente, ainsi que l'importante intégration de joueurs « étrangers », le Canada reste tout de même le pays le plus influent en matière de hockey, notamment grâce à la constance de ses résultats au niveau international mais également au fait que le Canada constitue un important réservoir de joueurs pour le reste du monde. Par conséquent, le hockey semble toujours contribuer à la fierté nationale et assurer sa fonction de reconnaissance internationale.

Le potentiel identitaire du hockey se trouve également renforcé par le fait que celui-ci a transcendé les barrières du domaine sportif pour se répandre dans la culture dans son ensemble. Ainsi, non seulement le hockey fait l'objet d'une importante médiatisation, mais il inspire aussi les scénaristes, que ce soit pour la télévision ou le cinéma. De plus, il est devenu un véritable thème littéraire et ne se trouve guère cantonné aux écrits sportifs traditionnels comme les biographies de joueurs ou les manuels d'apprentissage. On trouve ainsi des recueils de poèmes consacrés au hockey avec, par exemple, une anthologie comme *Going Top Shelf* (KENNEDY 2005), mais aussi des romans et du théâtre avec la pièce de Rick Salutin, *Les Canadiens*, qui relate l'histoire du Québec et du Canada en utilisant la métaphore du hockey. Par ailleurs, on constate, tout comme le fait Philip Moore, que les Canadiens sont à même d'écrire avec beaucoup de sentimentalité à propos d'un sport qui se caractérise par sa brutalité, voire sa violence. En effet, nombre de ces écrits évoquent l'enfance, la nostalgie d'une époque désormais révolue, et la dimension « mystique » du hockey sur glace. Ce paradoxe s'explique vraisemblablement par l'attachement des Canadiens à ce sport qui est devenu pour beaucoup un catalyseur de souvenirs. Selon Moore, lorsque les Canadiens écrivent sur le hockey, ils écrivent en réalité sur la construction de leur identité à travers ce sport :

When Canadians write about hockey they write more about themselves than about the game. It is about identities constructed through the game, the sentimental memories of growing up and learning about life and what it is to be Canadian. (MOORE 2002<sup>1</sup>)

Le hockey et sa littérature participent d'autant plus à la construction de l'identité nationale que ces écrits sont une multitude de voix célébrant une seule et même pratique. Les expériences personnelles relatées semblent se fondre pour devenir une expérience partagée par tous et dans laquelle chaque Canadien peut se reconnaître. La somme des individualités exprimées dans cette

---

<sup>1</sup> Texte en ligne consulté le 21/09/2005 : [http://www.findarticles.com/p/articles/mi\\_m2472/is\\_3\\_13/ai\\_95148965](http://www.findarticles.com/p/articles/mi_m2472/is_3_13/ai_95148965)

littérature nourrit l'imaginaire collectif. Par ailleurs, le hockey a aussi inspiré des peintres tels que Serge Lemoyne mais également des sculpteurs. Ainsi, Wayne Gretzky possède sa statue en bronze à l'entrée du Rexall Place, domicile des *Oilers* d'Edmonton, tandis que Maurice Richard ne compte pas moins de trois statues à son effigie à Montréal et une autre à Gatineau. Ce sport a donc pénétré les différentes strates de la culture du Canada, et un domaine semble avoir particulièrement subi son influence : le théâtre d'improvisation, dont le décorum, imaginé par Robert Gravel et Yvon Leduc en 1977, est directement inspiré de celui de la LNH. Ainsi, l'action théâtrale se déroule sur une scène centrale appelée « patinoire » bordée de bandes afin que celle-ci ressemble, comme le laisse présager son nom, à une patinoire de taille réduite. Comme au hockey, le match, qui est précédé par la présentation des équipes et le chant des hymnes, se déroule en trois périodes pendant lesquelles s'affrontent deux équipes composées d'un entraîneur et de six joueurs (puisque en hockey sur glace une équipe ne peut compter plus de six joueurs sur la glace en même temps) tandis qu'un arbitre et deux arbitres assistants veillent au respect des règles. Afin d'établir un véritable parallèle avec le sport national, chaque joueur porte un maillot de hockey tandis que les arbitres sont vêtus d'un pantalon noir et d'un maillot rayé noir et blanc comme le sont les officiels de la LNH. De plus, les règles du match d'improvisation reprennent le vocabulaire du hockey. Ainsi, par exemple, un joueur pourra se voir infliger une pénalité pour « rudesse » ou « obstruction », des pénalités qui sont annoncées par l'arbitre par gestes comme le font les arbitres en hockey. En outre, la « Ligue nationale d'improvisation » (LNI) a poussé la ressemblance à l'extrême en organisant la saison de la même façon qu'une saison de hockey avec un championnat régulier et des séries éliminatoires. Si cette forme théâtrale rencontre un tel succès au Canada, et plus précisément au Québec où la LNI a vu le jour, c'est avant tout parce que cette parodie est comprise de tous et renvoie à l'imaginaire collectif.

Le hockey sur glace a donc visiblement transcendé les limites du sport pour s'inscrire dans un cadre culturel reconnu de tous. Le hockey ne peut donc plus être considéré comme un loisir simplement populaire dans la mesure où son impact est mis en valeur par la communauté dans son ensemble, tous domaines confondus. Le hockey fait partie intégrante de la culture, au sens noble du terme. Si l'on peut affirmer qu'il s'agit d'une véritable pratique culturelle constitutive de l'identité canadienne, cela est notamment dû au fait que ce sport est pratiqué par la population dans son ensemble. Tous les Canadiens, qu'ils soient débutants ou joueurs confirmés, enfants ou retraités, hommes ou femmes, d'origine autochtone ou québécois « pure laine »,

souffrant ou non d'un handicap, peuvent s'adonner au hockey, notamment par le biais de ses variantes que sont le hockey sur glace et le hockey sonore.

Toutefois, on peut se demander s'il n'est pas illusoire de s'imaginer qu'à notre époque, qui se caractérise par la mondialisation et l'uniformisation des cultures, une pratique unique puisse être une expérience commune à tous les Canadiens, idée fortement répandue et qui tend à confirmer le mythe selon lequel tous les Canadiens sans exception ont un goût et un talent innés pour le hockey. Cette vision du Canadien type, bien que communément acceptée, offre un spectre limité de la population canadienne. Il est évident que la vision généralisante à l'extrême selon laquelle tous les Canadiens aiment le hockey et en comprennent instinctivement la mystique – idée qui à l'origine se veut fédératrice – est paradoxalement un facteur d'exclusion pour ceux qui ne se reconnaissent pas dans cette représentation du citoyen type. Cette unité nationale que l'on met en avant lors de compétitions internationales s'avère quelque peu illusoire, même s'il semble impossible de la remettre en question lorsque l'on célèbre le Canada victorieux. L'histoire du hockey canadien a déjà démontré combien l'unité nationale que semble renforcer le hockey est éphémère. Le nationalisme sportif est selon Liotard « un nationalisme de l'instant » (LIOTARD 1997 : 22). Bien que la « série » de 1972 soit restée dans les mémoires comme un événement historique où le nationalisme canadien était à son paroxysme, force est de constater que cette vision est biaisée dans la mesure où l'on oublie généralement que les défaites enregistrées par l'équipe canadienne avaient, dans les premiers temps, mis à mal le soutien populaire à l'équipe. L'unité nationale et le sentiment d'appartenance au pays sont soumis aux aléas des résultats. La nation du nationalisme sportif est « une nation qui gagne, une nation performante » (LIOTARD 1997 : 27). Toutefois, aussi éphémère soit-il, ce « nationalisme de l'instant » est capital dans l'édification de l'idée de nation. La rencontre sportive permet aux membres de la communauté de faire l'expérience de la nation comme l'entend Ernest Renan pour qui « avoir des gloires communes dans le passé, [...] avoir fait de grandes choses ensemble, vouloir en faire encore, voilà les conditions essentielles pour être un peuple [...] » (RENAN 1882<sup>2</sup>). Si le hockey participe à l'élaboration d'une identité collective, cela est dû au fait que les autorités politiques, ainsi que tous ceux qui souhaitent renforcer l'unité nationale, entretiennent l'idée selon laquelle le hockey est une passion partagée par tous et font fi de l'avis de ceux qui n'adhèrent pas à cette vision. La diversité semble devoir s'estomper au

---

<sup>2</sup> Texte en ligne (*Encyclopédie de l'Agora*), consulté le 14/07/2007 : [http://agora.qc.ca/reftext.nsf/Documents/Nation--Quest-ce\\_qu'une\\_nation\\_par\\_Ernest\\_Renan](http://agora.qc.ca/reftext.nsf/Documents/Nation--Quest-ce_qu'une_nation_par_Ernest_Renan)



profit de l'identité nationale qui, dans une certaine mesure, s'apparente à une uniformisation. L'identité individuelle semble devoir s'effacer pour permettre à l'identité nationale de s'exprimer pleinement. Les acteurs du hockey eux-mêmes voient leur identité individuelle disparaître au profit de la communauté dont ils sont le porte-étendard. Le héros sportif met en avant non pas ses prouesses personnelles, mais le travail de l'équipe ; il devient un individu interchangeable, standardisé non seulement par son uniforme mais également par le fait qu'en cas de victoire, celle-ci cesse d'être la performance d'un petit groupe d'hommes pour devenir la victoire de la communauté dans son ensemble.

Pendant, le nationalisme sportif tend à pâtir du fait que le hockey est avant tout un sport de clubs dans la mesure où c'est le hockey de la LNH, c'est-à-dire les rencontres entre des équipes représentant des villes, qui suscite le plus grand intérêt chez les Canadiens. La ligue dite « nationale » tend donc à réduire l'importance des compétitions internationales et donc de l'équipe nationale. Le hockey que les Canadiens côtoient au quotidien, celui auquel ils consacrent leur temps, est avant tout un hockey à échelle locale, régionale ou nationale, d'où la primauté des compétitions entre clubs, ce qui contribue à attiser les rivalités « sub-nationales ». De plus, il ne faut guère oublier que, dans les premiers temps, les équipes de hockey représentaient une communauté bien définie socialement ou ethniquement, comme c'était le cas des *Shamrocks* qui représentaient la communauté irlandaise. Si, de nos jours, les équipes ont perdu cet ancrage communautaire, notamment avec l'expansion de la LNH aux États-Unis et l'internationalisation des joueurs, on constate néanmoins que le hockey est parfois le lieu d'expression de conflits sociaux qui hantent le Canada.

Bien que le hockey, à l'origine une pratique culturelle anglo-protestante, ait rapidement été adopté par les Canadiens français, démontrant ainsi que le sport est un facteur d'atténuation des clivages, il a également démontré sa capacité à éveiller les passions communautaires qui peuvent remettre en question l'unité nationale. En effet, les Canadiens français du Québec se sont appropriés ce sport et l'ont utilisé pour servir leurs revendications identitaires et culturelles en tant que communauté spécifique. Cette appropriation s'est tout d'abord exprimée par la francisation du vocabulaire du hockey car, dans les premiers temps, l'anglais régnait en maître. La Société du parler français publia en 1906, 1909 et 1915 des glossaires bilingues afin de mettre un terme à l'anglicisation. La francisation était un geste politique qui attestait d'une volonté de préserver la culture francophone même si l'adoption du hockey par la communauté canadienne française était, dans le même temps, l'exemple d'un

processus d'acculturation. Par la suite, l'apparition du club du *Canadien* en 1909 puis, plus tardivement, des *Nordiques* de Québec, et notamment grâce au palmarès de l'équipe montréalaise, le hockey devint le lieu où pouvait s'exprimer l'identité canadienne française, où cette communauté pouvait s'opposer, ne serait-ce que sur le plan sportif, aux anglophones. Ainsi, le club du *Canadien*, en incarnant une communauté francophone victorieuse, permit au nationalisme latent des Canadiens français de s'exprimer pleinement au cours de « l'émeute du Forum » qui eut lieu le 17 mars 1955 à Montréal, une émeute motivée par ce qui n'était *a priori* qu'un incident de jeu impliquant le héros d'origine canadienne française, Maurice Richard, qui, au cours d'une bagarre, frappa un officiel et fut donc suspendu pour le reste de la saison par Clarence Campbell, président de la LNH et d'origine anglophone. Cette décision fut vécue comme une humiliation par les Canadiens français et la situation dégénéra au cours du match suivant auquel assistait Campbell. L'enceinte sportive dut être évacuée et la foule des supporters en colère causa environ 100 000 dollars de dégâts dans les rues. Un tel soulèvement démontra que le sport avait le pouvoir d'éveiller les consciences et le sentiment d'appartenance à une communauté au point de conduire celle-ci à afficher son refus de se soumettre à la domination « anglaise ». L'évènement sportif avait donné naissance à une contestation d'ordre politique et identitaire. L'équipe de hockey était devenue un substitut de la communauté et menait sur la glace des batailles que la population elle-même ne se sentait pas en mesure de mener ailleurs. Le palmarès des *Canadiens* de Montréal permettait aux Canadiens français de dominer les Canadiens anglais et on peut supposer que c'est cela qui séduisait les Canadiens français et qui expliquait leur ferveur, ce que confirme d'ailleurs Rick Salutin :

If you fight but don't win — the real battle against the real rulers — then you may try to win elsewhere, in a form where you *are* successful. It is not the same, but at least for the moment you do experience victory over your opponents. (SALUTIN 1977 : 13)

L'impact de l'émeute du Forum fut tel que celle-ci est considérée par certains auteurs et historiens comme l'un des évènements précurseurs de la révolution tranquille, période-clé dans l'histoire du Québec. S'il est évident que le contexte sociopolitique a contribué à faire du hockey un instrument de la revendication identitaire du Québec, mais que cela s'est amoindri, il convient de noter que le hockey demeure un outil de reconnaissance comme en témoigne la volonté des Québécois d'avoir leur propre équipe nationale, ce qui va à l'encontre d'une identité nationale canadienne qui supplante les allégeances

préalables. Le hockey peut donc servir des intérêts divers puisque qu'il est susceptible de se mettre au service des « forces centripètes » mais également des « forces centrifuges » (LASSERRE 1998 : 140-141).

Au terme de cette étude, il apparaît que le hockey sur glace entretient une relation complexe avec l'identité nationale canadienne. Le hockey semble s'identifier au Canada et c'est de cela qu'il tire son fort potentiel identitaire, renforcé par la ferveur qu'il suscite et son omniprésence dans la culture nationale qui émane souvent d'une véritable volonté, notamment gouvernementale, d'ancrer ce sport dans la société et de le promouvoir comme élément fédérateur, qui semble avoir atteint son but dans la mesure où les Canadiens ont indubitablement conscience de l'existence d'un lien entre le hockey et leur identité nationale et ce, même s'ils ne comprennent pas toujours la nature de ce lien ou s'ils n'adhèrent pas à l'enthousiasme suscité par ce sport. Le hockey occupe une place telle que le fait même de s'interroger sur ce lien en souligne l'importance et il s'avère difficile d'en nier l'existence dans la mesure où celui-ci ne cesse d'être réaffirmé par des personnes ou des institutions qui n'ont aucun intérêt particulier à tirer de l'affirmation d'une identité commune. En outre, il est évident que, si le lien entre le Canada et le hockey ne reposait sur rien d'autre de tangible que la ferveur qu'il suscite, celle-ci suffirait à lui conférer le statut de sport national et à en faire un élément constitutif de l'identité nationale canadienne.

Il n'en reste pas moins que le hockey se caractérise par son ambivalence dans la mesure où il peut être le lieu d'expression d'identités « sub-nationales ». Toutefois, il apparaît que si le hockey est le lieu d'expression de conflits internes au Canada, il n'en est pas la cause. En effet, les conflits s'exprimant par le biais du hockey sont des conflits préexistants, le hockey n'en est qu'un des vecteurs et ne constitue pas en lui-même un facteur de division. Ce sport démontre que les sentiments d'appartenance peuvent être multiples, qu'ils coexistent plus qu'ils ne s'opposent. Le meilleur atout du hockey comme élément constitutif de l'identité canadienne réside dans le fait que celui-ci n'est pas le terrain exclusif d'une forme d'identité, il permet la pluri-appartenance. L'opposition entre les Canadiens qui soutiennent des équipes adverses au niveau local ou provincial est une opposition circonstancielle qui, bien souvent, cesse d'exister dès la fin de la rencontre sportive et s'efface totalement lors des rendez-vous internationaux. Le hockey apparaît alors comme un moyen de prendre conscience de la diversité sociétale et de la mettre en valeur, mais également comme un élément fédérateur puisqu'il apparaît comme un trait d'union entre les Canadiens. Le hockey en tant que « référentiel commun » est

à l'origine d'une identité commune indéniable. C'est pour cette raison que l'on peut affirmer qu'il contribue à construire l'identité nationale canadienne. Il démontre qu'il est possible de supplanter les particularismes, d'abolir les frontières culturelles et ethniques. Le hockey a donc une fonction de cohésion interne, il nourrit l'imaginaire collectif, il est une sorte de repère permettant à la société canadienne de s'ancrer dans le temps et dans l'espace, de se différencier par rapport aux autres. Il souligne qu'il est possible d'être membre de la communauté nationale canadienne tout en ne reniant pas ses allégeances préalables et que les identités se construisent selon une « logique gigogne ». Par conséquent, ce sport tend à indiquer que l'identité nationale doit se penser comme étant complémentaire des autres degrés d'identification et non en opposition avec eux.

Aussi convient-il de ne pas surestimer les effets politiques du hockey. L'édification de l'identité nationale ne peut se limiter à un sport, aussi populaire et ancré dans la société soit-il. La définition qu'il donne de l'identité canadienne n'est pas unanimement acceptée et son impact sur un enjeu politique aussi important que la construction de l'identité nationale reste somme toute relativement limitée. La question de l'identité nationale canadienne, que le contexte politique et historique complexifient, n'a pu trouver de solution satisfaisante après des années de travail en ce sens ; c'est pourquoi il serait utopique de penser que le hockey sur glace, malgré son ancrage indéniable dans la société canadienne, pourrait, à lui seul, apporter une solution à ce qui apparaît comme un problème de fond au Canada.

### Références bibliographiques

- ANDERSON, Benedict (1996), *L'imaginaire national : Réflexions sur l'origine et l'essor du nationalisme*, Paris, Éditions La Découverte.
- ATWOOD, Margaret (1972), *Survival: A Thematic Guide to Canadian Literature*, Toronto, Anansi.

- EARLE, Neil (1995), "Hockey as Canadian popular culture: Team Canada 1972, television and the Canadian identity", *Journal of Canadian Studies* 30-2, pp. 107-123.
- KENNEDY, Michael P.J (2005), *Going Top Shelf, An Anthology of Canadian Poetry*, Surrey, Heritage House Publishing Company Ltd.
- KIDD, Bruce et MACFARLANE, John (1972), *The Death of Hockey*, Toronto, New Press.
- LASSERRE, Frédéric (1998), *Le Canada d'un mythe à l'autre, Territoire et images du territoire*, Montréal, Éditions Hurtubise HMH.
- LIOTARD, Philippe (1997), « Le sport au secours des imaginaires nationaux », *Quasimodo* 3-4, Montpellier, pp. 9-31.
- MOORE, Philip (2002), "Practical Nostalgia and the Critique of COM modification: On the 'Death of Hockey' and the National Hockey League", *The Australian Journal of Anthropology* 13-3, pp. 309-323.
- PARMLY PARET, Jahail (1898), "Ice Hockey", *Outing* XXI-4, pp. 371-377.  
[http://www.la84foundation.org/SportsLibrary/Outing/Volume\\_31/outXXXI04/outXXXI04i.pdf](http://www.la84foundation.org/SportsLibrary/Outing/Volume_31/outXXXI04/outXXXI04i.pdf)
- REDEKER, Robert (2006), « Le sport, un levier de 'puissance imaginaire' pour les États », *Le Figaro*, 6 juin 2006.  
[http://www.lefigaro.fr/debats/20060609.FIG000000243\\_le\\_sport\\_un\\_levier\\_de\\_puissance\\_imaginaire\\_pour\\_les\\_etats.html](http://www.lefigaro.fr/debats/20060609.FIG000000243_le_sport_un_levier_de_puissance_imaginaire_pour_les_etats.html)
- RENAN, Ernest (1882), « Qu'est-ce qu'une nation ? », conférence, Paris, Mille et une nuits.
- SALUTIN, Rick et DRYDEN, Ken (1977), *Les Canadiens*, Vancouver, Talonbooks.
- SINDJOUN, Luc (1996), « Identité nationale et `révision constitutionnelle' du 18 janvier 1996 : comment constitutionnalise-t-on le 'nous' au Cameroun dans l'État post-unitaire », *POLIS* 1, numéro spécial.  
<http://www.polis.sciencespobordeaux.fr/vol1ns/article2.html>
- YONNET, Paul (2005), « Sport et sacré », conférence inaugurale du colloque « Sport, religions et laïcité » [UFOLEP, USEP et Ligue de l'enseignement, Paris].



# LA CRISE DES ACCOMMODEMENTS RAISONNABLES AU QUÉBEC : DE LA JURISPRUDENCE À L'INGÉRENCE

**Martin GEOFFROY**  
Université de Moncton

Cet article montrera dans un premier temps que l'obligation d'accommodement raisonnable est le résultat d'un long processus jurisprudentiel qui découle de la politique multiculturaliste canadienne et que, tant que le Québec fera partie du Canada, il ne pourra se soustraire aux lois canadiennes concernant la protection des minorités religieuses. La deuxième partie du texte traitera des difficultés de définir une laïcité « à la québécoise » puisque cette dernière n'a pas de fondement historique, juridique et politique. La dernière partie du texte traitera des difficultés de développer l'interculturalisme québécois dans le contexte du multiculturalisme canadien. La conclusion offrira quelques pistes de solutions alternatives qui permettraient de dénouer l'impasse dans laquelle les recommandations de Bouchard-Taylor risquent de mener la société québécoise à long terme.

This article will show how the reasonable accommodation is the result of a long judicial process that came out of the Canadian multicultural policy and that as long as Quebec is part of Canada, it will not be able to get rid of Canadian laws protecting religious minorities. The second part of the article will describe the difficulties involved in the construction of a Quebec laity policy because Quebec society has no judicial, historic or political foundation for laity. The last part of the article will situate Quebec's intercultural policy in the context of Canadian multiculturalism.

La Commission de consultation sur les pratiques d'accommodements reliées aux différences culturelles instituée en 2007 par le gouvernement du Québec a déposé son rapport final en mai 2008. Les commissaires, le sociologue Gérard Bouchard et le philosophe Charles Taylor, ont conclu « qu'il n'y a pas de crise dans les pratiques d'accommodements, mais il y a eu une crise dans la perception de cette réalité » (*Le Devoir*, 23 mai 2008). Le rapport, qui contient plus de 300 pages d'analyse des pratiques d'accommodements au Québec, propose 37 recommandations pour implanter « l'interculturalisme » et une « laïcité ouverte » dans la Belle Province. Les commissaires appellent le gouvernement à définir plus explicitement ces deux termes à travers une loi, un énoncé de principe ou une déclaration publique. Mais il y a très peu de chances que cela puisse se faire sans provoquer une véritable crise des accommodements raisonnables qui aura des conséquences à long terme sur les relations entre la majorité de souche et les minorités. Le rapport passe complètement à côté du problème lorsqu'il affirme qu'il n'y a pas de crise réelle et que les médias sont principalement responsables de la perception du public. Il y a bel et bien une crise des accommodements raisonnables au Québec et c'est une crise juridique et politique que ni l'interculturalisme, ni une laïcité ouverte ne pourront stopper. Cet article montrera dans un premier temps que l'obligation d'accommodement raisonnable est le résultat d'un long

processus jurisprudentiel qui découle de la politique multiculturaliste canadienne et que tant que le Québec fera partie du Canada, il ne pourra se soustraire aux lois canadiennes concernant la protection des minorités religieuses. La deuxième partie du texte traitera des difficultés de définir une laïcité « à la québécoise » puisque cette dernière n'a pas de fondement historique, juridique et politique. La dernière partie du texte traitera des difficultés de développer l'interculturalisme québécois dans le contexte du multiculturalisme canadien. La conclusion offrira quelques pistes de solutions alternatives qui permettraient de dénouer l'impasse dans laquelle les recommandations de Bouchard et Taylor risquent de mener la société québécoise à long terme.

### ***L'obligation d'accommodement raisonnable : le développement juridique d'un mécanisme de protection des droits fondamentaux des minorités au Canada***

La genèse des accommodements raisonnables se trouve dans la Charte canadienne des droits et libertés de 1982. Document emblématique de la politique multiculturaliste du gouvernement de Pierre-Elliott Trudeau, la charte proclamait la liberté de religion et ouvrait ainsi la porte à l'élaboration de mécanismes de protection des minorités religieuses. Cette charte instituait formellement la protection de toutes les minorités comme étant le cœur du projet de société canadien. L'article 10 de la Charte canadienne des droits et libertés spécifie à cet égard que :

Toute personne a droit à la reconnaissance et à l'exercice, en pleine égalité des droits et libertés de la personne, sans distinction, exclusion ou préférence fondée sur la race, la couleur, le sexe, la grossesse, l'orientation sexuelle, l'état civil, l'âge sauf dans la mesure prévue par la loi, la religion, les convictions politiques, la langue, l'origine ethnique ou nationale, le handicap ou l'utilisation d'un moyen pour pallier ce handicap. Il y a discrimination lorsqu'une telle distinction, exclusion ou préférence a pour effet de détruire ou de compromettre ce droit. (Article 10, Charte canadienne des droits et libertés)

Trois ans plus tard, en 1985, les deux premiers arrêts jurisprudentiels, l'affaire *O'Malley c. Simpson-Sears Ltd.* et l'affaire *R. c. Big Drug Mart*, ont initié un processus d'évolution juridique qui dure toujours, en jetant les bases d'une définition plus approfondie de la liberté de religion et ont confirmé la



portée de l'article 10 de la Charte concernant la discrimination. Cette liberté est un « droit fondamental non absolu » (JÉZÉQUEL 2007) qui protège l'individu contre toute forme de discrimination qui pourrait entraver la pratique de sa religion personnelle. Ces deux cas sont fondateurs puisqu'ils ont clairement indiqué que les cours canadiennes favorisent habituellement la défense des droits individuels au détriment des droits collectifs en matière d'accommodement religieux.

Dans l'affaire *O'Malley c. Simpson-Sears Ltd.*, la décision favorise la demande religieuse parce qu'il s'agit d'une demande individuelle. Mme O'Malley était une vendeuse chez Simpsons-Sears et elle venait de se convertir à l'Église universelle de Dieu ; or les principes de sa nouvelle religion lui interdisaient de travailler le samedi. Devant son refus systématique de travailler cette journée-là, l'employeur pénalisa l'employé en la rétrogradant dans un emploi temporaire. Elle contesta ce changement de statut en argumentant à la Cour qu'il était basé sur de la discrimination à l'égard de ses pratiques religieuses. L'employeur fut contraint de prendre des mesures d'accommodements en modifiant son horaire de travail pour qu'elle puisse éviter de travailler le samedi. La Cour a donné raison à la plaignante parce qu'elle avait démontré clairement qu'une norme ou une pratique dans les relations de travail l'avait empêchée d'observer sa religion et lui avait imposé des inconvénients significatifs. Il s'agit d'une discrimination indirecte qui cause un effet préjudiciable. Selon Jézéquel,

La discrimination par suite d'un effet préjudiciable se produit lorsqu'un employeur adopte [...] une règle ou une norme [...] qui a un effet discriminatoire pour un motif prohibé sur un seul employé ou un groupe d'employés en ce qu'elle leur impose, en raison d'une caractéristique spéciale de cet employé ou de ce groupe d'employés, des obligations, des peines ou des conditions restrictives non imposées aux autres employés. (JÉZÉQUEL 2007 : 138)

Dans ce cas, ce n'est pas la liberté de religion sur un plan collectif qui s'impose, mais bien l'interdiction de discriminer contre un individu à cause de sa religion. Les droits individuels l'emportent donc sur les droits collectifs, ce qui est l'essence même du multiculturalisme et du libéralisme classique canadiens. Dans le cas de l'affaire *R. contre Big M Drug Mart*, c'est le contraire, la demande est faite au nom du droit collectif de l'exercice de la religion de la majorité dans la province de la Nouvelle-Écosse. Dans ce cas-ci,

une pharmacie, Big M Drug Mart, veut ouvrir ses portes le dimanche, mais certaines lois fédérales et provinciales interdisent l'ouverture des commerces le dimanche pour des motifs religieux ; c'est-à-dire que ce jour est un jour de repos pour la majorité chrétienne. La Cour suprême invalide ces lois interdisant l'ouverture des commerces le dimanche parce qu'elle juge que ces dernières produisent des inégalités entre les religions. Les pratiques religieuses de la majorité ne peuvent pas exercer « une pression à la conformité » en s'imposant à tous. Cette décision montre bien que le droit collectif – dans ce cas-ci celui de la majorité chrétienne – est subordonné aux droits individuels quand il est question de la protection des minorités contre la discrimination. Cette prédominance du droit individuel sur le droit collectif est le résultat direct de la politique canadienne du multiculturalisme, alors que le Québec aurait plutôt une politique interculturelle ; c'est du moins ce qu'avancent le rapport Bouchard-Taylor et le gouvernement du Québec. Il y a une distinction à faire entre les deux philosophies politiques, multiculturalisme et interculturelisme, pour mieux comprendre les enjeux du débat québécois sur les accommodements raisonnables, et c'est ce que nous allons faire dans la prochaine partie du texte.

### *Multiculturalisme et interculturelisme*

Au Canada, la politique multiculturaliste est la pierre angulaire du projet de société canadien depuis plus de 40 ans. Cette politique a été élaborée à la suite de la célèbre Commission d'enquête sur le bilinguisme et le biculturalisme, aussi appelée Laurendeau-Dunton. Le rapport final de la Commission, déposé en 1968, constatait la pluralisation et la fragmentation culturelle de la société canadienne de l'époque et recommandait une meilleure protection des minorités au Canada. Dès 1971, le gouvernement de Pierre-Elliott Trudeau élabore sa politique multiculturaliste qui sera enchâssée dans l'article 27 de la Charte canadienne des droits et libertés de 1982 et connaîtra son point culminant par l'adoption par la Chambre des communes de la *loi sur le multiculturalisme canadien* en 1988. Il est donc clair que le multiculturalisme fait partie intégrante de la loi fondamentale au Canada. Aucune province canadienne ne peut juridiquement s'y soustraire et c'est pourtant ce que le Québec, la « société distincte », tente de faire en élaborant depuis une dizaine d'années une politique dite interculturelle. Selon Maclure (2007), le multiculturalisme, c'est plus qu'une loi, c'est un principe de justice qui découle d'une éthique de la reconnaissance. Cette éthique postule que l'exigence d'assimilation à la majorité est illégitime et que les normes publiques ne sont jamais complètement neutres. Ardent défenseur du multiculturalisme canadien,

Maclure explique l'importance d'une éthique de la reconnaissance pour les démocraties modernes :

La norme de respect et de reconnaissance de la différence viserait à réguler les rapports entre les majorités et les minorités d'une façon telle que les membres de groupes culturels minoritaires n'aient pas à se fondre complètement dans le moule de l'identité majoritaire ou dominante pour que leur égalité morale soit reconnue et respectée. (MACLURE 2007 : 82)

Dans ce contexte, l'accommodement raisonnable constitue un outil qui vise à favoriser l'intégration des minorités grâce une reconnaissance mutuelle des traits distinctifs de ces dernières. Au Québec, le multiculturalisme canadien est généralement perçu comme un outil d'assimilation de la majorité francophone dans une mosaïque culturelle canadienne ayant pour langue commune l'anglais. Dans cette perspective, on peut mieux comprendre le désir des Québécois de vouloir alors développer une politique interculturelle. Cette politique affirme la prédominance de langue française et de la culture québécoise dans la Belle Province. Elle vise essentiellement, dans sa version « ouverte », à favoriser le dialogue entre les minorités ethniques et la majorité franco-catholique en affirmant que cette dernière doit être le point de référence culturel commun pour tous les citoyens du Québec. Paradoxe inhérent de la majorité minoritaire franco-catholique du Québec au Canada, cette politique reste encore à définir clairement et il est à se demander si, dans le contexte canadien, cela est même possible. L'une des principales recommandations du rapport Bouchard-Taylor affirme que le Québec est déjà interculturelle, mais qu'il faudrait l'affirmer formellement et le définir plus explicitement. La joute sémantique qui s'annonce sera ardue et complexe puisqu'il n'existe pas de consensus autour de la notion d'interculturalisme. Malgré cela, il semble clair que le Québec serait plus « communautaire » que les autres provinces canadiennes en matière d'immigration, c'est-à-dire qu'il insisterait plus sur la notion de « contrat social » entre les nouveaux arrivants et la majorité. Les Québécois aurait besoin de ce contrat parce qu'ils seraient plus « insécures » face à leur avenir. Comme l'affirme EID :

[...] la politique québécoise [en matière d'immigration] précise explicitement que le maintien des différences culturelles ne doit pas se traduire par une fragmentation communautaire au sein d'îlots culturels se développant en vase clos [...] (EID 2007 : 118)

Donc, au nom de son droit collectif d'exister et de se reproduire, la « nation » québécoise désirerait élaborer son propre modèle d'intégration et ainsi se soustraire au modèle canadien du multiculturalisme. C'est pour cela que l'obligation d'accommodement raisonnable dérange tant les Québécois, car elle est en contradiction avec la politique interculturelle du Québec. Dans le cas de l'arrêt Multani (2006), la Cour supérieure du Québec tranche en faveur du droit collectif représenté par la règle scolaire qui interdit le port d'armes blanches dans les écoles, mais la décision est ensuite renversée par la Cour suprême du Canada qui tranche en faveur du droit individuel du jeune Multani de pratiquer librement sa religion en portant un couteau dans un lieu public. Ce jugement déclenche l'indignation généralisée au Québec, mais laisse le reste du Canada de marbre parce que cela correspond à la politique du multiculturalisme qui est largement acceptée dans le reste du pays, d'autant plus que cette même politique est très importante dans la défense des minorités francophones et anglophones du Canada.

Donc, la logique derrière l'obligation d'accommodement raisonnable sous-entend que certaines règles sociales proviennent de normes implicites qui seraient largement définies par la majorité. L'objectif serait donc d'atténuer les effets négatifs de ces normes sur les minorités en créant des « exceptions » à la règle. Cependant, l'accommodement demandé ne doit pas entraîner de « contrainte excessive » pour l'institution impliquée ou la société en général et, jusqu'à maintenant, ce sont presque exclusivement les cours qui ont défini la notion de contrainte excessive. La crise des accommodements raisonnables a pour effet de politiser un débat qui, jusqu'à maintenant, relevait presque exclusivement du domaine juridique. Qui peut définir désormais la notion de contrainte excessive ? Les politiciens ou les juges ? Cette question préoccupe vivement les Québécois et certains proposent comme solution une « laïcité ouverte ».

### ***Une laïcité ouverte ?***

Le rapport Bouchard-Taylor recommande l'adoption d'une « laïcité ouverte » par le gouvernement du Québec. Il suggère à cet effet la publication d'un livre blanc sur la laïcité qui ferait le point et définirait plus à fond les options choisies par le Québec dans le cadre de sa nouvelle politique interculturelle. Le problème, c'est qu'il n'y a pas d'histoire de la laïcité au Canada, ni même de textes juridiques qui font référence à cette notion. Pourquoi ? Parce que le Canada est un pays né d'un accommodement, entre les Français et les Anglais, les catholiques et les protestants et, par la suite, avec les

diverses vagues successives d'immigrants qui ont peuplé l'Ouest canadien au cours des 19<sup>e</sup> et 20<sup>e</sup> siècles. C'est pour cela que certaines sectes telles que les huttérites et les mennonites bénéficient toujours de droits collectifs et historiques qui remontent à l'époque de la colonisation. Même la province du Québec est également le fruit d'un « pacte entre l'Église catholique et la Couronne britannique » (GUINDON 1990). La séparation de l'Église et de l'État s'y est donc faite graduellement, par accommodement ; c'est pour cela que l'on n'a jamais ressenti le besoin de définir ou même de nommer cette séparation laïcité. L'obligation d'accommodement est donc non seulement une évolution jurisprudentielle, mais aussi le fruit d'une évolution historique des relations entre la religion et l'État canadien. Mais voilà qu'aujourd'hui, une certaine élite québécoise manifeste sa distinction en voulant s'éloigner du multiculturalisme canadien au profit d'une « laïcité ouverte » qui resterait « à définir ». Beau débat sémantique en perspective qui sidère les Canadiens anglais dans la langue desquels le mot « laïcité » n'existe même pas ! Il faut voir les chercheurs français se débattre pour tenter de traduire et d'expliquer la notion de laïcité dans les congrès internationaux à nos collègues anglophones pour saisir le gouffre sémantique et idéologique qui sépare les deux cultures sur ce sujet. D'un point de vue théorique, on assiste à la multiplication de types de laïcité<sup>1</sup> dans le but de circonscrire une notion floue qui est, la plupart du temps, associée à de l'anticléricalisme<sup>2</sup> au Canada et au Québec. De plus, cette invitation à définir une « laïcité ouverte » est impraticable dans le contexte juridique canadien où « la Cour suprême du Canada a clairement signifié qu'il n'appartenait pas à l'État et aux tribunaux de se poser en interprète, et encore moins en arbitre, des normes et des pratiques religieuses » (EID 2007 : 122). La laïcité, lorsqu'elle est élaborée par des États dans des périodes précises de leur histoire, n'est jamais neutre. Au Québec, ce sont les penseurs français et une certaine élite intellectuelle québécoise qui ont importé une laïcité très influencée par l'histoire et la culture françaises ; cette influence n'a pas son équivalent au Canada anglais. Se séparer solennellement de la religion par une déclaration de laïcité (qu'elle soit ouverte ou non), c'est poser un jugement à l'égard de la religion qui ne peut être permis dans le contexte juridique canadien d'accommodement et de respect de la différence culturelle. Le Canada possède déjà son propre modèle de gestion du religieux et ce n'est pas la laïcité, mais le multiculturalisme. « L'accommodement raisonnable constitue en effet

---

<sup>1</sup> La sociologue Micheline Milot (2008) en identifie cinq principaux types : 1) la laïcité séparatiste ; 2) la laïcité anticléricale ; 3) la laïcité autoritaire ; 4) la laïcité de foi civique et 5) la laïcité de reconnaissance.

<sup>2</sup> « Nous suggérons qu'au Canada en général et au Québec en particulier la laïcité est d'abord et avant tout de l'anticléricalisme ». (BAUER 2007 : 100)

une pièce maîtresse du modèle de citoyenneté plurielle que les États québécois et canadien entendent promouvoir auprès des minorités issues de l'immigration » (EID 2007 : 109). Si l'accommodement constitue la « pièce maîtresse » du multiculturalisme, sa remise en question constitue une attaque directe au fondement d'un projet de société canadien.

### ***Conclusion***

Ce texte voulait montrer que l'obligation d'accommodement raisonnable est une évolution non seulement jurisprudentielle, mais aussi historique et sociale de la société canadienne qui, jusqu'à nouvel ordre, inclut le Québec. La crise des accommodements raisonnables est le résultat du malaise identitaire d'une partie des Québécois qui refusent d'accepter les deux défaites référendaires et qui rêvent toujours de former un jour un pays indépendant. Ils refusent d'adopter les valeurs et les normes du multiculturalisme canadien dont découlent les accommodements raisonnables. Les Québécois sont ainsi confrontés à leurs propres contradictions ; ils ont dit non deux fois plutôt qu'une à la création d'un pays, mais ils ne veulent pas accepter les règles de droit, les mœurs et les politiques du pays dans lequel ils ont choisi de vivre, le Canada. De plus, on a vraiment l'impression que ce débat est strictement québécois puisqu'on fait rarement référence au reste du pays, qui « s'accommode » très bien des accommodements raisonnables. En ce sens, le rapport Bouchard-Taylor appelle le gouvernement du Québec à faire de l'ingérence dans des pratiques juridiques déjà bien établies pour, littéralement, inventer un modèle qui ne peut pas exister au Canada.

## Bibliographie

- BAUER, Julien (2007), « De l'esprit des lois », in Myriam Jezéquel (dir.), *La justice à l'épreuve de la diversité culturelle*, Cowansville, Éditions Yvon Blais, pp. 91-101.
- BOSSET, Pierre (2007), « Les fondements juridiques et l'évolution de l'obligation d'accommodement raisonnable », in M. Jezéquel (dir.), *Les accommodements raisonnables : quoi, comment, jusqu'où?*, Cowansville, Éd. Yvon Blais, pp. 3-28.
- EID, Paul (2007), « Accommoder la différence religieuse dans les limites du raisonnable : regards croisés du droit et des sciences sociales », in M. Jezéquel (dir.), *La justice à l'épreuve de la diversité culturelle*, Cowansville, Éd. Yvon Blais, pp. 129-146.
- FALL, Khadiyatoulah et VIGNEAUX, Georges (2008), *Images de l'autre et de soi (Les accommodements raisonnables entre préjugés et réalité)*, Québec, Presses de l'Université Laval.
- GEOFFROY, Martin (2008), "Religion as Identity Factor Among French-Canadian Minority", *Australian Religion Studies Review* 21/1, pp. 6-16.
- GEOFFROY, Martin (2007), « Le mouvement laïque québécois et la laïcité au Canada », in Singaravelou (dir.), *Laïcité : enjeux et pratiques*, Presses universitaires de Bordeaux, pp. 95-108.
- GUINDON, Hubert (1990), *Tradition, modernité et aspiration nationale de la société québécoise*, Montréal, Saint-Martin.
- JÉZÉQUEL, Myriam (2007), « L'accommodement à l'épreuve des stratégies identitaires », in M. Jezéquel (dir.), *La justice à l'épreuve de la diversité culturelle*, Cowansville, Éditions Yvon Blais, pp. 129-146.
- MACLURE, Jocelyn (2007), « Une défense du multiculturalisme comme morale publique », in M. Jezéquel (dir.), *La justice à l'épreuve de la diversité culturelle*, Cowansville, Éditions Yvon Blais, pp. 63-90.
- MILOT, Micheline (2008), *La laïcité*, Ottawa, Novalis.
- WOEHLING, José (2007), « La protection de la diversité culturelle, religieuse et linguistique par l'entremise des libertés et des droits fondamentaux », in M. Jezéquel (dir.), *La justice à l'épreuve de la diversité culturelle*, Cowansville, Éditions Yvon Blais, pp. 149-170.





# LE MULTICULTURALISME QUÉBÉCOIS

## AU RISQUE DES ACCOMMODEMENTS RAISONNABLES

Pierre LANGERON

I.E.P. d'Aix-en-Provence

La pratique des accommodements raisonnables est un outil privilégié de l'interculturalisme, impliquant le respect des diversités et la recherche du compromis. Certains excès trop médiatisés ont surpris l'opinion et bousculé l'identité québécoise. D'où quelques constats : le recul de la culture juridique française sous la pression de la Cour d'Ottawa ; une interrogation sur la démocratie parlementaire puisqu'il suffit d'être minoritaire pour ne plus respecter la loi commune ; l'excès d'une protection de minorités qui souhaitent majoritairement l'intégration et refusent le fondamentalisme. Des valeurs de la révolution tranquille (ex. : droits des femmes, laïcité) en sont tranquillement bousculées.

The practice of reasonable accommodation is a tool privileged by interculturalism, which implies respecting diversities and searching for a compromise. Some excesses overly reported in the media have surprised public opinion and shaken up Quebec's identity. Hence a few observations: the decline of French law culture under the pressure of the Ottawa Court; a questioning of parliamentary democracy, since being a minority is now enough to avoid having to abide by the common law; the overprotection of minorities who mostly wish to be integrated and object to fundamentalism. Because of that, some of the values of the Quiet Revolution (e.g. rights of women, secularism) find themselves 'quietly' shaken up.

Le Canada en général, et le Québec en particulier, sont aujourd'hui amenés à réfléchir de manière nouvelle à la place de la religion dans une société démocratique. Ce débat a lieu dans bien d'autres pays, mais il prend ici une dimension originale et symbolique, car il s'inscrit dans un modèle de diversité et de multiculturalisme qui a forcé l'admiration de beaucoup et préfigure peut-être les États mondialisés de demain.

La « révolution tranquille » semblait avoir relégué les religions à l'arrière-plan de la vie collective, au Québec plus que dans le reste du Canada : laïcisation rapide des institutions (de l'état civil aux hôpitaux et aux écoles), chute spectaculaire de la pratique religieuse et triomphe de la liberté individuelle. Or depuis quelques années, le facteur religieux s'invite à nouveau dans l'espace public, sur la base des principes mêmes qui l'avaient écarté : liberté de toutes les croyances, respect de toutes les minorités, multiculturalisme inclusif. Des revendications insistantes sont apparues, qui viennent de populations nouvellement arrivées ou de Canadiens de vieille souche. Elles ont familiarisé le grand public avec d'autres cultures et des termes nouveaux : hidjâb, erûv, kirpan par exemple. Elles ont aussi révélé un écart entre les conceptions d'une élite et la perception d'un grand nombre ; la

médiatisation excessive de quelques affaires a sans doute eu pour effet d'accentuer cet écart. Enfin, ces revendications posent aux pouvoirs publics de graves questions qui pourraient mettre en cause le modèle canadien de multiculturalisme, ou au moins conduire à en poser plus clairement les limites. D'où la création au Québec, en février 2007, de la commission Bouchard-Taylor, qui a été chargée de faire le point sur la pratique des accommodements raisonnables en matière religieuse et de formuler ensuite des recommandations au gouvernement, et qui a rendu son rapport final en mai dernier.

Ce débat à frais nouveaux illustre de manière significative la fonction de « laboratoire » du Québec. Au carrefour de la culture anglo-saxonne et de la tradition latine, il lui faut combiner la primauté de l'individu et les nécessités de l'ordre public, les exigences de la conscience et l'orthodoxie des croyances, le respect du pluralisme et la préservation de l'unité. C'est la place de l'État dans la sphère publique et l'identité même du Québec qui sont ainsi mises en question, dans un contexte fédéral très particulier.

### ***1. Un biculturalisme juridique***

Le droit du Québec est habituellement qualifié de « droit mixte », comme celui de la Louisiane ou de Maurice, car il combine des éléments de deux grandes traditions juridiques : la première est dite « de droit romain », elle est fondée sur la tradition du droit romain ; on la nomme aussi famille de « droit écrit », ou de « droit civil », car elle est illustrée notamment par le célèbre Code civil de Napoléon ; elle est très présente dans les États de l'Europe centrale et du Sud notamment, et dans leurs anciennes colonies ; la seconde est dite de « common law », car elle est issue de la tradition juridique anglaise et elle est caractéristique du monde anglo-saxon ; on la trouve surtout en Angleterre et dans les États du Commonwealth comme le Canada ; sous une forme atténuée, elle domine aux États-Unis.

Chacune de ces deux familles de droit a des caractéristiques propres. Il peut être utile d'en dégager ici quelques-unes, en sachant qu'on ne les trouve jamais à l'état pur, affectées qu'elles sont par l'histoire et la culture de chaque peuple.

La source du droit : la tradition de droit romain ne connaît que la loi, adoptée par un législateur donné à un moment donné, et donc écrite ; elle écarte tout autre élément normatif qui lui serait contraire : le droit, c'est la loi. Dans la tradition anglo-saxonne au contraire, la loi – au sens formel – n'est qu'une

partie du droit – au sens matériel ; la source première du droit n'est donc pas le Parlement, mais les tribunaux et leur jurisprudence.

La place de l'État et de l'individu : la tradition de droit romain donne la première place à l'État, gardien et promoteur de l'intérêt général ; il garantit les droits des individus, mais dans les limites parfois exigeantes de l'intérêt général. La tradition anglo-saxonne privilégie davantage l'individu et ses intérêts particuliers, l'État ayant surtout une fonction subsidiaire au service des citoyens.

La fonction du droit : la loi vise d'abord, dans la tradition de droit romain, à exprimer un idéal collectif pour donner forme et sens à la société ; elle privilégie volontiers les principes généraux et stables. Dans la tradition anglo-saxonne, la norme applicable est davantage un reflet de l'opinion et un moyen des intérêts du moment, avec une attention privilégiée aux éléments concrets de chaque situation particulière.

Uniformité ou diversité ? À l'époque romaine déjà, la loi était un facteur d'unité, d'uniformité et d'égalité, car elle était la même pour tous et ne pouvait donc admettre que la diversité compatible avec l'ordre commun ; à l'inverse, le *case law* des juges anglo-saxons s'accommode plus facilement de la diversité des situations et des normes.

La tradition de *common law* est très forte au Canada, à la fois au niveau fédéral et dans les provinces anglophones, alors qu'elle se combine avec la tradition de droit romain au Québec. En Nouvelle-France en effet, le droit appliqué alors en France (« les coutumes de Paris ») fut évidemment importé. Après le traité de Paris (1763) qui céda à Londres ces colonies françaises, la population refusa de « s'angliciser », ce qui conduisit à l'Acte du Québec (1774) qui instituait notamment un régime juridique mixte : droit civil français, et droit pénal anglais. Depuis près de deux siècles et demi, cette tradition de biculturalisme juridique est donc présente au Québec surtout, les autres provinces du Canada et le Canada lui-même s'étant coulés sans grand problème dans la matrice anglo-saxonne.

C'est la raison pour laquelle, en matière de droits fondamentaux, les normes de référence sont, d'une part quelques textes législatifs énonçant de grands principes, comme la Charte québécoise des droits et des libertés de la personne (1975) et la Charte canadienne des droits et libertés (1982), et d'autre part la jurisprudence de la Cour suprême d'Ottawa qui, à la manière de la

Chambre des lords ou de la Cour suprême américaine, est maîtresse des interprétations « constructives », extensives ou restrictives, de ces normes constitutionnelles.

## ***2. La notion juridique d'accommodement raisonnable***

D'une manière typiquement – mais non exclusivement – anglo-saxonne, cette notion aujourd'hui très débattue est apparue en 1985 dans une décision de la Cour d'Ottawa, l'arrêt *Simpsons Sears Ltd* (2 RCS 536). Une salariée adventiste très rigoureuse dans l'observation du sabbat refusait de travailler du vendredi après le coucher du soleil au samedi avant le coucher du soleil. La Cour suprême a considéré que son employeur aurait dû chercher avec elle une solution amiable qui permette de concilier ses propres droits au titre du bon fonctionnement de l'entreprise, avec ceux de la salariée au titre de ses obligations religieuses, c'est-à-dire en l'espèce lui permettre de travailler en dehors de cette période. L'employeur n'avait pas, dit la Cour, acquitté son obligation d'accommodement raisonnable.

Depuis quelques années au Québec, cette notion a connu un grand succès auprès de la population et des diverses autorités. Mais dans le cadre de cet article et pour être rigoureux, il est essentiel de bien définir l'objet de la réflexion, en dehors de toute approximation médiatique et en deçà de toute approche sociologique ou politique.

L'accommodement raisonnable est avant tout un concept juridique. L'application d'une règle générale, légitime et fondée, peut indirectement porter atteinte à un droit individuel fondamental. Sur la base du principe d'égalité, les horaires de travail d'une entreprise ou le règlement d'une copropriété s'appliquent évidemment à tous les salariés de l'entreprise ou tous les habitants de l'immeuble concerné. L'égalité a pour corollaire la non-discrimination, principe essentiel que consacrent les Chartes canadienne et québécoise. Mais quand l'application d'une règle générale fait obstacle à l'exercice d'un droit individuel fondamental, ou bien le principe d'égalité prévaut aux dépens du droit individuel, ou bien le droit individuel prévaut aux dépens de l'égalité devant la norme commune. En matière religieuse par exemple, la question était donc de savoir s'il fallait ou non introduire une atteinte à l'égalité et, pour protéger la liberté religieuse d'une personne, créer un véritable devoir de discrimination ? Depuis 1985, la Cour d'Ottawa répond oui.

Sur la base d'une interprétation de la Charte canadienne des droits et libertés, la Cour suprême, en effet, a créé une véritable obligation nouvelle en cas de violation indirecte d'un droit individuel : celle de chercher un « accommodement raisonnable », c'est-à-dire une solution amiable et donc non contentieuse, éventuellement même dérogoatoire aux règles communes applicables. Cette obligation concerne de nombreux domaines, surtout le droit du travail, et pas seulement la liberté religieuse.

C'est pourtant dans le domaine religieux que les accommodements raisonnables ont connu la plus grande fortune, puisqu'ils peuvent conduire par exemple à : dispenser une personne d'appliquer une règle générale ; par exemple, autoriser un élève à sortir de cours pour ses temps des prières ; permettre de ne pas déplacer un véhicule en stationnement gênant un jour de sabbat ; plus récemment, autoriser le port du voile intégral à l'occasion d'un vote officiel, malgré les règles ordinaires d'authentification des électeurs ; mettre à la disposition des personnes concernées des avantages ou des installations requis par leurs croyances : salle de prière dans un établissement d'enseignement supérieur, menus de cantine conformes aux exigences rituelles, accès spécifique à la piscine, etc. ; interpréter les textes en cause de manière ... accommodante (« reformulation judiciaire ») : on restreint la portée d'un texte pour en éviter les effets inconstitutionnels ; ce *reading down* ou même *reading out* est pratiqué par les juges, au motif que les textes sont habituellement de portée générale et qu'ils ne peuvent prévoir tous les cas particuliers ; toutefois, l'accommodement est toujours individuel, il ne peut bénéficier à un groupe ou une communauté, dans la tradition juridique anglo-saxonne qui répugne aux généralisations de principe.

Si l'accommodement raisonnable est une obligation, cette obligation n'est pas absolue. Il est obligatoire de chercher une solution, mais pas d'en trouver une dans tous les cas. Il existe en effet des limites qu'aucun accommodement ne peut franchir : la Charte canadienne des droits et libertés permet de restreindre un droit ou une liberté constitutionnelle « par une règle de droit, dans des limites qui soient raisonnables et dont la justification puisse se démontrer dans le cadre d'une société libre et démocratique » (art. 1) ; or, trop souvent, l'opinion et les médias s'attachent à l'obligation d'accommodement plus qu'à son caractère raisonnable ; de même, l'exigence de toujours respecter le « cadre d'une société libre et démocratique » est souvent minimisée, voire oubliée ; la jurisprudence de la Cour suprême précise ce qu'est une limitation « raisonnable » (*reasonable*, et non *fair*), notamment en droit du travail : cf. l'arrêt Oakes (1986) : la limitation doit correspondre à des préoccupations

sociales urgentes et réelles ; il faut un lien « rationnel » avec l'emploi en cause : ainsi le maintien de l'efficacité économique et de la rentabilité du travail, la protection de la santé ou de la sécurité de la personne, etc. L'accommodement ne doit pas entraîner une « contrainte excessive » pour l'employeur : ainsi son coût, la gêne occasionnée à l'exploitation, la difficulté de mise en œuvre, le respect des droits d'autrui (ex. une atteinte importante aux droits des autres salariés) ; il ne peut y avoir de règles générales en la matière (comme dans la tradition latine), l'obligation d'accommodement s'apprécie toujours *in concreto*, (tradition anglo-saxonne) pour tenir compte au mieux des circonstances particulières de l'affaire et de son contexte.

À titre d'exemples, voici quelques cas où l'accommodement raisonnable n'a pas été admis par les tribunaux : le port du turban par un agent de sécurité sikh (arrêt Bhinder 1985, 2 RCS 561) ; des traitements médicaux absolument nécessaires pour la santé des enfants, pratiqués dans les hôpitaux malgré des obstacles de nature religieuse (arrêt Renaud 1992, 2 RCS 970) ; la pratique de l'excision ; la reconnaissance de la polygamie.

### ***3. Le droit et la pratique du droit***

Le débat sur les accommodements raisonnables a pris au Québec une ampleur médiatique et politique tout à fait considérable. Mais cette ampleur repose-t-elle sur des faits aussi considérables ?

Force est de constater d'abord que la question ne semble pas se poser avec la même acuité au Québec et dans les autres provinces du Canada. Certes, quelques difficultés sont remontées à la surface de l'actualité judiciaire ou législative, comme la question des tribunaux islamiques en Ontario ou celle de la polygamie de Mormons fondamentalistes en Colombie-Britannique. Mais la tradition juridique anglo-saxonne, en privilégiant d'abord les droits individuels, s'accommode plus facilement des compromis à trouver et des discriminations à admettre. Elle a ainsi été la première à garantir les célèbres discriminations positives, qui ont commencé aux États-Unis, dans les années 60, et qui ont été largement appliquées pour l'entrée dans les universités ou les embauches ; la Cour suprême américaine les a cependant limitées en interdisant la politique (abstraite) des quotas en 2003.

Pour ce qui est du Québec, une observation liminaire peut s'avérer utile. L'observateur étranger qui cherche à mesurer objectivement l'ampleur du problème est surpris de trouver toujours les mêmes exemples, célèbres certes,

mais finalement peu nombreux : quelques arrêts de la Cour suprême d'Ottawa (moins d'une dizaine en 15 ans), 3 affaires jugées par le Tribunal québécois des droits de la personne depuis 2004, ou encore le conseil municipal d'Outremont, la piscine du YMCA du Parc ou l'Institut supérieur de technologie de Montréal. La commission Bouchard n'en recense elle-même que 73 depuis 1985, dont 40 de mars 2006 à juin 2007 !

Que faut-il en conclure ? Qu'il y a peu de difficultés en la matière ? Certes non, car, dans la tradition anglo-saxonne, le volume des contentieux est rarement significatif, alors qu'il l'est dans le monde latin. Que les vraies difficultés sont occultées, ou implicites ? Mais à défaut du prétoire judiciaire, c'est le forum médiatique qui s'en emparerait ! L'observateur français est plutôt amené à conclure que : l'ampleur du débat est certainement exagérée par rapport à la réalité des problèmes rencontrés sur le terrain, ce que souligne clairement le rapport de la commission Bouchard ; des médias québécois ont d'ailleurs entamé une réflexion critique sur la manière dont ils avaient contribué à amplifier quelques situations particulières ; la tradition canadienne du compromis et de l'arrangement entre personnes de bonne volonté permet de régler la plupart des difficultés qui se présentent ; le recours au droit n'y est sans doute pas la meilleure solution, sauf lorsqu'il s'agit d'empêcher les extrémismes idéologiques ou religieux (ex. des insignes religieux dans les écoles publiques françaises) ; la commission Bouchard ne fait d'ailleurs pas de proposition en ce sens, au mieux un livre blanc sur la laïcité.

Un autre facteur est venu se greffer sur le débat des accommodements raisonnables, de manière souvent implicite mais sans doute très forte : celui des populations immigrées. Le Québec en effet est une terre d'accueil, qui a généreusement développé – comme tout le Canada – une politique visant à favoriser l'arrivée de migrants et à protéger leur culture d'origine. Un des textes phares de cette politique est la loi sur « le maintien et la valorisation du multiculturalisme canadien » (1985). Ce texte fondateur dispose notamment que : « le multiculturalisme reflète la diversité culturelle et raciale de la société canadienne et se traduit par la liberté, pour tous ses membres, de maintenir, de valoriser et de partager leur patrimoine culturel » (art. 3.1.a) ; « le multiculturalisme est une caractéristique fondamentale de l'identité et du patrimoine canadiens et constitue une ressource inestimable pour l'avenir du pays » (art. 3.1.b).

La société québécoise apparaît en effet très multiculturelle, ethniquement, socialement et religieusement. Mais là encore, la réalité chiffrée

de la province vient nuancer largement cette vision : la population immigrée (définition retenue : qui est née à l'étranger) est très minoritaire. Elle ne représente en effet que 11,5% de la population totale du Québec en 2006 ; elle est surtout présente et visible à Montréal. La situation de la province n'est donc pas exceptionnelle, surtout si on la compare à celle de l'Ontario (28,3%) de la Colombie-Britannique (27,5%) ou de l'ensemble du Canada (16,5%)<sup>1</sup>. Ce taux en Europe, à titre de comparaison, est de 10,7% en France, 11,1% en Espagne, 12,3% en Allemagne, 9,1% au Royaume-Uni<sup>2</sup> (même si 40% des résidents du Great London ne sont pas nés en Europe) ; il est vrai cependant que, malgré leur faible importance quantitative, les « minorités visibles » au Québec sont nombreuses et donc diverses ; la diversité religieuse est également faible : 83,3% des Québécois se déclarent de tradition catholique (il convient d'ailleurs de noter que 45,9% des nouveaux immigrants sont catholiques) ; seulement 4,7% se déclarent de tradition protestante, 1,5% musulmans, 1,4% orthodoxes, 1,1% juifs, 0,6% bouddhistes, 0,3% hindous et 0,1% sikhs (soit 8.200 personnes)<sup>3</sup>. Certes, tradition et pratique ne coïncident guère, pas plus au Québec que dans tout autre pays. Il reste donc, aujourd'hui encore, une religion culturellement très largement majoritaire et qu'il serait peu objectif, voire imprudent, d'ignorer politiquement. Plus encore, il est surprenant de constater qu'en 40 ans, l'affiliation catholique est restée presque stable au Québec (elle est passée de 87,5% à 83,2%) tandis qu'elle a chuté de façon beaucoup plus importante dans tous les pays d'Europe ; cette autre exception québécoise ne saurait être ignorée.

Quelles conclusions tirer de ce constat ? la vive réaction d'une partie de la population attachée au socle identitaire québécois se comprend mieux, face à des exceptions croissantes aux règles communes (exemple extrême : la municipalité d'Hérouxville) ; cette réaction aurait mérité d'être analysée dans ses causes profondes, ce que n'a pas fait la commission Bouchard ; mais était-ce sa mission ? la réflexion sur les accommodements raisonnables est donc tout à fait pertinente au sein d'une société qui valorise la diversité culturelle ; mais ne serait-il pas imprudent que l'auteur du droit québécois s'écarte trop des réalités du terrain, au risque de perdre en légitimité politique, c'est-à-dire démocratique ? d'où une question de fond qui ramène directement au biculturalisme juridique du Québec : quelle est la fonction et la portée de la loi commune dans une société multiculturelle ?

---

1 Derniers chiffres de Statistiques Canada.

2 Cf. Eurostat pour l'Union européenne.

3 Dernières statistiques disponibles au Ministère de l'immigration et des communautés culturelles.



#### 4. Intérêt général ou utilité particulière ?

Un juriste romain du début du 3<sup>e</sup> siècle, Ulpien, a donné une célèbre définition du droit public et du droit privé : le premier vise à l'intérêt général, et le second à l'utilité particulière<sup>4</sup>. Le droit public exprimerait la responsabilité première des institutions et la primauté des normes communes dans la vie de la collectivité ; dans ce cadre, c'est le droit privé, subordonné, qui permettrait aux particuliers de rechercher leur intérêt individuel. Certes, l'intérêt général n'est légitime que s'il concourt aux biens particuliers ; mais il en conditionne l'exercice et en fixe les limites par la définition d'un socle commun de valeurs et de finalités.

Aujourd'hui encore, cette antique distinction permet d'expliquer la philosophie des deux grandes traditions juridiques présentes au Québec : d'un côté l'intérêt général, et de l'autre les intérêts particuliers. Dans la famille de droit romain en effet, les droits individuels ont pour limite l'intérêt général, et donc la norme publique passe avant la liberté individuelle : la collectivité prévaut sur les citoyens. Dans la famille de *common law*, c'est bien davantage l'individu qui prévaut sur les normes collectives. Il ne s'agit pas ici de porter un quelconque jugement de valeur sur chacune de ces approches, mais il est essentiel de bien identifier la différence des cultures.

Cette analyse est, bien sûr, trop générale ; elle exigerait beaucoup de précisions et de nuances. Elle est néanmoins très riche de sens et peut, à partir du cas français, éclairer utilement le véritable enjeu du débat sur les accommodements raisonnables au Québec.

Les droits de l'homme en France sont au sommet de la hiérarchie des normes, avec valeur constitutionnelle. Ils ont été proclamés dès 1789, dans la célèbre Déclaration des droits de l'homme et du citoyen. Mais on oublie souvent de considérer ce texte dans son intégralité : d'une part, il ne consacre aucun droit sans devoir, notamment celui de respecter les droits d'autrui (*cf.* art. 4) ; d'autre part, les droits et libertés solennellement proclamés ne sont pas absolus, ils s'exercent toujours dans les conditions définies par la loi, ce que le droit administratif qualifiera ensuite d'« ordre public établi par la loi ».

Dès lors, comment assurer la compatibilité (l'accommodement ?) des droits individuels et les exigences de l'ordre public ? Le droit français pose

---

4 Publicum jus quod rei romanae spectat, privatum quod singulorum utilitatem pertinet.

clairement un principe et sa limite : les droits et libertés individuels sont garantis par principe dans toute leur étendue ; mais ils peuvent être limités au nom de l'ordre public, par exemple : le droit de propriété d'un côté, et la fiscalité ou l'expropriation dite « d'utilité publique » de l'autre ; la liberté individuelle de s'exprimer et l'interdiction générale d'inciter à la violence, au racisme ou au suicide ; la liberté religieuse des personnes et l'interdiction générale (récente) faite aux élèves des écoles publiques de porter des signes religieux « ostensibles »<sup>5</sup> à la suite des nombreuses polémiques, provocations et violences qu'ont connu ces écoles pendant près de 15 ans.

On retrouve cette même démarche en deux temps au niveau européen. La Convention européenne de sauvegarde des droits de l'homme et des libertés fondamentales (1950), largement inspirée de la tradition française sur ce point, dispose par exemple en matière religieuse (art. 9 §1 et 2) :

toute personne a le droit à la liberté de pensée, de conscience et de religion ; ce droit implique la liberté de changer de religion ou de conviction, ainsi que la liberté de manifester sa religion ou sa conviction individuellement ou collectivement, en public ou en privé, par le culte, l'enseignement, les pratiques et l'accomplissement des rites. La liberté de manifester sa religion ou ses convictions ne peut faire l'objet d'autres restrictions que celles qui, prévues par la loi, constituent des mesures nécessaires, dans une société démocratique, à la sécurité publique, à la protection de l'ordre, de la santé ou de la morale publiques, ou à la protection des droits et libertés d'autrui.

Cette approche latine est bien présente au Canada : au niveau fédéral, la Charte canadienne des droits et libertés, annexée à la loi constitutionnelle de 1982, énonce dès son art. 1 que « les droits et libertés qui y sont énoncés [...] ne peuvent être restreints que par une règle de droit, dans des limites qui soient raisonnables et dont la justification puisse se démontrer dans le cadre d'une société libre et démocratique » (*cf. supra*) ; au niveau provincial, la Charte québécoise des droits et libertés de la personne (1975) énonce de même : « Les libertés et droits fondamentaux s'exercent dans le respect des valeurs

---

5 Loi du 15 mars 2004, devenue l'art. 141-5-1 du Code de l'éducation, qui interdit dans les écoles, collèges et lycées publics « le port de signes ou tenues par lesquels les élèves manifestent ostensiblement une appartenance religieuse ».

démocratiques, de l'ordre public et du bien-être général des citoyens du Québec. La loi peut, à cet égard, en fixer la portée et en aménager l'exercice ». (art. 9)

Fondamentalement, la question des accommodements raisonnables exprime la difficile combinaison de deux traditions juridiques et, à travers le droit, des cultures qu'il exprime. D'une part, et dans la tradition latine, des textes écrits, à valeur quasi-constitutionnelle, proclament et garantissent des droits individuels, mais dans le respect d'un certain ordre public établi par la loi. D'autre part, et dans la tradition anglo-saxonne, la véritable portée de ces textes résulte d'une interprétation quasi-souveraine et très extensive de juges suprêmes à majorité de *common law*.

L'observateur étranger est surpris de constater une rupture d'équilibre croissante au Québec entre ces deux traditions juridiques, car la Cour d'Ottawa privilégie plus volontiers la tradition anglaise que la tradition française. Deux affaires célèbres au Québec suffiront à identifier cette évolution : l'arrêt *Syndicat Northcrest c/ Amselem* (2004) 2 RCS 551 – qui prolonge d'ailleurs l'arrêt *R. c/ Jones*, (1986) 2 RCS 284 : pour justifier une discrimination pour raison religieuse, la Cour d'Ottawa admet qu'une conviction personnelle et sincère suffit à prouver le motif religieux ; les juges de tradition française, comme ceux de la Cour européenne des droits de l'homme, auraient demandé que soit vérifiée la validité de la croyance invoquée, afin d'éviter d'innombrables abus – mais les Canadiens sont sans doute moins portés à ce genre d'abus que les Européens... ; l'arrêt *Multani c/ Commission scolaire Marguerite Bourgeoys* (2006) 1 RCS 256, à propos du port du kirpan par un jeune Sikh à l'intérieur même de son école : la Cour suprême a fait prévaloir le motif religieux qui conduisait cet élève à porter un petit poignard rituel<sup>6</sup>, tandis qu'un tribunal européen n'aurait jamais sacrifié la sécurité de l'ensemble des élèves à un impératif individuel, même religieux.

---

6 « La tolérance religieuse constitue une valeur très importante au sein de la société canadienne. Si des élèves considèrent injuste que G puisse porter son kirpan à l'école alors qu'on leur interdit d'avoir des couteaux en leur possession, il incombe aux écoles de remplir leur obligation d'inculquer à leurs élèves cette valeur qui est à la base même de notre démocratie ».

On observera au surplus, ce qui est rarement souligné, que dans ces deux affaires symboliques, la Cour suprême a infirmé les décisions de la Cour d'appel du Québec<sup>7</sup>.

Le rapport intérêt général/intérêt particulier oblige à se poser une dernière question, peut-être un peu provocante. S'il est légitime, ô combien, de protéger les minorités, quelles qu'elles soient – et le Canada est un modèle reconnu en ce domaine –, l'évolution de la jurisprudence ne risque-t-elle pas de conduire un jour à cette situation paradoxale au plan démocratique, que les minorités pourraient avoir plus de droits que la majorité ? À l'opposé de ce que soutenait il y a 23 ans le juge Dickson dans l'arrêt *Big Drug Mart* (1985, 1 RCS 295), on irait aujourd'hui vers une « tyrannie des minorités » vis-à-vis de la majorité, puisqu'il suffirait d'être minoritaire pour ne plus respecter la loi commune.

Cette perspective est souhaitée par quelques-uns. Tel groupement fondamentaliste, par exemple, réclame l'installation au Québec de tribunaux islamiques pour l'arbitrage des litiges familiaux sur la base de la seule Charia ; or celle-ci ne reconnaît pas l'égalité de l'homme et de la femme comme le droit canadien et québécois. Mais on peine à imaginer une province comme le Québec renoncer à garantir les droits des femmes à des citoyennes canadiennes, même au nom d'un droit religieux – le rapport de la commission Bouchard reconnaît quand même là une limite aux accommodements possibles. À trop admettre les « exceptions constitutionnelles » au nom de l'obligation d'accommoder, un « effet boomerang » pourrait se produire, car respecter toute diversité culturelle sans oser des limites communes reposant sur des valeurs partagées, c'est risquer en retour des atteintes graves aux principes mêmes qui ont motivé la politique multiculturelle.

## ***Conclusion***

Le débat sur les accommodements raisonnables exprime une interrogation de fond sur les valeurs du Québec. Avec une distance que la sympathie atténuée sans la gommer, l'observateur étranger est amené aux constatations suivantes : le choix du multiculturalisme conduit à bousculer aujourd'hui la majorité même qui a effectué ce choix, comme par un effet de boomerang ; d'où une interrogation possible sur la démocratie parlementaire québécoise ; les libertés individuelles ne cessent de s'étendre au Canada ; or la

---

7 Arrêts de la Cour suprême *Amselem*, 12 Avril 2002, et *Singh Multani* (4 mars 2004).

liberté des uns a toujours pour limite naturelle le droit des autres ; jusqu'où le juge fédéral fera-t-il prévaloir les droits d'une personne sur ceux des autres Québécois ? l'intérêt du débat théorique semble parfois s'écarter des réalités et du bon sens : le rapport Bouchard souligne, bien discrètement, que « la population immigrante et les membres des minorités ethniques ont exprimé des réserves et même une franche opposition aux accommodements pour motifs religieux », qui peuvent encourager l'intégrisme ou le fondamentalisme, et freiner leur intégration<sup>8</sup>. Que penser de cette ardeur vertueuse qui veut imposer à autrui un bonheur qu'il ne souhaite souvent pas ? la garantie croissante des accommodements raisonnables manifeste un recul de la culture juridique française au profit de la culture juridique anglaise ; d'où une réflexion nécessaire sur le contenu et l'avenir de l'identité québécoise au sein du Canada.

---

8 Pour éviter de penser que c'est la majorité francophone et/ou catholique qui freine les accommodements raisonnables excessifs, le rapport Bouchard-Taylor observe finement que 79% des Québécois non francophones se sont dits opposés au jugement de la Cour suprême sur le port du kirpan à l'école ! Les faits ont leur raison que la raison ignore parfois ...



# LE QUÉBEC FACE AU MULTICULTURALISME CANADIEN : À PROPOS DU *MARCHÉ AUX ILLUSIONS* DE NEIL BISSOONDATH

Eric TABUTEAU  
Université de Grenoble III

Dès son adoption en 1971, la politique canadienne de multiculturalisme a divisé l'opinion publique et différents acteurs sociaux ont multiplié les écrits destinés à en justifier le bien-fondé ou au contraire à en souligner les incohérences. Mais de toute la littérature qui a été consacrée à la politique multiculturelle canadienne, c'est l'essai de l'écrivain d'origine antillaise Neil Bissoondath, intitulé *Le marché aux illusions : La méprise du multiculturalisme* qui a le plus retenu l'attention du public. Qu'est-ce qui a rendu possible l'énorme succès de librairie dont a bénéficié l'unique œuvre théorique de Neil Bissoondath ? Pourquoi a-t-elle été encensée par les Québécois et au contraire vilipendée par les canadiens anglophones ?

As soon as it was adopted in 1971, the Canadian policy of multiculturalism divided public opinion and various social stakeholders multiplied the writings aimed at justifying its validity or conversely underlining its inconsistencies. But of all the publications dedicated to the Canadian multicultural policy, it is *Selling Illusions: The Cult of Multiculturalism in Canada*, an essay written by Caribbean-born novelist Neil Bissoondath, that truly won a vast readership. What made possible the tremendous bookshop success that benefited Neil Bissoondath's only theoretical work? Why was it praised by Quebecers and on the contrary reviled by English-speaking Canadians?

## **Introduction**

Pour qui cherche à démontrer que depuis de nombreuses années, l'Etat fédéral canadien est animé d'un souci d'unité et de cohésion nationale, il suffit sans doute d'invoquer la politique officielle de multiculturalisme. Lancée en 1971 par le Premier Ministre libéral Pierre Elliott Trudeau, cette politique, dont l'apogée a été l'adoption par la Chambre des communes en 1988 du projet de loi C93 (devenu Loi sur le multiculturalisme canadien), peut assurément être perçue comme une réelle volonté de *Nation Building*.

Évidemment, la principale ambition de la loi sur le multiculturalisme a d'abord été de corriger l'échec de la politique d'assimilation qui avait eu cours jusqu'alors et de la remplacer par un modèle tenant compte de la pluralité ethnique canadienne, introduisant l'idée de mosaïque destinée à supplanter le concept de creuset à l'américaine. Mais si on s'entendait sur l'idée que les éléments constitutifs de la société canadienne devaient conserver leurs traits distinctifs, il n'en était pas moins vrai que l'on attendait d'eux qu'ils puissent s'imbriquer dans une nation harmonieuse.

À ce titre, la Loi de 1988 fait explicitement référence dans son préambule à la Loi sur la citoyenneté de 1947 qui stipule « que tous les Canadiens, de naissance ou par choix, jouissent d'un statut égal, ont les mêmes droits, pouvoirs et avantages et sont assujettis aux mêmes devoirs, obligations et responsabilités ». Elle expose clairement, dès ses premières lignes, qu'elle n'est pas censée créer de traitement de faveur envers certains groupes et elle semble donc très cohérente.

Là où le bât blesse, c'est que l'article 5 de la loi, consacré à sa mise en œuvre, insiste sur la nécessité de faire cesser des traitements préjudiciables à certains groupes, et prévoit que le ministre prenne des mesures spécifiques, donc nécessairement asymétriques, afin d'« aider les minorités ethnoculturelles à œuvrer en vue de faire échec à toute discrimination, notamment celle qui est fondée sur la race ou sur l'origine nationale ou ethnique ». On note immédiatement le décalage entre le projet du texte de loi qui vise à renforcer l'unité du pays et les termes de son application qui, en ouvrant visiblement la porte de la discrimination positive, peut induire l'effet inverse.

En conséquence, il n'est pas étonnant que la loi de 1988 ait divisé l'opinion publique canadienne et qu'elle ait abondamment alimenté la critique. Les écrits se sont succédé dans l'optique d'en justifier le bien-fondé ou au contraire d'en souligner les incohérences. De toute la littérature qui lui a été consacrée, l'essai de l'écrivain Neil Bissoondath intitulé *Selling Illusions: The Cult of Multiculturalism in Canada*, a particulièrement retenu l'attention.

En effet, l'ouvrage a bénéficié d'un grand succès de librairie, aussi bien au Canada anglophone (où il a été réédité et révisé) qu'au Québec (où il a été rapidement traduit et publié en langue française sous le titre *Le marché aux Illusions : la méprise du multiculturalisme*). *Le marché aux Illusions* est certainement l'œuvre qui a fait connaître Bissoondath au grand public, ce qui est assez ironique dans la mesure où l'auteur est avant tout un romancier, et non un spécialiste de science politique, discipline à laquelle il ne s'est finalement essayé qu'une seule fois.

Par ailleurs, bien qu'il ait été largement diffusé, l'essai en question est loin d'avoir remporté l'adhésion de tous ses lecteurs, il a même généré des flots d'encre fort peu sympathiques et il est intéressant de chercher à comprendre ce qui a provoqué cette réussite littéraire singulière. Cela tient essentiellement à deux paramètres.



D'abord, le multiculturalisme n'a cessé d'être d'actualité au Canada depuis au moins une vingtaine d'années et il est normal qu'un écrit consacré à son impact ait fait l'objet de toutes les attentions. Il est ensuite évident que Bissoondath n'a pas souhaité ressasser des banalités sur le sujet, qu'il a été mu par le souci de l'originalité, mais que cela l'a conduit à adopter des prises de position très controversées, à savoir :

- il n'a pas présenté une simple et énième critique de la politique de multiculturalisme, il en a proposé une évaluation qui stigmatise son échec.
- il a non seulement relevé les failles de la loi sur le multiculturalisme mais il a aussi dénoncé les motivations de ceux qui en étaient responsables.
- il a proposé une alternative originale à la politique de multiculturalisme officielle dont il conteste l'efficacité.

### ***Des résultats insuffisants***

Neil Bissoondath a publié son étude en 1994 soit vingt-trois ans après le lancement de la politique canadienne de multiculturalisme et six ans après la promulgation de la Loi sur le multiculturalisme canadien. À cette époque, de nombreux débats sur le sujet ont déjà eu lieu, les positions des uns et des autres sont connues et il est donc assez difficile d'innover. C'est pourtant ce que Bissoondath a réussi à faire en rédigeant un essai se présentant, pour la première fois, comme un bilan de la politique en question. Ce bilan a d'autant plus marqué les esprits qu'il était très négatif.

En premier lieu, Bissoondath a entrepris d'informer ses compatriotes sur les aspects pervers de la politique de multiculturalisme qui rend confuse la notion de canadianité. Cette politique accentue en effet le caractère apocryphe d'une identité canadienne reposant sur des différences culturelles étonnantes (BISSEONDATH 1996 : 84). Loin de contribuer à la cohésion de la nation, la politique multiculturelle entraîne un pays déjà partagé vers des divisions et des tensions encore plus marquées. Donc, si l'on s'en tient aux objectifs qu'elle se fixait, cette politique a échoué.

Selon Neil Bissoondath, il fallait s'y attendre. Une politique dont le but est de promouvoir les différences ne peut que mener à davantage de désordre. En favorisant le souvenir omniprésent de la patrie d'origine, elle complique l'insertion des nouveaux arrivants en les cantonnant dans un *no man's land* culturel qui les ostracise forcément puisque rien ne les incite à s'identifier aux valeurs et aux traditions de leur pays d'adoption. La politique de multiculturalisme risque de conduire à une identité nationale abstraite qui ne

gagnera pas l'adhésion des nouveaux venus et renforcera forcément les écarts existant entre les groupes :

Un vide a été créé par l'absence d'une nouvelle définition de notre identité. Le multiculturalisme, qui a été l'agent de changement et la politique conçue pour représenter le visage du nouveau Canada, n'a pas réussi à prendre forme et ne montre aucun signe qui permettrait de croire qu'il y arrivera. Sans un changement de perspective et une modification des habitudes, il est peu probable que le multiculturalisme contribue à la redéfinition d'une identité – distincte, solide, proprement canadienne – dont nous avons si désespérément besoin. (BISSOONDATH 1996 : 90)

Ainsi le Canada s'est-il fourvoyé en instaurant la politique de multiculturalisme car elle ne propose pas une identification à des valeurs partagées par tous et elle peut donc mener à une certaine exaltation de l'ethnicité. Mais pire encore, Bissoondath soutient que la politique multiculturelle est essentiellement née d'une vision politiquement correcte du monde contemporain. Elle participe d'une sorte de dictature intellectuelle, certes bienveillante, mais qui interdit un traitement efficace des questions de société du moment, et notamment celles de l'immigration et de l'intégration. Cette politique s'érige en dogme qui exclut tout désaccord, qui réprouve toute autre approche ; et il en veut pour preuve l'hostilité qu'a suscitée la parution de son ouvrage critique (BISSOONDATH 1996 : 18).

Il faut ici préciser que Neil Bissoondath est originaire de l'île de la Trinité (Trinidad) où il est né en 1955 dans une famille dont les ancêtres étaient venus d'Inde comme travailleurs engagés. Il a émigré au Canada en 1973 pour étudier le français à l'université d'York dans l'Ontario et il vit aujourd'hui au Québec. On aurait pu penser que le fait d'être originaire des Antilles anglophones et émigré lui-même lui aurait donné une certaine marge de manœuvre pour parler « objectivement » de la politique multiculturelle canadienne. Mais son origine ethnique s'est révélée être une arme à double tranchant.

Son analyse très négative a engendré une réprobation très marquée et il s'est immédiatement taillé une réputation de renégat, particulièrement dans la communauté canadienne antillaise. La sincérité de Bissoondath a été mise en cause et les représentants des communautés immigrées au Canada l'ont

majoritairement accusé de tenir des propos sulfureux dans l'unique but de provoquer un tollé susceptible de lui apporter une certaine notoriété personnelle.

Sur ce point précis, le principal tort de Bissoondath a été d'être le neveu de V. S. Naipaul, romancier qui s'est vu récompensé du prix Nobel de littérature en 2001. En effet, Naipaul s'est fait essentiellement remarquer par son individualisme forcené et ses critiques cinglantes envers les sociétés pluriethniques. En conséquence, les adversaires de Neil Bissoondath ont eu tendance à reconnaître dans ses écrits la plume incisive de son oncle et il n'en a pas fallu plus pour jeter le doute sur la validité des conclusions de son essai, comme de ses romans plus généralement :

À la parution de mon deuxième livre, le roman *Retour à Casaquemada*, Marlene Philip est revenue à la charge dans un article intitulé « Immoral fiction ». Elle y reprend les mêmes accusations – le point de vue colonialiste, l'esprit raciste, le révisionnisme –, auxquelles elle en ajoute de nouvelles comme la misogynie, l'amnésie sociale et l'immoralité d'« un écrivain qui chie sur son pays d'origine ». [...] Dans un autre article, elle y va d'une condamnation globale : « La réputation de V. S. Naipaul et de Neil Bissoondath, son neveu, est fondée sur la critique sauvage et, parfois, raciste du “tiers monde” ». (BISSOONDATH 1996 : 166)

Mais cette mise en cause de la sincérité de Bissoondath est trop rapide et sa critique du multiculturalisme, même si elle est sans concessions, ne mérite pas le discrédit qu'elle a généré. Il est trop facile de succomber à la tentation d'analyser le contenu de l'essai au seul miroir de la personnalité ou de l'appartenance ethnique de son auteur : car Bissoondath n'a pas formulé sa critique de la Loi sur le multiculturalisme canadien en fonction de sa seule expérience (qu'il mentionne néanmoins) ou de celle de ses compatriotes antillais (dont il rapporte les interrogations).

L'auteur s'est, au contraire, intéressé à l'ensemble des implications de ce texte de loi qui n'étaient pas toutes censées intéresser immédiatement un émigré d'origine caribéenne, et c'est cette approche non réductrice qui a rendu sa critique crédible. Il a d'abord tenu à rappeler que ce document ne s'adressait pas qu'aux immigrés mais qu'il concernait toutes les minorités du pays, au premier rang desquelles les Amérindiens. Il a ensuite jugé utile d'accorder une

attention particulière au différend qui oppose Canadiens anglophones et Québécois francophones sur le sujet, estimant qu'il s'agissait d'un problème essentiel pour la nation canadienne et qu'un essayiste digne de ce nom ne pouvait en faire l'économie.

D'ailleurs, son essai a certes fait l'objet d'un rejet, mais cela a surtout été le cas au Canada anglophone. Les choses ont été perçues différemment par les Québécois francophones qui ont apprécié la tentative de l'écrivain d'aborder un sujet sensible sans tabous.

### ***Une politique politicienne***

Comme un nombre non négligeable de ses compatriotes, Lise Bissonnette pense que Neil Bissoondath est un Québécois lucide et que le plaisir qu'il trouve à poser des questions complexes est bien différent d'un simple goût pour la controverse (BISSOONDATH 1996 : 13). Dans la préface qu'elle a écrite pour *Le marché aux illusions*, cette illustre femme de lettres québécoise indique très nettement qu'elle a été particulièrement séduite par l'approche que le romancier a eue du multiculturalisme et de ses conséquences pour les Québécois.

Pourtant, l'écrivain n'a pas toujours su enthousiasmer les intellectuels et il s'est souvent fait critiquer pour son manque de méthode dans le traitement du sujet. On lui a reproché de s'être subitement piqué de sciences sociales, de n'avoir pas mené de recherche d'envergure sur le domaine qu'il abordait, de s'appuyer davantage sur des articles de journaux plutôt que sur des enquêtes, de ne pas recourir suffisamment à des sources primaires, et de parvenir finalement à une sorte d'amalgame parfois incohérent et généralement peu fiable.

Mais ce n'est pas l'opinion des intellectuels québécois qui ont dans l'ensemble salué l'essai pour son sérieux et son honnêteté. Ce qu'ils ont particulièrement aimé dans l'ouvrage, c'est que Bissoondath ne se soit pas livré à une analyse *in vitro* du phénomène, qu'il ne se soit pas lancé dans une évaluation qui aurait été totalement dissociée du contexte historique ayant conduit à l'adoption de cette politique. Ils ont félicité Bissoondath de n'avoir pas dépolitisé le débat portant sur le multiculturalisme, et c'est sûrement l'un des mérites de son ouvrage. La Loi sur le multiculturalisme canadien est le résultat d'une politique, celle du parti libéral emmené par Pierre Elliott Trudeau, et tenter d'en critiquer la portée en la décontextualisant, c'est-à-dire

## LE QUÉBEC FACE AU MULTICULTURALISME CANADIEN

en oubliant les raisons politiques, voire politiciennes, qui ont commandé son choix au début des années soixante-dix, relèverait de la supercherie :

Le multiculturalisme aurait été institué non pas comme politique sociale progressiste, mais comme mesure politique opportuniste, non pas tant comme une réponse à une demande de compromis social que comme une réaction à une situation politique tendue. Si l'importance accordée au bilinguisme avait favorisé le Québec francophone aux dépens du reste du pays, le multiculturalisme allait pouvoir être présenté comme une manière de balancer les comptes politiques. Le gouvernement imaginatif et dynamique de l'élection de 1968 s'est transformé en parti calculateur luttant pour sa survie politique. (BISSOONDATH 1996 : 54)

En posant ouvertement la question de la sincérité de la politique de multiculturalisme, en laissant entendre qu'elle n'aurait été qu'un leurre, il va de soi que Neil Bissoondath séduisait les détracteurs de la loi et se mettait à dos ses partisans. Comme on rencontre beaucoup d'adversaires de la politique multiculturelle canadienne parmi les Québécois souverainistes, il pourrait être tentant de penser que l'auteur affichait ainsi un engagement marqué aux côtés des souverainistes et un rejet ostentatoire d'une politique généralement soutenue par les fédéralistes.

En n'esquivant pas les raisons qui ont poussé Trudeau à défendre la politique de multiculturalisme, c'est-à-dire en rappelant que son objectif était de nier l'existence d'une spécificité culturelle québécoise et de camoufler la prépondérance de la culture canadienne anglophone, Bissoondath semblait indiquer où se trouvaient ses sympathies. On peut en effet le déduire lorsqu'il reprend en donnant l'impression de les endosser les déclarations de René Lévesque qui voyait dans le multiculturalisme une notion inventée pour obscurcir la question du Québec et pour créer l'impression que les Québécois n'étaient qu'une ethnie parmi tant d'autres (BISSOONDATH 1996 : 54).

Ainsi Bissoondath donne-t-il le sentiment d'être convaincu que l'ultime but du multiculturalisme était d'étouffer le développement des contestations québécoise et autochtone, de minimiser leur portée en démontrant qu'elles ne représentaient qu'un des multiples aspects de la diversité constitutive du Canada. Avec le recul, l'écrivain ne peut que constater que ce but inavoué a été

atteint, peut-être même au-delà des espérances de Trudeau, et cela ne contribue pas à rendre sa critique moins aiguës :

Si l'un des buts du multiculturalisme était de faire des Québécois un groupe ethnique parmi d'autres, de réduire le caractère distinct de son histoire et de sa place dans la Confédération à un statut égal à celui des autres provinces, alors il l'a en grande partie atteint – du moins à l'extérieur du Québec. J'en veux pour preuve le refus d'accorder au Québec un statut constitutionnel particulier et l'entêtement à n'y voir qu'une province égale aux autres, dotée des mêmes pouvoirs, des mêmes droits et des mêmes obligations. Cependant, il s'agit là d'une conception un peu simpliste de l'égalité. Il devrait être évident, même pour quelqu'un qui n'en a qu'une connaissance vague, que le Québec est différent. Il a des obligations – touchant sa langue, sa culture, son mode de vie – que les autres provinces n'ont pas. Or, quand on a des obligations particulières, on a aussi besoin de pouvoirs spéciaux pour s'en acquitter. Si, au contraire, les Québécois ne constituent qu'un groupe ethnique parmi d'autres, leurs besoins peuvent alors être, du moins politiquement, niés en toute quiétude. (BISSOONDATH 1996 : 208)

On comprend bien pourquoi les Québécois francophones ont apprécié l'analyse de Neil Bissoondath et aussi pourquoi on lui a quelquefois fait grief de parti pris souverainiste. Mais ce n'est pas parce qu'il met en lumière les défauts d'une politique qu'il souscrit immédiatement aux idées de ceux qui s'y opposent.

Et en l'occurrence, Bissoondath n'a jamais caché qu'il n'était pas souverainiste ; il s'est toujours montré très prudent vis-à-vis du nationalisme québécois et de ses différentes formes, rappelant d'ailleurs que des tensions opposent les anciens nationalistes, parfois réceptifs aux distinctions ethniques, et leurs condisciples modernes, plus ouverts au cosmopolitisme. S'il a fait le choix de rappeler la position des nationalistes québécois, ce n'est pas dans le but d'arborer une quelconque allégeance à leur programme, mais uniquement dans le but d'exposer les points de vue des différents partis afin d'offrir une image la plus correcte possible des questions que soulève la politique de multiculturalisme. Cela ne signifie pourtant pas que l'auteur évite de se positionner : il n'a jamais craint d'afficher ses sympathies qui, peut-être curieusement, sont fédéralistes.

En tout état de cause, Neil Bissoondath refuse de rejeter des idées sans chercher d'abord à les comprendre, à les appréhender sous tous leurs aspects : il n'entend pas souscrire au dogmatisme. Il essaie souvent de voir ce qui est commun à deux camps opposés, et n'hésite pas à reconnaître les idées valides de ses adversaires et les points faibles de son propre camp, par exemple lorsqu'il reconnaît que même si cela peut paraître absurde aux yeux des fédéralistes, les séparatistes sont sans doute sincères lorsqu'ils disent qu'ils ne veulent pas détruire le Canada, mais simplement construire leur propre pays (BISSOONDATH 1996 : 218). En fait, il se montre très consensuel, fait preuve d'une indéniable ouverture d'esprit dès que la politique politicienne arbitraire et artificielle fait place au débat d'idées sincère et constructif.

On pourrait presque en conclure que Neil Bissoondath n'est pas totalement opposé au multiculturalisme, qu'il n'y voit pas que des aspects négatifs, qu'il a surtout fait une réaction épidermique au discours des théoriciens du multiculturalisme. Après tout, Bissoondath ne serait peut-être pas l'accusateur public qu'on a tant décrié, et il serait plus juste de voir en lui un sceptique plutôt qu'un raciste. Mais ce qu'on peut néanmoins lui reprocher, c'est souvent de manquer de clarté. Avec Michel Seymour, on peut regretter que « Bissoondath ne semble pas faire la différence entre le contenu intrinsèque de la politique de multiculturalisme et les effets négatifs suscités par une mise en application ». Cela a pour effet d'amener le lecteur à croire que « ce qui se dégage de l'ensemble des idées qu'il exprime, c'est plutôt que la politique de multiculturalisme est intrinsèquement mauvaise » (SEYMOUR 1999 : 51), et ce n'est peut-être pas la réalité.

### *Un modèle québécois ?*

En fait, Neil Bissoondath n'est pas foncièrement opposé à l'idée d'une société multiculturelle et à une tentative de définir les principes qui la gouvernent. Ce qui le navre par-dessus tout dans la politique multiculturelle canadienne, et ce qu'il condamne, c'est le principe de la discrimination positive. En tant que membre de l'une des minorités ethniques visées, il ne connaît rien de plus dégradant que de se voir offrir un avantage à cause de la couleur de sa peau. (BISSOONDATH 1996 : 107)

Plusieurs de ses congénères l'ont quelque peu tancé d'avoir adopté cette attitude. Dans un entretien accordé à l'auteur, Cyril Dabydeen, lui aussi écrivain antillais canadien, fortement impliqué dans la mise en place de la politique de multiculturalisme puisqu'il a dirigé le programme établi par la

fédération des municipalités canadiennes afin de supprimer les discriminations raciales, a reproché à Bissoondath de manquer cruellement d'expérience de terrain et de faire entièrement abstraction des difficultés rencontrées quotidiennement par les minorités, ce qui pervertit nécessairement son analyse pourtant justifiée sur le plan intellectuel. Mais pour Bissoondath, quelle que soit la situation, rien ne justifie qu'un individu puisse retirer un quelconque bénéfice de son appartenance à un groupe spécifique, et rien ne justifie non plus qu'un groupe soit incité voire condamné à vivre séparément des autres.

Sur le fond, la politique de multiculturalisme, à savoir une politique destinée d'une part à aider les immigrants ou les autochtones à conserver leur héritage linguistique et leur patrimoine culturel, et d'autre part à leur faire bénéficier de tous les avantages de la citoyenneté canadienne, n'a rien d'infâmant. La reconnaissance de la diversité est une bonne chose. Ce qu'il condamne, c'est son exaltation artificielle qui, pour lui, n'a aucun intérêt et qui, de toute façon, a ses limites:

Mon arbre généalogique ferait de moi un Indo-Antillais (ou, plus précisément, un Indo-Trinidado-Antillais) de naissance et un Indo-Trinidado-Antillo-Canadien par choix. Celui de ma compagne est plus simple. Elle serait une Franco-Québéco-Canadienne (à moins qu'une légende familiale ne vienne lui injecter un peu de sang amérindien). Cependant, qu'en sera-t-il de notre fille ? [...] Il y aurait ici intérêt à simplifier, me semble-t-il, ce dont ma fille pourrait profiter, en s'éloignant d'une définition de soi basée sur l'ethnie (sans l'ignorer pour autant) pour en adopter une qui serait fondée sur la patrie. Mais, comme je l'ai compris à la suite d'un article que j'ai publié sur le sujet, même le mot « patrie » est problématique. (BISSOONDATH 1996 : 131)

Une fois ces réserves prises en compte, rien ne s'oppose à ce que l'on se tourne vers une politique de multiculturalisme. Et à son avis, cette conception n'est pas une vue de l'esprit. On en trouvera la preuve dans l'approche des Québécois francophones, dont il partage la définition d'une société multiculturelle, à savoir un moyen terme qui fixe certains paramètres fondamentaux auxquels tout le monde doit adhérer, mais à l'intérieur desquels chacun doit être libre de vivre comme bon lui semble (BISSOONDATH 1996 : 229).



Bissoondath, pas plus que les Québécois souverainistes, qui ont clairement prévu une politique de multiculturalisme en cas d'accèsion à la souveraineté, ne s'oppose à l'instauration une société multiculturelle, mais il est important de s'accorder sur les termes qui s'appliqueront à cette entreprise. Ce multiculturalisme prônera-t-il l'assimilation (ce qui serait une contradiction) ou l'intégration ? Il semble que la deuxième solution s'impose. Comme le rappelle André Bernard, au Canada, « l'intégration est censée se faire sans l'abandon des particularités, coutumes ou valeurs de la personne qui arrive », ce qui représente une nette différence avec l'assimilation qui « impose à la personne qui la subit ou la recherche une sorte d'abdication, de reniement ». (BERNARD 2000 : 46)

L'ennui, c'est que ces dernières années, le mot « assimilation » est devenu suspect et qu'il a été très largement mis de côté par toute la société civile. À moins de vouloir passer pour un ultraconservateur, il vaut mieux, lorsqu'on parle de politique d'immigration ou d'insertion, employer le vocable « intégration » plutôt que le terme « assimilation ». Il en résulte que le mot « intégration » s'en est trouvé quelque peu galvaudé et qu'il renvoie à des concepts fort différents en fonction des personnes qui le prononcent. On peut donc se poser la question, dans le cadre de cette discussion, de savoir si par intégration, Bissoondath, comme certains Québécois ou certains Français, ne voudrait pas dire assimilation.

Mais il semble excessif de conclure que le modèle retenu par les Québécois francophones, et que Neil Bissoondath semble envisager en remplacement du modèle actuel, soit basé sur la notion d'assimilation. En revanche, les Québécois francophones ont, sans aucun doute, une vision différente de la notion d'intégration telle qu'elle est perçue dans le reste du Canada, notamment anglophone, et c'est ce qui plaît à Bissoondath.

Initialement, cette vision participe d'une vieille tradition française d'universalisme qui consiste à voir dans les valeurs propres à laquelle on appartient des valeurs universelles et dont l'ethnocentrisme est pour ainsi dire la caricature naturelle. C'est cet ethnocentrisme qui veut que s'applique le vieil adage suivant lequel à Rome, il faut vivre comme les Romains. Mais c'est une version dépoussiérée, remaniée de cet universalisme, qui semble vouloir se débarrasser de ses démons ethnocentriques, qu'adopte Bissoondath, influencé qu'il est par les Québécois.

Elle s'apparenterait à ce que Tzvetan Todorov a défini comme un universalisme non ethnocentrique dont tout adepte essaierait « de fonder en raison la préférence qu'il ressent pour certaines valeurs, au détriment d'autres » et s'engagerait à être « particulièrement vigilant à l'égard de ce qui, tout en lui apparaissant comme universel, se trouve figurer dans sa propre tradition ; et il serait prêt à abandonner ce qui lui est familier et à embrasser une solution qu'il a observée dans un pays étranger » (TODOROV 1989 : 20). Cette vision de la société multiculturelle envisagée par les Québécois francophones, tout le Canada pourrait valablement en tirer profit :

Il n'est donc pas déraisonnable de penser que la totale intégration de nouveaux arrivants dans une majorité redéfinie serait un jour possible. Des termes dans lesquels le Québec s'est posé ces questions – le sens des limites, le rejet de la xénophobie – tout le pays peut tirer d'importantes leçons. « Entre l'assimilation lente ou brutale et la conservation d'originalités encloses dans les murailles des ségrégations, il est une autre voie praticable : celle des échanges au sein d'une culture québécoise » (BISSOONDATH 1996 : 218) [et, pourrions-nous ajouter, au sein d'une culture canadienne].

On peut affirmer que lorsqu'il envisage une société régie par ces principes, Neil Bissoondath parle toujours de multiculturalisme et d'intégration, mais que c'est une société multiculturelle davantage bâtie sur des positions de force plutôt que sur des zones de fêlure ou sur des faiblesses dont il fait l'apologie. En somme, Bissoondath rejoindrait les intellectuels des Antilles francophones, tenants de la créolité, pour qui une société, forcément multiculturelle, serait un « monde diffracté, mais recomposé, un maelström de signifiés dans un seul signifiant : une totalité », mais qui simultanément devrait être « une spécificité ouverte. [...] L'exprimer c'est exprimer non une synthèse, pas simplement un métissage, ou n'importe quelle autre unicité. C'est exprimer une totalité kaléidoscopique » (BERNABÉ, CHAMOISEAU et CONFIANT 1993 : 27-28). Ainsi, Bissoondath, l'immigré antillais auquel on a souvent reproché de s'être vendu corps et âme à la logique d'assimilation, deviendrait-il le vecteur du rapprochement inattendu de deux concepts géographiquement éloignés, la créolité et la canadienité, concepts qui n'empruntent rien à l'assimilation.

## **Conclusion**

Neil Bissoondath, qui s'est souvent plu à rappeler que ses racines étaient dans ses poches, signifiant ainsi que l'immigration était avant tout une aventure individuelle et contribuant simultanément, pour le plus grand bonheur de ses détracteurs, à confondre ses propositions politiques, se présenterait alors comme l'apôtre d'un système qui prônerait une diversité maîtrisée au service d'une unité éclairée, et qui représenterait une réponse efficace aux ratés présumés de la Loi sur le multiculturalisme canadien. Mais cette proposition semble n'avoir rencontré que peu d'écho à l'extérieur du Québec, ces principaux adversaires se plaisant à faire valoir, Michel Seymour le rappelle, « que la politique de multiculturalisme n'a pas réduit la tendance des groupes d'immigrants à s'intégrer. Bien au contraire, la tendance à l'intégration s'est accentuée ». (SEYMOUR 1999 : 51)

## **Bibliographie**

- BERNABÉ, Jean, CHAMOISEAU, Patrick et CONFIAIT, Raphaël (1993), *Éloge de la créolité / In Praise of Creoleness*, Paris, Gallimard.
- BERNARD, André (2000), *La vie politique au Québec et au Canada*, Sainte-Foy, Presses de l'Université du Québec.
- BISSOONDATH, Neil (2002 [1994]), *Selling Illusions: The Cult of Multiculturalism in Canada*, Toronto, Penguin. Traduit de l'anglais par Jean Papineau (1996), *Le marché aux illusions : la méprise du multiculturalisme*, Montréal, Boréal.
- SEYMOUR, Michel (1999), *La nation en question*, Montréal, L'hexagone.
- TODOROV, Tzvetan (1989), *Nous et les autres : La réflexion française sur la diversité humaine*, Paris, Seuil.



# LE CENTRE-VILLE DE WINNIPEG : ENTRE ÉVOLUTION ET STAGNATION

Florence CARTIGNY

Doctorante

Université Michel de Montaigne, Bordeaux III

North American cities are usually fragmented along social lines with downtown areas being inhabited by communities often living on welfare and suffering from racial discrimination. Winnipeg is no exception: in the minds of many Winnipeggers, there is a growing gap between cosy and safe suburbs and a derelict and scary city center which tends to be more and more socially, economically and culturally fragmented. However, although downtown Winnipeg usually suggests images of social chaos, some islands of change have been generated by the people themselves, turning the city center into a work in process.

Les villes d'Amérique du Nord apparaissent souvent fragmentées selon l'appartenance sociale si bien que les centres urbains sont généralement habités par des communautés dont beaucoup vivent de l'aide sociale et souffrent, entre autres, de discrimination raciale. Winnipeg, la capitale du Manitoba, ne constitue pas une exception : selon plusieurs habitants, il existe un fossé grandissant entre les banlieues confortables et sûres et un centre-ville peu rassurant et abandonné, qui a tendance à être de plus en plus éclaté aux plans social, économique et culturel. Cependant, même si le centre est souvent associé à des images de chaos social, des changements ont déjà été mis en place et la ville est ainsi devenue une œuvre non achevée, en cours de réalisation et presque instable.

Dans la chanson *One Great City*, le chanteur du groupe *The Weakerthans* originaire de Winnipeg au Manitoba répète comme un leitmotiv « *I Hate Winnipeg* » (WEAKERTHANS 2003). Cette ville des Prairies a ainsi mauvaise réputation pour son climat et pour l'insécurité qui y règnerait. Au cours de ces vingt dernières années, le centre de Winnipeg a cherché à se réinventer et à attirer les classes moyennes, les investisseurs et les consommateurs. Après avoir mis en avant les caractéristiques de ce centre urbain, différents projets de revitalisation seront étudiés pour terminer par une évaluation des résultats obtenus.

## *Les caractéristiques démographiques du centre de Winnipeg*

Contrairement aux banlieues de Winnipeg, le centre-ville, composé de 40 quartiers<sup>1</sup>, a connu de nombreux problèmes socio-économiques. Entre 1991

---

<sup>1</sup> Voici l'ensemble des quartiers qui constituent le centre-ville : Robertson, Inkster Faraday, St John's, Luxton, St John's Park, Glenelm, Chalmers, Burrows Central, William Whyte, Dufferin, Dufferin Industrial, Lord Selkirk Park, North Point Douglas, Logan CPR, West Alexander, Centennial, Downtown (Chinatown, Civic Centre,

et 2001, la population y a diminué. On déménage souvent pour aller vivre dans les banlieues mieux entretenues et plus sûres. Or, avoir moins d'habitants réduit les rentrées d'argent et donc les dépenses possibles pour entretenir les infrastructures : on s'enfoncé alors dans un cercle vicieux dont il est difficile de sortir (CARTER 2003 : 1).

Plus de familles monoparentales (avec généralement la présence de la mère) vivent dans le centre-ville (30%) qu'en banlieue (16%)<sup>2</sup>. De nombreux habitants de ces quartiers déshérités n'ont pas la formation nécessaire pour trouver un emploi stable et bien payé : environ un quart n'a pas obtenu le diplôme de fin d'études du lycée. Il n'est alors pas surprenant de constater que quatre ménages sur dix vivent en dessous du seuil de pauvreté. La prostitution des jeunes, la criminalité, la violence et la consommation de drogues tendent à se développer (COMACK 2006 : 2), ce qui a valu à plusieurs quartiers le surnom de « *Murder's District* ». (BURLEY 2008 : 1)

Cependant, des différences très importantes apparaissent. Si, dans l'ensemble du centre ville, le taux de chômage dépasse les 9% contre 5% en banlieue, cette donnée varie énormément d'un quartier à l'autre. Par exemple, 27,3% de la population de plus de 15 ans à Logan CPR est sans emploi alors qu'à North St. Boniface on ne dépasse pas les 3,7%. Enfin, si les revenus restent en moyenne faibles dans le centre, le salaire le plus élevé y est tout de même 5,7 fois supérieur à la moyenne de Winnipeg. Quant à l'Exchange District, il attire de plus en plus de jeunes artistes et de consultants à domicile : 20% des ménages y ont un revenu dépassant les 100 000 dollars.

Ces problèmes socio-économiques touchent souvent les nouveaux arrivants. Ces quartiers ont toujours été multiculturels, mais, depuis quelques années, cette caractéristique se trouve accentuée avec 4% d'immigrants récents<sup>3</sup>, presque deux fois plus qu'en banlieue. En outre, depuis les années 1990, le gouvernement encourage une immigration choisie dans le cadre du

---

Exchange District, Central Park, Portage and Maine, The Forks, Portage-Ellice, South Portage, Broadway-Assiniboine, Legislature, Colony), South Point Douglas, North St. Boniface, Tessot, Central St. Boniface, Spence, Daniel McIntyre, St. Matthews, Wolseley, West Broadway, Armstrong Point, Holslyn, McMillan, River Osborne.

<sup>2</sup> Sauf indication contraire, les données chiffrées mentionnées dans cet article sont toutes consultables sur le site Internet de la ville de Winnipeg : [www.winnipeg.ca/census/2001/](http://www.winnipeg.ca/census/2001/) ou [www.winnipeg.ca/census1996/default.stm](http://www.winnipeg.ca/census1996/default.stm)

<sup>3</sup> Un immigrant est considéré comme récent lorsqu'il est arrivé au cours des cinq dernières années.

programme Candidats du Manitoba dont le but est d'attirer des individus ayant déjà une formation dans des domaines où l'on recherche des salariés. Si l'intégration socio-économique de ces immigrants qualifiés ne pose pas véritablement de problème, il en va autrement des réfugiés qui arrivent du Soudan ou de petits pays d'Afrique de l'Ouest et qui s'installent à 70% au cœur du centre-ville. Beaucoup sont sans véritables qualifications et ont souffert dans leur pays d'origine aux plans physique et psychologique, d'où les difficultés rencontrées. En conséquence, l'arrivée relativement récente de Philippins, de Vietnamiens, d'Arabes, de Chinois, d'Africains et de Portugais constitue à la fois une richesse et un nouveau défi<sup>4</sup>.

À cette diversité d'immigrants s'ajoutent les Autochtones qui sont particulièrement présents dans le centre-ville et notamment à Lord Selkirk (54,9%) où les logements sont très bon marché. Ces populations, qui souffrent ou ont souffert d'un manque d'éducation et d'expérience, de la colonisation, de la disparition d'emplois bien payés, de discrimination et de racisme, ont parfois du mal à s'adapter à leurs nouvelles conditions de vie, d'autant plus que le soutien de leurs communautés d'origine disparaît trop souvent après leur départ des réserves (SILVER 2006a : 3).

En résumé, le centre-ville présente un caractère cosmopolite et une véritable vitalité culturelle que l'on ne retrouve pas en banlieue si bien que le slogan de plusieurs associations et notamment de *West End Biz* est devenu : « *Nous sommes le monde* ». Si cette diversité constitue une richesse qu'il faut préserver, des problèmes d'intégration restent encore sans solution.

Comme nous l'avons vu, les habitants « typiques » du centre-ville sont des immigrants récents ayant des salaires peu importants avec un niveau d'éducation peu élevé. Leur budget pour le logement est donc limité, ce qui n'encourage pas les propriétaires à entretenir les appartements qu'ils proposent à la location. 14% des habitations ont besoin de réparations importantes et nombreux sont les logements vides, désertés ou condamnés par la municipalité pour insalubrité (SILVER 2006b : 17). La mobilité est très importante chez les habitants du centre-ville dont 23% déménagent chaque année. Ayant rarement des revenus élevés, ils sont essentiellement locataires (63%), ce qui explique l'existence d'une profusion de maisons divisées en petits appartements. Si en

---

<sup>4</sup> Le quartier de Spence compte des nouveaux venus d'Afrique et d'Asie et les groupes ethniques les plus importants y sont désormais Philippins, Crees, Vietnamiens et Portugais, ce qui entraîne une demande croissante d'interprètes.

soi une telle caractéristique n'est pas nécessairement négative, un chiffre trop élevé, comme c'est le cas ici, est l'indicateur d'une pauvreté importante. En effet, les propriétaires ont tendance à subdiviser les maisons en raison des prix très faibles des loyers, dans l'espoir d'obtenir des rentrées correctes d'argent.

En outre, certains quartiers du centre-ville ont toujours connu des problèmes de logement, d'où la difficulté à trouver des solutions. Par exemple, lorsque les travailleurs d'Europe de l'Est s'installèrent dans le North End pendant le boom économique du début du 20<sup>e</sup> siècle, des logements de fortune furent construits, souvent surpeuplés et largement exigus à une époque où les habitants étaient stigmatisés par la majorité anglo-saxonne. Suite au développement des banlieues et à la fin de la discrimination après la Seconde Guerre Mondiale, les Européens de l'Est et les Juifs du North End quittèrent le centre-ville et des maisons ou des appartements déjà inadaptes continuèrent alors à se détériorer (SILVER 2006a : 5)<sup>5</sup>.

### ***Les projets de revitalisation urbaine***

Face à ces difficultés socio-économiques, il est nécessaire de trouver des solutions qui sont progressivement mises en place grâce à des propositions de revitalisation initiées par des organisations locales qui obtiennent les fonds nécessaires suite à des accords tripartites entre le gouvernement fédéral, le gouvernement provincial et la municipalité. Ainsi, l'Entente de Partenariat, signée en 2003 par les trois niveaux de gouvernement, doit permettre aux associations de quartiers de financer certains de leurs projets : 75 millions de dollars ont été disponibles sur cinq ans, ce qui avait déjà été le cas à trois reprises depuis 1981. Quatre éléments clefs sont mis en avant pour sélectionner les projets qui obtiendront un financement : la participation des Autochtones, le développement durable, le renouveau du cœur du centre-ville et le soutien à l'innovation technologique.

---

<sup>5</sup> Les problèmes de North Point Douglas, situé près de la voie de chemin de fer et lieu de résidence des premiers immigrants, ont commencé dès la fin du 19<sup>e</sup> siècle : l'industrialisation massive était alors source de pollution sonore et olfactive. Avec la Dépression de 1930, les habitants quittèrent en masse le quartier et les commerces fermèrent les uns après les autres, tendance qui s'accrut entre 1945 et 1950 avec l'attrait des banlieues (Jim Silver, "Gentrification in West Broadway? Contested Space in a Winnipeg Inner-City Neighbourhood", *Canadian Center for Policy Alternatives*, mai 2006.)



*Neighbourhoods Alive!* a été créé par le gouvernement du Manitoba et doit également financer des projets de la communauté pour dynamiser les quartiers en difficulté grâce à un travail de partenariat avec les résidents, les écoles, les organisations locales et les commerces. Les propositions financées sont très variées et concernent notamment l'amélioration du logement, l'éducation, les loisirs, l'emploi, la sécurité et la prévention de la criminalité. Par exemple, en 2001, sept projets d'organisations locales ont reçu des fonds pour créer des jardins, peindre des fresques ou encourager le recyclage et l'entretien des berges par la communauté. *Neighbourhoods Alive* soutient également le développement économique de ces quartiers en encourageant la prise de décision, la propriété, l'achat de produits et le réinvestissement des profits au niveau local.

Grâce à ces financements, les associations de quartiers proposent une série de solutions potentielles, notamment concernant le logement. On peut ici mentionner l'exemple de *Spence Neighbouring Association*, constituée en 1997 : cette organisation encourage les relations entre propriétaires et locataires, l'amélioration de la qualité des logements loués et la mixité sociale. Dans une optique similaire, le projet de l'association du quartier de North Point Douglas a été mis en place après avoir consulté les habitants. Grâce à un financement de 2,3 millions de dollars, cette organisation souhaite garantir l'existence de logements abordables et de bonne qualité pour une diversité de locataires et de propriétaires qui doivent travailler en coopération avec la communauté. Des partenariats avec les entreprises de construction ont été signés pour faciliter le travail de tous les résidents, y compris des plus âgés et des handicapés. Des séminaires sont même proposés pour encourager la rénovation des logements, accéder à la propriété et faire connaître aux locataires et aux propriétaires leurs droits et leurs devoirs (SKOTNITSKY 2003 : 6).

En dehors des logements privés, il est également important de rentabiliser les bâtiments commerciaux. Si des locaux demeurent vides, les rentrées d'argent sont limitées, les perspectives d'emplois réduites et les quartiers meurent progressivement. Aussi, de nombreux projets de développement de grande envergure ont-ils eu lieu entre 1999 et 2006 au niveau culturel et économique : l'extension du collège de la Rivière Rouge ou de la bibliothèque Centennial et le développement de magasins comme Mountain Equipment Co-op ou A&B Sound. Plus récemment, le MTS Center, achevé en 2006, a commencé à accueillir des événements sportifs et culturels. Le taux d'espace vide dans le centre commercial Portage Place, situé en plein

cœur de ces quartiers difficiles, est très faible même s'il est nécessaire de rénover cette structure qui date des années 1980.

Winnipeg cherche à faire revenir les consommateurs dans le centre et notamment au sein de l'Exchange District, devenu un site national historique en septembre 1997. Les librairies d'occasion sont si nombreuses qu'un circuit spécial y a été créé avec carte et descriptif des magasins. Des antiquaires vendent des meubles de l'époque de gloire de la ville : leurs magasins occupent trois ou quatre étages au minimum et les meubles s'y empilent sans fin. On y trouve également la cinémathèque, cinéma alternatif de la ville avec des films étrangers à petits budgets. Le Old Market Square est le lieu principal pour le festival de jazz de la ville et le Fringe Theatre Festival. Les magasins de vêtements « *vintage* » et les galeries d'art font le bonheur des collectionneurs.

Si la résolution de la question du logement et la location des locaux professionnels sont une problématique clef, d'autres priorités sont mises en avant par les associations pour offrir de véritables perspectives d'avenir aux habitants et aux commerçants. Ainsi, la sécurité est-elle l'une des questions les plus importantes pour le centre-ville de Winnipeg. En dehors des services de la police locale qui prône la tolérance zéro, *Downtown Business Improvement Zone*, une association de commerçants, propose une police de proximité avec une patrouille constituée de volontaires regroupés au sein de *Watch Staff*, *Outreach Patrol* et *Safewalk Programme*. Cette organisation édite également des brochures comme *Get More-Get Downtown* ou *Taste More-Downtown Dining Guide* pour promouvoir les commerces du centre-ville (COMACK 2006 : 5).

Pour augmenter le sentiment de sécurité et véritablement réduire le taux de criminalité, il est impératif d'offrir des perspectives d'embauche aux habitants qui n'auront alors plus la tentation de rejoindre des gangs. On compte de nombreuses organisations locales pour aider les chômeurs à retrouver un emploi : l'atmosphère y est informelle et les employés originaires du quartier connaissent bien les problèmes des habitants (LOEWEN 2005). Dans le North End, plusieurs anciens membres de gangs sont désormais employés par *The North End Housing Project* et travaillent à la rénovation de maisons avec des collègues et un superviseur autochtones (MACKINNON 2005 : 8). L'organisation *Urban Circle Training Centre* propose des services pour l'éducation et l'emploi. Enfin, le quartier de Spence a mis en place ce que l'on pourrait appeler la « banque des capacités » ou *Skills' Bank* en anglais : ce programme met en relation des particuliers à la recherche de main-d'œuvre avec des

individus dotés de capacités manuelles, dans le bâtiment notamment. Ces initiatives permettent de faire travailler les résidents de la communauté et de promouvoir la cohésion au sein des quartiers.

### ***L'évolution de la situation socio-économique***

En dépit de la multiplicité des projets, il est évident que les résultats ne sont jamais immédiats et que de telles difficultés ont besoin de temps pour se résorber. Il est néanmoins intéressant de dresser un premier bilan du travail de ces groupes sans oublier les nouveaux défis qui se présentent. Selon *Building on our Strengths*, un rapport de 2002 rédigé suite à des entretiens avec 100 personnes issues d'organisations locales, les résultats semblent être plutôt positifs. Les trois niveaux de gouvernement doivent impérativement continuer à financer les projets des associations du centre-ville, et en particulier celles qui sont dirigées par des Autochtones, avec la nécessité de simplifier le processus pour l'obtention des financements.

Si des améliorations ont été notées, des problèmes demeurent, notamment celui de la pauvreté, avec de nombreuses familles en difficulté et des moyens toujours insuffisants pour les aider. Malgré tout, certains habitants des classes moyennes ont choisi d'habiter dans ces quartiers : les commerces de proximité sont nombreux ; on peut faire ses courses à pied ; la vie culturelle y est intense et des résidents du monde entier s'y côtoient entre espaces verts et maisons de bois. Pour beaucoup, si la criminalité existe, les gangs restent entre eux et, à condition de ne pas se mêler de leurs affaires, il ne vous arrivera rien, affirme-t-on au nouvel arrivant. Enfin, le centre des affaires, situé à l'intersection de Portage et de Maine, est tout proche et l'ensemble des commerces est bien desservi par un réseau de transports en commun et par des passerelles de plus en plus nombreuses (SILVER 2002 : 5).

Les quartiers du centre-ville sont plus sûrs et les logements y sont de meilleure qualité. Or, avec la rénovation des habitations, le prix des loyers augmente et il devient de plus en plus difficile de trouver des appartements abordables, d'autant plus que l'on observe une diminution de l'offre. Les problèmes des résidents aux revenus faibles n'ont donc pas été résolus. La situation pourrait même empirer avec la *gentrification* que connaissent certains quartiers. Par exemple, West Broadway est particulièrement vulnérable à ce phénomène du fait de sa proximité avec le centre des affaires, le parc de l'Assemblée législative, l'Université de Winnipeg et le quartier branché d'Osborne. Wolsley, le quartier voisin où l'on compte une majorité de classes

moyennes, connaît également le même phénomène, en partie suite à l'installation de nombreux artistes comme Wanda Koop qui a fondé Art City où les habitants peuvent suivre des cours gratuitement quelque soit leur âge. En conséquence, depuis 2001, on observe la disparition progressive des logements à bas prix, ce qui constitue un nouveau défi pour les associations (SILVER 2006b : 18-20). En outre, le centre-ville manque de logements publics bon marché. Les conditions des appartements du *Manitoba Housing* ont empiré suite à la disparition des concierges et à la diminution du financement gouvernemental et municipal depuis les années 1990. Il y a peu d'appartements libres et les listes d'attente sont longues. Enfin, le logement public a mauvaise réputation et est perçu comme un dernier recours, car la concentration de la pauvreté y est très importante et la mixité sociale largement absente (SILVER 2006a : 5).

### **Conclusion**

En conclusion, il est évident que le centre-ville de Winnipeg doit faire face à de nombreuses difficultés qui ont commencé au 20<sup>e</sup> siècle et se sont accentuées avec le développement des banlieues après la Seconde Guerre mondiale. Les tentatives pour sauver le centre ont été récurrentes depuis les années 1960. Jusqu'au début du 21<sup>e</sup> siècle, les résultats n'avaient pas atteint les espoirs escomptés : la réputation du centre-ville ne faisait qu'empirer dans les années 1990 avec une criminalité en pleine expansion, un chômage record et une pauvreté croissante. Cependant, l'implication des communautés au sein de l'ensemble de ces quartiers a permis de trouver des stratégies locales en lien avec les attentes des habitants. Le gouvernement est désormais pleinement conscient de ce paramètre : les solutions viendront des résidents qui côtoient les problèmes urbains dans leur vie quotidienne.

En mars 2007, l'ambassadeur du Canada en France, Claude Laverdure, indiquait dans un discours à l'Institut d'études politiques de Bordeaux que la France devait savoir prendre en compte les idées mises en place au Canada<sup>6</sup>. On peut ainsi penser que les programmes de revitalisation proposés par les habitants de Winnipeg pourraient constituer une ébauche de solution à la crise des banlieues françaises, sans cesse mentionnée et jamais véritablement résorbée.

---

<sup>6</sup> Claude Laverdure a pris part à une conférence-débat intitulée « La diplomatie Canadienne en France », à l'Institut de sciences politiques de Bordeaux, le 9 mars 2007.

## Bibliographie

- BURLEY, David (2008), "Living on Furby: Narratives of Home, Winnipeg, Manitoba, 1880-2005", Winnipeg, Institute of Urban Studies, University of Winnipeg.
- CARTER, Tom, POLEVYCOK, Chesya et SARGENT, Kurt (2003), "Winnipeg's Inner City in 2001", *Research highlights 1*, Winnipeg, Institute of Urban Studies, University of Winnipeg.
- COMACK, Elizabeth et SILVER, Jim (2006), *State of the Inner City Report 2006, Bridging the Community-Police Divide: Safety and security in Winnipeg's Inner City*, Winnipeg, Canadian Center for Policy Alternatives.
- FITZGERALD, Robin, WISENER, Michael et SAVOIE, Josée (2004), *Neighbourhood characteristics and the distribution of crime in Winnipeg*, Canadian Centre for Justice Statistics, Statistics Canada, Ottawa, Ontario.
- LOEWEN, Garry, SILVER, Jim et AUGUST, Martine (2005), *Moving Low-Income People in Winnipeg's Inner-City Into Good Jobs: Evidence of What Works Best*, Winnipeg, Canadian Center for Policy Alternatives.
- MACKINNON, Shauna et SILVER, Jim (2005), *Winnipeg's Inner City: Invest in Prevention, not Detention*, Winnipeg, Canadian Center for Policy Alternatives.
- SILVER, Jim (2006a), *Public Housing in Winnipeg's North End: the Case of the Lord Selkirk Park Housing Development*, Winnipeg, Canadian Center for Policy Alternatives.
- SILVER, Jim (2006b), *Gentrification in West Broadway? Contested Space in a Winnipeg Inner-City Neighbourhood*, Winnipeg, Canadian Center for Policy Alternatives.
- SILVER, Jim (2002), *Building on our Strengths: inner-city priorities for a renewed tri-level development agreement*, Winnipeg, Canadian Center for Policy Alternatives.
- SKOTNITSKY, Lynn (2003), *North Point Douglas Neighbourhood Housing Plan, 2003-2008*,  
[http://www.winnipeg.ca/ppd/planning/pdf\\_folder/NPD\\_nbhd.PDF](http://www.winnipeg.ca/ppd/planning/pdf_folder/NPD_nbhd.PDF)
- WEAKERTHANS (2003), "One Great City", *Reconstruction Site*, produced by Ian Burton.

**Sites Internet (dernière consultation le 10 mai 2007)**

Statistiques sur la population de Winnipeg (2001) :

[www.winnipeg.ca/census/2001/](http://www.winnipeg.ca/census/2001/)

Statistiques sur la population de Winnipeg (1996) :

[www.winnipeg.ca/census1996/default.stm](http://www.winnipeg.ca/census1996/default.stm)

Downtown Winnipeg Biz: [www.downtownwinnipegbiz.com](http://www.downtownwinnipegbiz.com)

Spence Neighbourhood Association: [www.spenceneighbourhood.org](http://www.spenceneighbourhood.org)

# LA VILLE FRAGMENTÉE DE MONTRÉAL DANS *SON OF A SMALLER HERO* ET *THE APPRENTICESHIP OF DUDDY KRAVITZ* DE MORDECAI RICHLER

André DODEMAN  
Université de Grenoble 3

La centralité de la ville de Montréal dans les premiers romans de Mordecai Richler révèle la présence de communautés diverses dont les territoires respectifs sont strictement délimités par des frontières socialement et culturellement déterminées. L'auteur choisit de relater les aventures et les déplacements de deux héros dans le Montréal des années cinquante qui ont pour fonction de bousculer ces frontières artificielles et de toujours repousser plus loin les limites territoriales. Ce qui résulte de ces pérégrinations dans la ville est le portrait satirique d'une société canadienne en pleine mutation.

The centrality of the city of Montreal in Mordecai Richler's first novels reveals the presence of different communities whose respective territories are strictly defined by socially and culturally determined borders. The author chose to write about the adventures and movements of two protagonists in the Montreal of the 1950s whose functions consist in disrupting these artificial borders and in always resisting territorial limits. The result of these peregrinations in the city is the satirical portrait of a changing Canadian society.

## *Introduction*

Mordecai Richler, né à Montréal en 1931 de parents juifs, reste dans le patrimoine littéraire canadien un écrivain qui a fait découvrir la ville de Montréal à un lectorat international. Richler choisit la ville comme toile de fond et se concentre plus particulièrement sur le quartier où résidait la classe ouvrière juive. Il met en scène des personnages qui grandissent sur la rue St-Urbain et doivent affronter une série de contradictions opposant tantôt l'individu et la communauté, tantôt la nécessité d'affirmer son identité et le besoin d'appartenance à un même espace. Son œuvre est variée, et il expérimente le journalisme, la nouvelle, le livre pour enfants et même les ouvrages touristiques. Cette variété en fait un écrivain qui bouscule aussi bien les frontières géographiques que les frontières entre les genres. Cette perspective est celle de l'artiste qui écrit la ville comme un tout organique en évolution. Selon Olivier Chadoin, la ville est une « configuration socio-spatiale » qui conditionne le développement de l'individu. L'individu, écrit-il, ne peut jamais être « atopos ». L'analyse qui suit traitera des deux romans d'apprentissage, *Son of a Smaller Hero* (1955) et *The Apprenticeship of Duddy Kravitz* (1959). Ces deux romans dressent le portrait de deux protagonistes, Noah Adler et Duddy Kravitz, confrontés à une ville à première lecture fragmentée, c'est-à-dire divisée en groupes spécifiques en termes de culture, de

religion, de classe et de coutumes. Les aventures de chaque personnage permettent de remettre les frontières internes de la ville en question et, grâce à un réalisme qui n'exclut nullement la critique, Richler dépeint une ville en pleine évolution qui résiste aux tentatives d'isolement et de fragmentation communautaires. Dans un premier temps, il s'agira d'analyser la représentation de la ville de Montréal en tant qu'assemblage de fragments qui oppose d'une part une culture anglo-saxonne qui définit des règles assurant la séparation des communautés, et d'autre part une communauté juive dont l'espace est restreint à ce qui a été surnommé le ghetto de Montréal. Richler décrit dans ces deux romans un quartier juif isolé, quasiment autarcique et qui évite tout contact avec le monde extérieur des Gentils. Le ghetto y paraît littéralement ossifié et recroquevillé dans ses frontières, mais c'est sans compter la dynamique des personnages dont les quêtes consistent à transcender cette représentation fragmentée et même à conquérir et à s'approprier l'espace défini comme *autre*. Ensuite, il conviendra de montrer que les frontières se fragilisent et semblent s'effacer au fil de l'intrigue. La structure dialectique de ces romans vise à redéfinir les frontières si soigneusement décrites dès l'incipit. Bien que le ghetto soit représenté comme simple fragment, Richler attire l'attention du lecteur sur cet ensemble constitué de réseaux complexes qui permettent au niveau de l'intrigue une série de rencontres parfois conflictuelles. Toute rencontre, tout conflit reste le moteur de l'échange et les discours relatifs à chaque groupe s'influencent de manière à effacer les frontières qui caractérisent aussi bien la topographie que le langage. L'espace représenté dans le roman devient un lieu polyglotte et hétéroglotte qui donne sens à cette structure dialectique de l'œuvre. Finalement, on ne peut pas traiter l'œuvre de Mordecai Richler sans aborder le ton véritablement satirique qui caractérise le dialogue et le discours du narrateur. Ce ton vise principalement à révéler la ville en tant qu'artefact qui conditionne non seulement la représentation géographique de la ville, mais aussi des modes de pensée. Le fragment semble ainsi déborder, gonfler pour, finalement, voler en éclats.

### ***La ville : un espace euclidien***

Le ghetto juif de Montréal des années cinquante est représenté dans le récit de Mordecai Richler par le biais des concepts de la géométrie euclidienne. Les détails topographiques sont rendus dans le récit sous les formes du rectangle ou du quadrilatère, sans oublier les différents angles qui contribuent aux repères et à la logique du quartier lui-même. Les délimitations géographiques sont extrêmement précises et jouent un rôle fondamental dans l'œuvre de Richler. Le quartier juif est délimité par une série de parallèles et de



perpendiculaires qui a pour effet d'enclaver la communauté juive dans un fragment urbain et de donner au terme de *ghetto* tout son sens :

Most of the Jews who live at the diminishing end of the ghetto, on streets named St Urbain, St Dominique, Rachel, and City Hall, work in textile and garment factories. Some are orthodox, others are communist. But all of them do their buying and their praying and their agitating and most of their sinning on St Lawrence Boulevard, which is the aorta of the ghetto, reaching out in one direction towards Mount Royal, and past that (where it is no longer the ghetto) into the financial district and the factory slums, coming to a hard stop at the waterfront. In the other direction, northwards, St Lawrence Boulevard approaches the fields at the city limits; where there is a rumour of grass and sun and quick spurious love-making. (RICHLER 1955 : 10-11)

Ces concepts qui participent de cette représentation de la ville, avec ses frontières et ses limites, plongent le lecteur dans une ville rationnelle qui s'inspire des représentations européennes, voire eurocentriques. Par conséquent, la communauté ethnique juive, qui constitue une minorité, est concentrée dans un fragment en tant qu'espace isolé et cloisonné qui n'offre aucun contact avec l'ensemble. Le quartier est strictement délimité, et tout ce qui renvoie à l'extérieur est réduit à la rumeur ou au bruit indistinct. Ces délimitations cristallisent une série d'oppositions entre intérieur et extérieur, tradition et modernité, monde religieux et monde laïc. Le protagoniste de *Son of a Smaller Hero*, Noah Adler, est un jeune Juif qui décide à l'âge de vingt ans de quitter sa famille pour s'installer rue Dorchester dans un quartier au sud-ouest du ghetto. Son départ est ressenti comme une trahison par Melech Adler, le grand-père de ce dernier et patriarche familial. Noah transgresse les frontières géographiques de la communauté et intègre l'espace jusque là considéré *autre*. La fonction du narrateur omniscient est de dévoiler les interrogations du personnage au sujet de la légitimité de ces frontières. La conscience de ces frontières qui tendent à réduire l'individu à une simple partie du tout marque le début de l'intrigue, à savoir la distanciation du personnage par rapport à la communauté et son développement à l'extérieur du quartier :

At home his indignation had nourished him. Being wretched, and in opposition, had organized his suffering. But that world, that world against which he had rebelled so vociferously, was no

longer his. Seen from a distance, it seemed full of tender possibilities, anachronistic but beautiful. (RICHLER 1955 : 25)

Le narrateur a recours par ailleurs à la métaphore de la cage afin de souligner cette fragmentation de la ville. Ces espaces fragmentés n'entretiennent qu'un contact minimal avec les espaces environnants, et la communauté qui l'habite a tendance à se replier sur elle-même. Cette métaphore de la cage, si souvent citée dès qu'il s'agit de traiter de l'œuvre de Richler, accentue cette absence de contact entre les divers fragments de la ville : « The Adlers lived in a cage, and that cage, with all its faults, had safety and justice and a kind of felicity » (RICHLER 1955 : 32). Il s'agit ici d'une communauté qui semble se suffire à elle-même et où chaque élément accepte cette contradiction entre liberté et cloisonnement. Outre la fonction de relater le développement du protagoniste en dehors de ses frontières prédéfinies, le narrateur omniscient amplifie cette dynamique de conflit qui oppose les divers discours rapportés et les monologues intérieurs.

Quitter la communauté revient à la mutiler, à la renier et à s'exposer à l'exil. Les autres personnages produisent un discours de méfiance à l'égard de l'espace extérieur, et ce discours a pour effet de l'isoler et de le désigner comme *autre*. Exilé, Noah se distingue du discours exclusivement communautaire. Il s'extrait d'un ghetto volontaire qui garantit la préservation d'une communauté diasporique. Par ghetto volontaire, il faut entendre un espace que la communauté choisit d'occuper pour assurer sa survie et qu'aucune autorité au sens large du terme n'a déterminé. Dans son ouvrage intitulé *Le Ghetto*, Louis Wirth explique que

le ghetto ne fut pas le résultat d'un projet, mais plutôt la cristallisation inconsciente de besoins et de pratiques enracinés dans les coutumes et les traditions religieuses ou séculières des Juifs eux-mêmes. (WIRTH 2006 : 30-31)

Cette volonté d'auto-préservation, née des bouleversements historiques dont la communauté a fait l'objet, est exprimée par un patriarche dont les règles sont établies et faites loi. Melech Adler est le garant de la continuité de la culture juive, et cette continuité repose essentiellement sur la non-dilution identitaire. Toute intrusion est perçue comme danger potentiel qui viendrait mettre cette identité en péril. Ce discours idéologique, propre aux communautés diasporiques qui ont subi les affres de la séparation, a pour fonction de maintenir la communauté au sein de ses frontières. Christine Chivallon écrit dans « Diaspora : ferveur académique autour d'un mot » que

la « diaspora » [fait émerger] un modèle social où la dispersion comme véhicule de la séparation, débouche paradoxalement sur l'assemblage et « l'entre-soi » communautaire. (CHIVALLON 2006 : 16)

Melech Adler devient ainsi le ciment, légitimé par l'histoire et les générations, qui maintient agrégés tous les éléments de la communauté, et son discours définit cette différence entre l'intérieur et tout ce qui renvoie à l'extérieur. Son discours est celui de la protection, motivée par le besoin de survie, qui cristallise l'opposition entre Juifs et Gentils. Cependant, le discours centralisateur propre à la communauté s'accompagne d'un discours extérieur *autre* qui définit l'espace en termes de restriction.

Selon Olivier Chadoin, la ville est « l'expression symbolique d'un système social : elle intègre, exclut, régule et socialise » (CHADOIN 2004 : 40). Qu'il s'agisse de Montréal ou de toute autre ville à cette même période, les communautés minoritaires subissent leur lot de préjugés et de discriminations. Certaines institutions et zones délimitées représentées dans le récit garantissent l'imperméabilité des territoires et des espaces. L'institution qui est omniprésente aussi bien dans *Son of a Smaller Hero* que dans *The Apprenticeship of Duddy Kravitz* est l'université, espace de savoir avant tout, mais aussi d'ascension sociale. L'université instaure un système de quotas qui limite le nombre d'étudiants juifs. Le protagoniste Noah Adler s'inscrit à Wellington et non à McGill en raison de ces quotas. Il se retrouve dans le récit en présence d'autres étudiants qualifiés de seconde zone. Ainsi, le personnage est enfermé dans un discours minoritaire et souvent dévalorisant. L'intrigue principale du roman s'accompagne d'intrigues secondaires qui ont pour fonction d'apporter un éclairage sur cette ségrégation planifiée. Ces récits permettent d'élargir le champ des possibles et d'évaluer la réussite ou l'échec d'une situation donnée. Par exemple, le personnage de Lennie Kravitz, le frère de Duddy, est admis à l'université en tant qu'étudiant en médecine et doit faire face à des situations qui font obstacle à son acceptation, voire à son intégration. Il est séduit par cette communauté élitiste qui semble l'accueillir à bras ouverts et lui faire oublier sa provenance. Mais cette séduction devient dangereuse dès lors qu'il accepte de pratiquer un avortement afin d'obtenir l'assentiment de cette élite. Lennie fuit Montréal, et Duddy le retrouve caché à Toronto. Le discours de Lennie, qui est un discours de tolérance et d'ouverture vers l'Autre, est sans concession dès lors qu'il s'agit de faire référence à la communauté juive :

Irwin, he said, was one of the most intelligent people he had ever met, and he had no use for the Hillel bunch either. "They inhabit a psychological ghetto," he had said, "and dare not step outside of it because they're afraid of being rejected". (RICHLER 1959 : 214)

Les habitants du ghetto sont donc maintenus dans un espace restreint, organisé par un discours centralisateur, monologique ou même jugé anachronique qui, telle une force centripète, ramène de gré ou de force chaque élément vers le centre. En choisissant des personnages centraux qui s'inscrivent dans la tradition du *Bildungsroman*, Richler représente la ville en tant qu'espace où le héros est tiraillé entre une tradition rigoriste et une modernité attractive. Ce tiraillement détermine la structure dialectique de ces deux romans où individu et communauté deviennent des contraires. C'est la coprésence de ces contraires dans le roman qui crée une véritable dynamique dans le récit qui cherche un équilibre entre forces centrifuge et centripète.

### ***L'espace interstitiel : un univers de contacts***

Entre le fragment et l'univers extérieur il existe des espaces interstitiels, des espaces contigus où peuvent coexister des discours antinomiques qui s'influencent les uns les autres. Dans *The Apprenticeship of Duddy Kravitz*, le héros se lance dans l'industrie du cinéma et paie un réalisateur de documentaires européen pour filmer une *bar mitzvah* traditionnelle. Le regard que porte le réalisateur sur la cérémonie donne lieu à une représentation universaliste du rite juif. Contre toute attente, la synagogue, un lieu de tradition et de loi talmudique, devient un espace de liberté, en ce sens que le discours de modernité peut librement coexister avec le discours traditionnel :

There was a choir and an organ and a parking lot next door. The men did not only wear hats but they sat together with the women. All these things were forbidden by traditional Jewish law, but those who attended the temple were so-called reform Jews and they had modernized the law to suit life in America. The temple prayer services were conducted in English by Rabbi Harvey Goldstone, M.A., and Cantor "Sonny" Brown. Aside from his weekly sermon, the marriage clinic, the Sunday school and so on, the Rabbi, a most energetic man, was very active in the community at large. He was a fervent supporter of Jewish and Gentile brotherhood, and a man who unfailingly offered his time to radio stations as a spokesman for the Jewish point of view on

subjects that ranged from “Does Israel Mean Divided Loyalties?” to “The Jewish Attitude to Household Pets”. (RICHLER 1959 : 165-66)

La synagogue devient un lieu polyglotte d’une part, en ce sens que les langages sont interchangeables, et hétéroglotte en ce qu’il laisse libre cours aux interactions entre un discours rituel et figé et un discours familier et contemporain. Bakhtine souligne cette opposition entre un langage littéraire dominant, identifiable ici à au langage rituel du Talmud, et un langage extralittéraire représenté ici sous les traits d’un langage quotidien. À ce sujet, il écrit :

The novel fights for the renovation of an antiquated literary language, in the interests of those strata of the national language that have remained (to a greater or lesser degree) outside the centralizing and unifying influence of the artistic and ideological norm established by the dominant literary language. (BAKHTIN 1981 : 67)

L’extrait précédent de *The Apprenticeship of Duddy Kravitz* est une illustration de cette rénovation qui favorise l’échange et l’ouverture. Le rapprochement des Juifs et des Gentils souhaité par le rabbin laisse envisager la possibilité d’un espace de communication et d’influence réciproques. La synagogue comme extension de la ville devient l’un des espaces interstitiels de rencontre, d’échange et de coexistence. Cependant, le récit n’est pas seulement déterminé par la quête, mais aussi par la conquête qui suggère une appropriation parfois violente de l’espace défini comme *autre*.

La seconde partie de *The Son of a Smaller Hero* situe Noah dans une ville automnale définie dans le texte par la séparation et la fracture :

Montreal is cleanly defined on cold autumn nights. Each building, each tree, seems to exist as a separate and shivering object, exposed to the winds again after a flabby summer. Downtown the neon trembles like fractures in the dark. (RICHLER 1955 : 45)

Pour le héros, cet espace fragmenté renvoie à une enfance définie par la séparation réglementée des cultures et des communautés. Cette représentation de la ville donne lieu à un passage analeptique qui décrit un autre espace interstitiel réservé aux vacances. Bien que les groupes soient de fait séparés, le contact et l’échange restent possibles, mais non sans écueil. Cet espace est celui

de Prévost, un lieu de vacances dont une partie est exclusivement réservée aux Juifs. Les Juifs ont des rapports avec les Canadiens français de Prévost qui viennent leur vendre des produits alimentaires. Cet espace devient aussi un lieu polyglotte qui présente un langage qui évolue et accepte l'autre :

Early every Friday morning the French Canadian farmers arrived with poultry, vegetables and fruit. They were a hard, sceptical bunch, but the Jewish wives were a pretty tough crowd themselves, and by late afternoon the farmers were worn out and grateful to get away. The women, who were ruthless bargainers, spoke a mixture of French, English and Yiddish with the farmers. "So *fiel*, M'sieur, for dis *kleine* chicken? *Vous* crazy? (RICHLER 1955 : 46)

La représentation fragmentée de la ville semble s'effacer ici derrière les impératifs commerciaux qui favorisent en même temps une appropriation du langage de l'Autre. Dans ce même passage, Noah décide de se rendre de l'autre côté de la montagne avec trois de ses jeunes amis, là où les Gentils prennent leurs vacances. Une fois dans cet espace étranger, ils décident de dérober le panneau érigé par les Gentils à l'intention des Juifs : « This beach is restricted to Gentiles » (RICHLER 1955 : 50). Et de retour de leur côté, ils l'érigent à nouveau en changeant l'inscription : « This beach is restricted to Litvaks » (RICHLER 1955 : 52). Ce passage montre la nécessité de la réécriture d'une nouvelle représentation de l'espace en tant qu'espace partagé et hétéroglotte. Le choix du *Bildungsroman*, dans lequel *Son of a Smaller Hero* s'inscrit en vertu du développement du personnage en tant qu'artiste, permet à Richler de créer des personnages qui doivent rendre compte de la fragmentation de la ville avant de la transcender et de s'émanciper. La représentation de la ville dès le début des romans laisse deviner des choix narratifs divers qui s'offrent au lecteur.

La ville n'est pas seulement caractérisée par des frontières infranchissables mais aussi par un système de réseaux complexes et soigneusement intriqués. La métaphore la plus couramment employée dans le récit pour représenter ce système de réseaux et de communication est le jeu, les jeux les plus souvent évoqués étant ceux du flipper et du billard. L'extrait suivant de *Son of a Smaller Hero* est particulièrement saisissant, en ce sens qu'il rassemble le lexique euclidien et la complexité de l'interconnexion des réseaux :

Noah woke suddenly and looked at his watch. 5.15. The meeting is probably over by now, he thought. His room was downtown. Downtown usually means St Catherine Street. But, more

specifically, downtown Montreal is shaped like a rectangle. It is bordered on the west by Atwater Avenue and on the east by St Lawrence Boulevard. The northern border is Sherbrooke Street, and the southern Craig Street. This rectangle, which immediately suggests a colossal pinball machine, abounds in frantic diversions and a squalor that glitters. Running plunk down the middle of it, shimmering, going from east to west and being the most important alley of all, comes St Catherine Street. Every ten seconds or so somebody drops a nickel in the slot, pulls the trigger, and zoom goes a streetcar or seventy cars or three hundred pedestrians down the alley. (RICHLER 1955: 21)

Le jeu de flipper repose essentiellement sur le mouvement, le choc et les trajectoires aléatoires. Chaque contact ou heurt violent entraîne inéluctablement les autres personnages dans sa course. Il suggère aussi un changement de direction ou plutôt des effets qui déterminent la fin de la partie. Pareillement, le personnage central de l'œuvre de Richler se lance à corps perdu dans les réseaux de la ville. Au sein d'une ville à première lecture fragmentée, il sort de ses frontières et provoque le changement au fil des rencontres et des discours échangés.

Le jeu est véritablement dialectique, en ce sens qu'il suppose une adversité, une évolution et un dénouement donné. Comme dans un jeu de flipper, les héros entraînent les autres personnages dans leur course effrénée vers la conquête des espaces. Et à l'instar du jeu, il y a toujours un gagnant et un perdant. En quittant le ghetto et en s'installant chez Theo Hall, un enseignant de Wellington College qui voit en lui une occasion de racheter ses échecs en tant qu'enseignant, Noah prend possession de l'espace qui lui était restreint. Il a une liaison avec Miriam Hall qui quitte Theo, et le nouveau couple part vivre une existence idyllique à Sainte-Adèle, un petit village retiré dans les montagnes, jusqu'à ce qu'il apprenne que son père Wolf Adler a péri dans un feu. À son retour dans la communauté, il est forcé de se conformer au nouveau rôle qui lui est assigné, à savoir chef de famille. Il apprend que son père est mort en tentant de récupérer une boîte qui, selon lui, contenait de l'argent, alors que la boîte contenait en réalité des photos et des parchemins religieux. Dès que le corps du père est sorti des décombres en présence des parchemins, Wolf Adler est érigé en héros qui a risqué sa vie pour le texte. Une légende est née, et les autres personnages profitent de ce malentendu à des fins personnelles. Riche des discours de l'intérieur de la communauté et de l'extérieur, Noah devient la voix qui met un terme à la hiérarchisation des discours. Il dévoile l'invisible, à savoir l'hypocrisie qui existe en filigrane de

chaque société, et préfère quitter le pays. De même, l'intrigue de *The Apprenticeship of Duddy Kravitz* relate les aventures d'un personnage qui s'inscrit dans la tradition du picaresque. Le protagoniste doit en effet recourir à des solutions malhonnêtes telles que le vol et l'escroquerie pour réussir à acquérir la terre qui entoure Lac Saint-Pierre. Mais à trahir son entourage, il se discrédite lui-même. L'énoncé sacralisé du grand-père Simcha Kravitz, « a man without land is nobody », et qui résonne dans l'intégralité du texte, signe le début de la conquête du héros. Mais l'acquisition de la terre qui vient mettre un terme à la dynamique de la conquête entraîne la condamnation du grand-père qui y voit une terre acquise par la ruse, la tromperie et le reniement. Ainsi, les deux héros sont présentés comme des synthèses inachevées qui viennent rappeler brutalement que la ville est en réalité protéiforme, à l'instar du langage qui mute en s'enrichissant d'apports nouveaux.

### ***Richler le satiriste***

S'ajoute aux mouvements des protagonistes et des personnages secondaires une perspective qui permet d'aborder de manière critique les différentes frontières et les obstacles qui font partie intégrante de l'intrigue. Le ton satirique de Richler lui permet de porter un jugement sur l'organisation sociale de la ville. Selon Northrop Frye, la satire est une ironie militante, en ce sens qu'elle assume des positions morales qui définissent les degrés de grotesque et d'absurdité : « its moral norms are relatively clear, and it assumes standards against which the grotesque and absurd are measured » (FRYE 1957 : 223). Par le truchement du protagoniste, il évalue le degré de ridicule d'une situation narrative donnée. Wolf Adler, le père de Noah, est dès le départ décrit comme un homme inepte, naïf, dépendant des autres et anti-héroïque. Il travaille pour son père Melech et rêve de reprendre son affaire de commerce de charbon. L'argent représente pour lui un gain social, et sa vie consiste à attendre les augmentations. Il est sans cesse dénigré par son épouse Leah qui place Noah dans l'arbre généalogique de la famille maternelle Goldenberg. Noah hérite ses qualités du patriarche Jacob Goldenberg, poète et homme pieux, au détriment de Wolf et de sa famille. L'espace de Wolf est donc limité et il ne trouve le respect qu'en présence d'amis chez Panofsky, le café local. Wolf périt dans le feu qui a ravagé l'affaire de son père Melech. Lorsque le corps de Wolf est retrouvé sous les décombres, il tient dans ses mains le contenu de la boîte, à savoir les parchemins sur lesquels Melech travaillait. De personnage inepte et incapable, Wolf devient immédiatement un héros mort pour la Torah. Sa mort est l'occasion d'un enterrement grandiose, et Wolf fait l'objet de discours élogieux. Le discours fait par le rabbin est interrompu par



les monologues intérieurs des personnages. Alors que le rabbin officie en citant la Torah, les autres personnages, Melech et ses autres fils, dévoilent leurs inquiétudes quant à l'éventuelle révélation de la vérité, à savoir les motivations réelles de Wolf. Le discours intérieur de Max, le frère de Wolf qui a réussi dans les affaires et migré à Outremont, révèle des ambitions politiques. Le discours intérieur de chaque personnage révèle tantôt l'hypocrisie de la communauté dans son ensemble, tantôt l'ineptie du discours de sanctification et d'héroïsation d'un personnage qui est le contraire du héros. L'exemple suivant du discours intérieur de Max est particulièrement significatif :

Me, I put my trust in the Dow Jones. I don't go for all that hocus-pocus about God being such a big deal and being shipped downstairs—COD, I'll bet—just for laying somebody else's goods on the q.t. Anyway, it's kind of nice for the family. Publicity for me too. Hey, I wonder how much I'm gonna have to fork out for Milty's speech? Aw, chicken-feed. But a guy croaks and he's out of business—no comebacks. Me, they're gonna burn. Religion here, religion there. I don't want any worms chewing on my *kishkas*. (RICHLER 1955 : 144)

La portée satirique du roman naît de cette coprésence de discours qui se caractérise par un écart significatif de registre. Le rire de Noah dans un bar lorsqu'il rassemble les indices et découvre la vérité est en réalité un rire satirique qui vise à relativiser le discours communautaire. Il décide de se rendre chez son oncle Max qui répand cette version de la mort de son frère afin d'entrer dans la politique et de perfectionner son image. La crainte de répandre la vérité est motivée essentiellement par la crainte de voir resurgir la représentation stéréotypée du Juif avide d'argent. L'absurdité de la mort du père permet au protagoniste Noah de formuler un discours portant un jugement sévère sur la famille tout entière :

“Wolf Adler died because his father was a coward and allowed the *Goyim* to define him. For another, his wife was a bitch and his son a blindly selfish bastard. One brother a moron and the other a scoundrel. That other being you. All right. You've all got reasons. But somewhere this ugliness has got to stop.” Noah drank hastily. “Anti-Semitism is an obscene enough thing, Max, without it being used to rationalize your business perversions” (RICHLER 1955 : 187).

Le personnage de Noah en tant qu'artiste permet de faire éclater les images qui stigmatisent la communauté juive. En superposant deux discours, Richler joue

sur deux représentations différentes de cette communauté, l'une consistant à décrire la communauté comme un peuple élu et l'autre visant à la rapprocher d'une humanité qui transcende les religions et les discours. Le choix du personnage joue un rôle primordial dans la narration en recoupant les discours afin de les comparer, de les juger et de les relativiser.

Ce choix est d'autant plus crucial dans *The Apprenticeship of Duddy Kravitz* où le protagoniste est un *picaro*, un coquin ambitieux qui a recours aux coups les plus tordus pour arriver à ses fins. L'intrigue repose sur les aventures d'un Duddy Kravitz qui harcèle ses professeurs, commet des délits et n'hésite pas à voler ses amis afin de devenir propriétaire du terrain de Lac Saint-Pierre. La position privilégiée du coquin permet à Richler de faire du personnage un personnage *autre*, en ce sens qu'il est en mesure de prendre à bras le corps les discours conservateurs propres aux sphères du pouvoir et de l'autorité. Bakhtine écrit par ailleurs que le coquin est empreint d'une liberté telle qu'il s'affranchit des catégories communément admises. Il rappelle que le trait caractéristique du coquin est son pouvoir d'être *autre* :

the right to be other in this world, the right not to make common cause with any single one of the existing categories that life makes available; none of these categories quite suits them, they see the underside and the falseness of every situation. Therefore, they can exploit any position they choose, but only as a mask. (BAKHTIN 1981 : 159)

Richler décide dans ce roman de recourir à cette position masquée afin de s'offrir une position privilégiée qui légitime une perspective critique et sans concession.

Afin d'aider son frère Lennie qui a pratiqué un avortement sur une jeune fille richissime et fui à Toronto, Duddy se rend chez le père de la jeune fille, Hugh Thomas Calder. Son pouvoir et sa richesse sont reflétés dans le district de Westmount qui surplombe la ville de Montréal. Westmount ne constitue pas un fragment à proprement parler dans le récit, dans la mesure où il existe un rapport de pouvoir entre cet espace et les autres. L'environnement vient en quelque sorte épouser l'organisation sociale de la ville :

Westmount was where the truly rich lived in stone mansions driven like stakes into the shoulder of the mountain. The higher you climbed up splendid tree-lined streets the thicker the ivy, the more massive the mansion, and the more important the men inside. Mr. Calder's place was almost at the top. "Jeez," Duddy

said aloud, getting out of his car. He had been in Westmount before in the taxi but usually at night and never this high up. Below, the city and the river hummed obligingly under a still cloud of factory fumes (RICHLER 1959 : 197-98).

La fonction du personnage est de pénétrer ce monde privilégié, identifié par son pouvoir et sa position sociale reflétée dans l'environnement. Le narrateur omniscient révèle le discours intérieur de Duddy Kravitz qui fait table rase de cette distinction entre le sommet et la base. En procédant à un arrangement entre Hugh Calder et M. Cohen, un ferrailleur à qui il a vendu son premier film, le personnage joue le rôle de contact et sort des frontières imposées par les catégories socialement prédéfinies. Ce sont donc ces échanges commerciaux propres au monde des affaires qui brisent ces mêmes frontières et mettent les discours socio-idéologiques sur un pied d'égalité. Ce rabaissement du discours du nanti s'effectue notamment par le truchement de la satire :

White men, Duddy thought. *Ver gerharget*. With them you just didn't make deals. You had to diddle. They were like those girls you had to discuss God or the Book-of-the-Month with so all the time they could pretend not to know you had a hand up their skirt, but just try to take it away. Just try, buster. He's offended, Duddy thought, but he made the deal all the same. Two-fifty more a ton, sure. I suppose he wanted me to play golf with him for eighteen years first or something. (RICHLER 1955: 268-69)

Le lecteur est ici invité à considérer les deux langages articulés par le personnage, à savoir le langage appris et adopté pour intégrer le monde des affaires et un langage satirique empreint de contemporanéité. Cette pluralité de langages contribue à la dimension éminemment comique du roman, et ces mêmes langages s'influencent les uns les autres afin de dépeindre une ville vivante et hétéroglotte. Par conséquent, le ghetto de Montréal – et le fragment qu'il semble représenter – ne parvient pas à résister aux multiples influences de l'extérieur et aux dynamiques provenant de l'intérieur. La communauté juive représentée en tant que confinée dans un espace restreint gonfle progressivement dans le récit jusqu'au point d'éclatement. À la suite de cet éclatement, les personnages se dispersent, les limites spatiales deviennent floues et le discours diasporique prônant l'attente et le retour à la terre originelle est neutralisé.

## **Conclusion**

Richler dépeint une ville dynamique faite de déplacements, de rencontres fortuites et d'ouverture vers l'altérité initiée par une communauté qui a préféré à un moment de son histoire la préservation et le repli. Le discours idéologique de la diaspora qui repose sur l'attente d'un espace vital dérobé est décentré dans le roman de Richler qui offre une pluralité d'espaces en attente d'appropriation. Tout comme la ville qui est représentée sous différentes formes, le discours diasporique de la continuité prend aussi d'autres formes. L'éclatement de la ville n'est pas une finalité, mais apparaît comme un moyen pour offrir des opportunités nouvelles et inédites. Dans son article « L'exil, figure littéraire, figure sociologique », Chantal Bordes-Benayoun explique que la diaspora est « désorganisatrice de sens », mais aussi que le « récit se doit d'organiser la cohérence de l'expérience éclatée » (BORDES-BENAYOUN 2006 : 190). Richler choisit le roman en tant qu'espace privilégié pour organiser cette expérience. Cette analyse a visé à montrer qu'aucune ville ne pouvait être entièrement fragmentée dans la mesure où il ne peut exister d'espace sans échanges et sans discours qui s'enchevêtrent. L'auteur remet en question les frontières entre les communautés ethniques, les communautés linguistiques et les classes sociales en passant d'abord par la représentation des frontières, si fragiles qu'elles puissent être, entre les divers langages qui interagissent dans le roman. Sur un plan international, ces deux romans ont aussi eu le mérite de représenter une ville restée inexplorée. Les années cinquante et soixante sont un moment clé pour le développement et le succès populaire du roman canadien, et *Son of a Smaller Hero* dévoile une volonté d'accompagner l'intrigue de descriptions topographiques précises. Une telle familiarisation avec le milieu urbain permettra par la suite d'ouvrir le roman vers d'autres voies et d'autres thèmes, ce que Richler s'efforcera de faire dans ses romans ultérieurs. Par exemple, les deux derniers romans *Solomon Gursky Was Here* (1989) et *Barney's Version* (1997) ont pour souci de relater les aventures de personnages qui sont parfois confrontés au même dilemme qui oppose un monde contemporain et une tradition judaïque. Dans ces derniers romans, le lecteur s'approprie un espace qui est d'ores et déjà sondé et exploré et une ville devenue cosmopolite et transnationale.

## Références

- BAKHTIN, Mikhaïl (1981), *The Dialogic Imagination: Four Essays*, in Michael Holquist (ed.), Austin, University of Texas Press.
- BORDES-BENAYOUN, Chantal (2006), « L'exil, figure littéraire, figure sociologique », in W. Berthomière et Chr. Chivallon (dirs.), *Les diasporas dans le monde contemporain*, Paris, Karthala et MSHA, pp. 189-94.
- CHADOIN, Olivier (2004), *La ville des individus: sociologie, urbanisme et architecture, propos croisés*, Paris, L'Harmattan.
- CHIVALLON, Christine (2006), « Diaspora : ferveur académique autour d'un mot », in W. Berthomière et Chr. Chivallon (dirs.), *Les diasporas dans le monde contemporain*, Paris, Karthala et MSHA, pp. 15-28.
- FRYE, Northrop (1957), *Anatomy of Criticism*, London, Penguin.
- RICHLER, Mordecai (1955), *Son of a Smaller Hero* [Reprint 1989, Toronto, McClelland and Stewart, Coll. New Canadian Library].
- RICHLER, Mordecai (1959), *The Apprenticeship of Duddy Kravitz* [Reprint 1995, Harmondsworth, Penguin].
- WIRTH, Louis (2006), *Le Ghetto*, Grenoble, Presses universitaires de Grenoble.



# APOCALYPSE MONTRÉALAISE IMAGINAIRE URBAIN ET POUVOIR DES TÉNÈBRES DANS L'ŒUVRE DE JEAN-JACQUES PELLETIER

Sylvain DAVID  
Université Concordia

Lorsque les formes du pouvoir se décomposent, la société entière se désintègre. La représentation dramatique de cette désintégration sociale a pour nom l'apocalypse. (PELLETIER 2001a : 3)

Présenter, comme le fait Jean-Jacques Pelletier dans *Les gestionnaires de l'apocalypse*, la ville de Montréal aux prises avec les assauts d'une organisation criminelle internationale a pour effet de jeter un éclairage trouble sur la métropole et ceux qui y évoluent. Le présent article étudie pareille représentation de la ville en tant que telle, dans la visée d'y déceler une éventuelle critique sociale, ou, à tout le moins, une réflexion d'ordre sociologique. Un tel exercice permet en outre de mettre en valeur les formes d'écriture (iconographique, socio-discursive et fragmentaire) du territoire urbain privilégiées par l'auteur.

To present the city of Montreal under the assaults of an international criminal organization, as does Jean-Jacques Pelletier in *Les gestionnaires de l'apocalypse*, has the effect of casting a shadowy light on the metropolis and its inhabitants. This article studies such a representation of the city in itself, in the aim of revealing a possible social criticism, or, at least, a reflection of a sociological order. Such an exercise will also allow to put forward the forms of writing (iconographic, socio-discursive and fragmentary) of the urban territory privileged by the author.

Un certain « étonnement » (PELLETIER 1998 : 251) anime les pourtant réservés directeurs de filiale du « Consortium », un regroupement international des mafias, lorsque leur chef, Leonidas Fogg, propose une concentration de leurs opérations dans la belle province. « Qu'est-ce qu'il peut bien y avoir d'important au Québec ? » (*ibid.*), s'interroge à son tour un agent de l'« Institut », organisme paragouvernemental voué à lutter contre la criminalité internationale, alors que différents réseaux de trafic d'armes, de blanchiment d'argent, de prostitution ou d'assassinats commandités, qui jusque-là transitaient par l'Europe, l'Afrique, l'Asie ou l'ancien bloc de l'Est, aboutissent soudain sur le territoire québécois. De l'agitation sociale dans « ce pays, qui compte plus d'arbres, de bancs de neige, d'autochtones et d'animaux que d'habitants » (PELLETIER 2003 : 639) ?, constatent enfin avec perplexité les dirigeants des divers services secrets américains, peu habitués à se soucier du sort de leurs voisins d'en haut. La réponse est pourtant simple, comme l'explique non sans cynisme le personnage de Fogg :

Le Québec est une porte d'entrée idéale sur les États-Unis : leurs contrôles douaniers sont plus que souples, les services de sécurité locaux ne valent pas la peine qu'on en parle et leur charte des droits et libertés est une véritable bénédiction. (PELLETIER 1998 : 251)

Il en conclut dès lors :

La relative petitesse du Québec et les difficultés économiques qu'il connaît présentement devraient faciliter notre infiltration dans les principaux lieux de pouvoir de la société. (*ibid.* : 252)

Or, si le Consortium, en immigrant investisseur modèle, a soigneusement recensé les avantages stratégiques offerts par sa terre d'accueil, sa progressive, mais néanmoins remarquable, implantation en sol québécois – telle que représentée dans la (jusqu'à présent) trilogie *Les gestionnaires de l'apocalypse* de Jean-Jacques Pelletier –, n'en suscite pas moins un glissement significatif quant à la perception habituellement retenue de la province, tout particulièrement de ses deux principales agglomérations urbaines. Ainsi, les détectives enquêtant sur une « vague d'enlèvements et de disparitions [ayant] récemment frappé les villes de Québec et Montréal » (*ibid.* : 7) ont la désagréable surprise de découvrir que celle-ci est le fait d'une organisation d'« extraction » et de revente d'organes, percée criminelle qui, de leur point de vue, range désormais ces lieux paisibles aux côtés de localités à risque de l'Asie du Sud-Est ou de l'Amérique Latine. De même, climat croissant d'insécurité et d'angoisse aidant, les auditeurs d'une émission de radio à ligne ouverte auront tôt fait de débattre d'une question fondamentale : « Le public est-il encore en sécurité dans les rues de Montréal ? » (*ibid.* : 156). De fait, si le Québec, depuis un certain temps déjà, a su se poser en acteur de la mondialisation économique, il semble désormais devoir faire face à un épiphénomène inévitable, soit la globalisation du crime.

Une telle *gangstérisation*, dans les romans de Jean-Jacques Pelletier, des territoires urbains du Québec relève fort probablement de raisons pratiques avant tout : l'auteur étant, pour des raisons linguistiques et éditoriales, voué principalement à s'adresser à un lectorat local, il paraît logique qu'il s'applique à adapter, « dans un contexte relativement familier » (PELLETIER 2001/2002 : 99), des éléments typiques du *thriller* anglo-saxon, tel que le pratiquent notamment des romanciers comme Robert Ludlum ou John le Carré. Mais, il n'en reste pas moins que, du point de vue de la sémiotique du texte, une telle transposition a pour effet de jeter un éclairage trouble sur les métropoles de la



province. L'écrivain revendique ainsi, à ce sujet, une « volonté de décontextualiser les événements de nature terroriste [et/ou criminelle pourrait-on ajouter], de les situer dans un milieu qui en a été jusqu'à présent exempt » (PELLETIER 2001/2002 : 99). Il paraît dès lors intéressant d'étudier pareille représentation de la ville en tant que telle, dans la visée d'y déceler une éventuelle critique sociale, ou, à tout le moins, une réflexion d'ordre sociologique. C'est ce à quoi se consacrera notre étude, en délaissant le cas de la ville de Québec, qui ne fait l'objet que de *La chair disparue*, premier tome de la série, pour se consacrer à celui de Montréal, espace où, expansion du Consortium aidant, se voient projetés nombre de fantasmes.

### *La ville fantôme*

Lorsqu'on aborde la question de la représentation de la ville de Montréal, dans les romans de Jean-Jacques Pelletier, force est de constater, d'emblée, que celle-ci ne se voit que fort peu décrite en tant que telle. En effet, à l'encontre des panoramas détaillés qui ouvrent les romans d'un John le Carré, par exemple, technique narrative permettant au lecteur de se faire une image précise de lieux, généralement exotiques, où il n'a jamais mis les pieds, les rares indications topographiques de la prose de Pelletier se bornent à recenser des endroits existants – l'« hôtel de ville » (PELLETIER 2001a : 504), le « complexe Desjardins » (PELLETIER 2004 : 95), la « gare centrale » (PELLETIER 2001b : 438), l'« UQAM » (PELLETIER 2004 : 119) – sans pour autant fournir le moindre détail d'ordre visuel à leur égard. Ces éléments de décor sont tour à tour intégrés à la narration – « Claude Brochet descendit la rue Sainte-Catherine jusqu'à la hauteur du village gai, tourna dans la rue Beaudry et chercha un endroit où garer sa BMW » (PELLETIER 2001a : 206) –, ou aux dialogues entre les personnages :

- On peut se voir à la Brioche dorée. Huit heures ?
- Rue McGill College ?
- Juste à côté du Van Houtte. Près de Place Ville-Marie. (PELLETIER 2001a : 455)

Seul le Mont-Royal, dont les « jeux d'ombres et de lumière » (PELLETIER 2001b : 235) se voient régulièrement contemplés, de la fenêtre de son bureau, par l'un des personnages principaux, échappe à la règle, dans la mesure où il est donné de suivre son évolution au fil des saisons. Mais, toujours est-il que, si une telle évocation de la ville n'en fonctionne pas moins pour un lecteur

montréalais – car celui-ci (re)connaît les endroits nommés par le texte – la véritable substance urbaine, chez Pelletier, se trouve ailleurs.

Ainsi, la représentation du territoire montréalais, dans *Les gestionnaires de l'apocalypse*, passe avant tout par un certain nombre d'emblèmes ou de symboles. Ceux-ci renvoient tout d'abord à des lieux physiques. Alors que, chez Pelletier, Londres semble parfois se résumer à un club privé et Paris à une suite à l'hôtel Crillon, Montréal, quant à elle, s'incarne principalement dans des endroits comme la Caisse de dépôt et de placement du Québec, diverses tours de bureaux du centre-ville, et bien sûr, le poste de police ; mais aussi dans des décors plus mal famés, tels les bars de danseuses nues ou les repères de motards criminalisés. Dans cette série, une mention spéciale va aux « nids de poule » (PELLETIER 1998 : 345) et aux « rues mal entretenues » (PELLETIER 2001b : 467) de la ville, seul sujet de mécontentement sur lequel tous – des deux côtés de la loi – peuvent s'entendre. Pareils espaces renvoient chacun à un type d'habitant particulier. De fait, les icônes urbaines de Pelletier se construisent aussi à partir d'individus ou, plutôt, de représentants de ces « acteurs collectifs » (PELLETIER 2001/2002 : 104) que constituent les castes socioprofessionnelles : le politicien, le financier, le reporter, mais aussi le revendeur de drogue, le petit délinquant, l'amérindien déraciné, sans oublier, bien évidemment, le bandit de grande envergure et le policier. Se profile ainsi une vision pittoresque de Montréal, où prévalent l'élite et la marginalité au détriment du citoyen ordinaire, un amalgame de figures hors du commun qui ne va pas sans rappeler le contenu de publications sensationnalistes comme *Le journal de Montréal*, entre autres.

Mais la norme – ou la normalité – n'est pas pour autant absente de l'œuvre de Pelletier. Si la plupart des acteurs du récit occupent effectivement une position sociale particulière, que celle-ci soit dirigeante ou déviante, l'individu moyen n'y fait pas moins entendre sa voix, offrant au passage un commentaire volontairement populiste de l'intrigue en cours. En effet, la représentation de la ville, chez Pelletier, passe également par la retranscription de discours. Ces derniers se voient essentiellement véhiculés par l'inclusion, entre différents segments narratifs, de propos tenus à l'occasion de diverses émissions de radio à ligne ouverte – l'auteur visant, de son propre aveu, à « faire un roman qui intègre les médias comme personnage collectif » (*in* FORTIER 2004 : 102) –, mais aussi par des remarques sur le vif faites par des personnages secondaires, des commerçants ou des chauffeurs de taxi, notamment. Émerge dès lors une forme de doxa qui, contexte politique québécois oblige, se scinde souvent en prises de position linguistiques,

identitaires ou religieuses. Or, ces deux modes de représentation de Montréal, iconographique ou socio-discursif, ont ceci de particulier qu'ils renvoient à des conceptions divergentes, mais complémentaires, de l'espace urbain. C'est de ces deux modèles dont il sera maintenant question.

### *La ville réseau*

En tant que regroupement d'individus émanant de diverses castes socioprofessionnelles – parmi lesquelles on inclut, bien sûr, le gangstérisme – la ville, chez Pelletier, s'apparente tout d'abord à un ensemble de réseaux. Comme l'expose le personnage de Gunther, architecte de son métier : « Une ville, ce n'est rien d'autre que des équipements pour réguler des flux : énergie, gens, information, marchandises... Transport et stockage » (PELLETIER 2001b : 355). Il conseille dès lors à la Directrice de l'Institut (l'organisme clandestin qui tente de repousser les avancées du Consortium), de « regarder les organisations comme des ensembles intégrés de systèmes hydrauliques qui ont des problèmes de dynamique des fluides » (*ibid.* : 355). De fait, la perspective adoptée par la narration des *Gestionnaires de l'apocalypse* consiste à dévoiler les rouages du mécanisme urbain, à montrer comment une métropole se construit autour de multiples lignes d'influence et d'intérêt. De ce point de vue, le prétexte de l'intrigue criminelle agit comme une sorte de révélateur, ou de catalyseur, car, comme le souligne Gunther : « Qu'est-ce qui arrive, dans une ville, quand un des systèmes tombe en panne ?... [...] les égouts. Ou mieux, l'électricité ! » (*ibid.* : 356) Or, c'est précisément ce sur quoi s'applique à spéculer le roman.

La conception du territoire urbain comme réseau se voit poussée à son apogée dans le second tome de la trilogie, *L'argent du monde*. Le Consortium, qui s'applique à pénétrer l'ensemble des lieux d'influence de la société québécoise, choisit de noyauter ses plus distingués fleurons : l'univers de la haute finance, mais aussi celui des bars de danseuses nues. Pareille stratégie s'avère en fait moins farfelue qu'elle n'en a l'air, car c'est en compromettant les dirigeants d'institutions financières ou de sociétés d'État – un « asservissement du personnel clé » (PELLETIER 2001a : 475) –, par le biais de filles spécifiquement recrutées pour cette tâche, que le syndicat du crime peut exercer un chantage et dès lors manipuler à sa guise les affaires de la province. Or, dans la plus pure tradition de la littérature populaire, une contre-offensive se met en place dans les rangs mêmes de ceux que le Consortium tente d'infiltrer. Ainsi, certains financiers mettent tout en œuvre pour préserver l'intégrité de leur milieu, alors que, de manière plus pittoresque, un

regroupement de danseuses indépendantes du contrôle de la pègre se consacre à sauver l'honneur de la profession. Se profile, de ce fait, une représentation du paysage urbain comme entrecroisement de lignes de force, où le haut côtoie le bas, mais aussi où, dans chacune de ces sphères, le Bien se frotte continuellement au Mal.

Ces différents réseaux ne constituent cependant pas des entités étanches. En effet, s'ils se créent par association de visées ou d'intérêts, ils se rejoignent ou se chevauchent par le biais d'individus. Fidèle en cela à la loi du genre feuilletonesque, Pelletier élabore des intrigues où des personnages qui, de prime abord, n'ont absolument rien en commun, se voient poussés par les circonstances à interagir et à collaborer. Dans le meilleur des cas, une telle dynamique mène aux singulières cellules de résistance qui évoluent autour de l'Institut (auxquelles participent gestionnaires, stripteaseuses, motards « zen », pirates informatiques, etc.), mais, plus généralement, aspirations du Consortium obligent, un nombre croissant d'individus évoluant dans les cercles du pouvoir se voit soumis aux ordres du syndicat des mafias. Émerge ainsi une ultime image de la ville comme agglomération des réseaux, si ce n'est comme réseau intégré, où, pour qui sait en déchiffrer les tensions secrètes, il est possible de tracer un lien direct du *biker* le plus minable au Premier ministre de la province. Mais si, du point de vue de la dynamique du pouvoir et de l'influence, l'agglomération urbaine apparaît comme une vaste symbiose, fût-elle parfois forcée, le Consortium n'en applique pas moins avec brio le vieil adage « diviser pour régner ». D'où une seconde grande conception de la ville, cette fois perçue comme amalgame aléatoire d'identités – et donc de discours – disparates.

### ***La ville parole***

Sous la vision du territoire urbain comme tissu de réseaux structurés se profile, chez Pelletier, un aperçu de la ville comme confusion organisée. En effet, pour que fonctionne le plan du Consortium d'une société hiérarchisée, tout entière à son service, il importe de priver l'individu de toute base identitaire, que celle-ci soit familiale, collective, ethnique, linguistique ou religieuse. Dans cette perspective, la gestion efficace d'une agglomération urbaine implique une dissolution programmée des allégeances communautaires – de ce qu'on pourrait nommer la « vie de quartier » – au profit d'une massive homogénéisation de l'espace. Comme le souligne le personnage de Joan Messenger, théoricienne du syndicat des mafias et auteur du manifeste « Le fascisme à visage humain », dont des extraits se voient proposés en exergue de chaque chapitre :

À terme, [la normalisation urbaine] transforme l'habitant d'une ville en l'équivalent de n'importe quel autre habitant de cette ville. Ou de n'importe quelle autre ville.

[Elle] est un prodigieux générateur d'égalité et d'homogénéité.

[...]

Le secret de la ville, c'est qu'elle est la même partout : elle est un rhizome qui finira par couvrir l'ensemble de la planète, jusqu'à ce que ville et planète finissent par se confondre. (PELLETIER 2003 : 384)

Dès lors, par-delà une conception de la ville comme ensemble de réseaux, se ramifiant selon la volonté de ses acteurs, se dresse une définition de la ville en tant qu'organisme autonome, phagocytant tout sur son passage pour assurer sa croissance et sa prolifération.

Mais un tel programme demeure, chez Pelletier, à l'état embryonnaire. De fait, dans *Le bien des autres*, dernier tome publié de la série, le Consortium se consacre à la phase préliminaire de l'opération, qui consiste à discréditer toute forme de particularisme ou de revendication identitaire, de manière à ce que ses agents puissent, par la suite, faire figure de rassembleurs. À l'aide d'acolytes disséminés dans la classe politique provinciale et fédérale, le regroupement des mafias, s'inspirant en cela de « l'histoire locale » – notamment « la révolte des patriotes, la grève de Longueuil, [ou] l'épisode du FLQ » –, s'applique ainsi à « tenter de réveiller de vieux démons » québécois : le « clivage linguistique », la « dimension religieuse » et « le clivage économique », le tout teinté d'une essentielle « coloration raciste » (PELLETIER 2003 : 168). Au niveau du Montréal représenté dans le texte, une telle stratégie a pour effet d'instaurer une mentalité sectaire et revancharde, où chaque geste posé par des éléments provocateurs de l'un des camps en présence appelle une immédiate et inéluctable contre-offensive. Les symboles de chacune des fractions en opposition – drapeaux, statues, journaux, cimetières, plaques de rue – se voient ainsi tour à tour dégradés ou vandalisés, ce qui mène chacun à veiller jalousement sur son fief. Dès lors, la ville apparaît moins comme une symbiose structurée qu'en tant qu'assemblage volatil de particules réactives, qu'un minimum d'agitation paraît prêt à plonger dans « un engrenage de violence difficile à arrêter » (*ibid.* : 456).

Cette – irréconciliable ? – diversité qui constitue le tissu urbain n'est pas tant décrite qu'exprimée, dans le roman de Pelletier, par l'entremise d'un usage constant du discours rapporté. Car une ville, c'est tout abord ce qu'on en dit,

d'où l'importance accordée par le texte aux médias, professionnels de la parole. De fait, si la narration se moque souvent du « très sérieux *Devoir* » (PELLETIER 2001b : 171), qui maintient les guillemets dans ses titres pour se distancier des événements, il n'en reste pas moins que, de la chaîne publique « Radio-Canada » (PELLETIER 2001a : 422) à la radio privée « CKAC » (PELLETIER 2001b : 203), de la modérée « *Gazette* » (PELLETIER 2001a : 236) au radical « *Partitionist* » (PELLETIER 2003 : 726), se profile le spectre du journalisme à sensation, soit, pour reprendre les mots d'un personnage, d'une « quête de la vérité devenue folle » (PELLETIER 2001a : 569). Dès lors, quand *La Presse* se permet une manchette comme « Beyrouth – PQ » (PELLETIER 2004 : 227), chacun se sent autorisé à associer Montréal aux pires théâtres de guerre civile de souvenir récent : le « Liban » (*ibid.* : 147), bien sûr, mais aussi « Israël » et le « problème palestinien » (PELLETIER 2003 : 314), l'« Algérie », l'« Irlande » ou l'« Afghanistan » (PELLETIER 2004 : 289), si ce n'est « Al-Qaïda » (*ibid.* : 145), ou, tout simplement des souvenirs mal refoulés d'« Octobre 70 » (*ibid.* : 90). Même l'inspecteur chef Théberge, pourtant au fait des manipulations de l'imaginaire effectuées par le Consortium, se surprend à reprendre malgré lui l'expression consacrée des médias d'une « vague de violence » (PELLETIER 2003 : 730) s'étant abattue sur la ville. Se crée ainsi une sociographie urbaine où chaque position se voit tenue par un élément discursif particulier. Or, malgré ces clivages de surface, la représentation de la ville comme somme discursive n'en conserve pas moins – dans sa profonde diversité – une essentielle cohésion.

### ***La ville roman***

Que l'on aborde la ville telle que Pelletier la représente, d'un point de vue iconographique ou socio-discursif, la finalité des tensions et clivages mis en lumière demeure la même : la lutte pour une forme de pouvoir dans un secteur particulier de la société (si ce n'est, dans le cas du Consortium, sur la collectivité en son ensemble). Émerge ainsi une ultime – dans la mesure où elle englobe les deux précédentes – définition de l'espace urbain, à la fois comme enjeu et comme terrain de négociation, où chacune des deux parties en présence doit faire preuve de stratégie pour assurer tant son influence (symbolique ou réelle) sur autrui que sa mainmise sur une portion du territoire. Le personnage de Fogg, dans un équivalent contemporain du *Prince* intitulé « Pour une gestion rationnelle de la manipulation », rappelle ainsi que :

Toute société est un ensemble de mécanismes qui a pour fonction de déterminer qui vit et qui meurt. Qui a accès aux moyens

permettant d'assurer la prolongation, la sécurité, le bien-être de son existence... et qui n'en a pas les moyens.

Le contrôle de cette répartition et des mécanismes qui la régulent s'appelle l'exercice du pouvoir. (PELLETIER 2001a : 3)

Or, pour les bien nommés *Gestionnaires de l'apocalypse*, l'intérêt d'un tel constat n'est pas de mener – suivant l'idéal démocratique en place depuis la *polis* grecque – à un exercice plus juste du pouvoir au sein de la cité, mais bien, dans une froide perspective d'enrichissement personnel, d'employer tous les moyens à leur disposition – soit « différentes formes de domination, d'exploitation et de manipulation » (PELLETIER 2001/2002 : 99) – pour faire en sorte que de tels mécanismes fonctionnent essentiellement à leur avantage.

Le traitement d'un tel sujet – la ville comme lutte pour l'hégémonie – se traduit, dans les romans de Pelletier, par un recours constant à une forme de narration omnisciente. Si ce type de focalisation – qui offre un aperçu panoramique de l'action en cours – se voit généralement associée à la littérature populaire ou d'évasion (en opposition à une littérature dite « savante », privilégiant la perspective d'un moi singulier), il n'en demeure pas moins qu'une telle approche du récit s'avère, dans le contexte des *Gestionnaires de l'apocalypse*, entièrement justifiée : l'important, ici, est moins les personnages dans leur individualité (et ce, même si le texte prend la peine d'en faire malgré tout des individus à part entière, de manière à ce qu'ils puissent éveiller l'intérêt voire la sympathie du lecteur), que l'ensemble de ces figures dans leur interaction. À l'instar du genre feuilletonesque (évoqué précédemment), la narration joue sur les apparentes coïncidences – tel événement a lieu à « Montréal, 2h58 » (PELLETIER 2004 : 3), tel autre à « Bruxelles, 9h12 » (*ibid.* : 4), et ainsi de suite – pour lentement dévoiler un vaste mécanisme (si ce n'est un complot), dont la majorité des engrenages (ou acteurs) n'a cependant pas entièrement conscience. C'est ainsi que, sans que ne soient jamais véritablement fournies des indications descriptives à son sujet, la ville demeure omniprésente chez Pelletier : elle est la représentation en filigrane qui se dégage de l'amalgame des scènes individuelles, le tout qui émerge de « rapprochements entre des réalités à première vue non reliées » (*in* FORTIER 2004 : 104).

Mais il n'empêche que, si la narration omnisciente retenue par Pelletier a pour mérite d'offrir un aperçu privilégié des rouages qui composent la société (ce qui correspond à la dimension iconographique de son œuvre), la fondamentale polyphonie romanesque qui se dégage de l'ensemble – où chacun

des acteurs en présence exprime son propre point de vue, en ses propres mots (ce qui renvoie à l'inverse à l'aspect socio-discursif de la prose de l'auteur) – semble parfois, de par l'effet foncièrement démocratique de représentativité qu'elle implique, aller à l'encontre de la théorie du complot mise avancée par le texte. En effet, si – comme il en a été question dans la section précédente –, le Consortium aspire à disloquer le tissu social par une radicalisation des discours identitaires, un tel clivage idéologique contribue, paradoxalement, au dynamisme et à la profondeur du roman lui-même. Mieux encore, le grossissement du trait visant à « rendre évidentes nos vulnérabilités individuelles et collectives, tant sur le plan des émotions et des discours que sur celui des comportements » (PELLETIER 2001/2002 : 99) a pour effet pervers de mettre en valeur la richesse et la diversité culturelles de la ville de Montréal, du moins telle qu'elle se voit représentée. Pelletier suggère-t-il dès lors, par la bande, que, à l'instar du genre romanesque, le territoire urbain demeure un terrain de négociation *ouvert*, appelé à se reconfigurer continuellement, et donc en mesure de résister aux tentatives d'aplanissement ou de standardisation avancées par le Consortium ? Ou, à l'inverse, cherche-t-il tout simplement, à l'image de l'un de ses personnages de policier, à « contenir le bordel à l'intérieur de certaines limites » (PELLETIER 2003 : 413) ?

### *La ville expérimentale*

De ces quelques remarques sur la représentation de Montréal, chez Jean-Jacques Pelletier, on retiendra tout d'abord l'idée que le recours à des emblèmes ou des symboles urbains, effectué par l'auteur pour résumer l'essence de la ville, se traduit par ce qu'on pourrait nommer, en détournant une expression de Barthes, un « effet d'irréel ». Car si le fait d'évoquer des institutions existantes, comme la Caisse de dépôt et de placement, confère une indéniable touche d'authenticité au texte, celui d'y juxtaposer les manigances de la fictive « Alliance progressive-libérale et démocratique » (*ibid.* : 541) – monstre créé à partir de la synthèse d'éléments de formations politiques locales – n'en ouvre pas moins la porte à une lecture allégorique du roman, à la tentation d'y voir davantage qu'une simple intrigue criminelle. Ainsi, ce jeu constant avec des figures idéal-typiques de la réalité locale – « le crime organisé », « des ministres et des hauts fonctionnaires », « une secte », « les motards », soit « ce qu'il y a de plus influent, de plus riche et de plus dangereux au Québec » (PELLETIER 2001a : 52-54) – permet d'exprimer, de manière détournée, un certain nombre d'angoisses et d'interrogations urbaines, sans avoir l'air d'y toucher, un procédé que l'ampleur même de la caricature faite de quelques-uns de ces personnages et institutions – le maire, par exemple,



qualifié de « végétal en chef » (PELLETIER 2001a : 224), référence directe au fêru de botanique Pierre Bourque – permet de désamorcer à l’avance, rend d’autant plus pernicieux qu’il ne se prend manifestement pas tout à fait au sérieux.

Cette idée de l’expression, par le roman, d’un certain nombre d’angoisses urbaines latentes mène à un second ordre de conclusion : chez Pelletier, le récit des tentatives du Consortium pour infiltrer tous les niveaux de la structure de pouvoir montréalaise, de l’*underworld* à la classe dirigeante, prend une dimension universelle dans la mesure où, loin de renvoyer à une inquiétude du citoyen moyen quant à l’influence des véritables syndicats du crime – pourtant actifs, des motards criminalisés à la mafia italienne, sans oublier les gangs de rue haïtiens –, agit plutôt à titre de métaphore de l’incertitude générée par la tendance généralisée des grandes villes à absorber les localités qui les entourent pour se fonder en « villes majeures » (PELLETIER 2004 : 402), ou mégalofoles (tendance qui s’est traduite, dans le contexte montréalais, par le slogan « Une île, une ville » et les fusions forcées qui s’en sont ensuivies). Dans cette perspective, il est intéressant de constater que, à l’encontre de nombre de romans policiers qui distinguent nettement entre ville et banlieue, entre beaux quartiers et bidonvilles, la série *Les gestionnaires de l’apocalypse*, si elle met de l’avant les particularités des divers arrondissements montréalais lorsqu’il est question de clivage identitaire, n’en aborde pas moins, dans la foulée des actions du Consortium, l’ensemble du territoire urbain sur un apparent pied d’égalité – dans la mesure où il est désormais possible de se faire assassiner de « Hochelaga » (PELLETIER 2001b : 201) à « Westmount » (PELLETIER 2001a : 489) –, histoire de souligner que, partout où se déplace l’intrigue, le contexte sera toujours le même. De fait, le fantasme de la « ville rhizome » évoqué par les réflexions de Joan Messenger, s’il a encore – suivant les visées du personnage – à conquérir la planète, marque pourtant insidieusement ses premières avancées.

La dialectique entre un Montréal (fictif) singulier et une situation urbaine universelle débouche sur une troisième – et dernière – conclusion, celle-là davantage sous forme d’interrogation. En effet, par-delà les observations précédentes au sujet d’une métaphore généralisante de la situation urbaine actuelle, le fait que l’intrigue se situe, malgré tout, à Montréal mène à poser le rôle particulier de la ville québécoise au sein d’une telle dynamique. Car le Consortium, entreprise de mondialisation du crime, évoque bien évidemment le spectre de la globalisation économique et de ses conséquences : dans l’un comme dans l’autre cas, ce sont les « plus beaux fleurons de

l'industrie québécoise qui se retrouve[nt] sous contrôle étranger » (PELLETIER 2003 : 187). De fait, la normalisation urbaine, qu'elle vise, comme chez Pelletier, à instaurer une hégémonie mafieuse, ou, telle qu'on la retrouve dans la vie réelle, à créer des citoyens consommateurs, ne se pose pas moins comme véritable inquiétude pour une communauté urbaine comme Montréal, qui conserve une ambiance conviviale malgré son statut de métropole. Or, tout l'intérêt du roman de Pelletier réside dans le fait qu'il soulève la question d'un point de vue strictement non passéiste, ou non réactionnaire, dans la mesure où l'agitation créée par le Consortium ne rappelle que trop bien les dangereux clivages, si ce n'est la « balkanisation » (PELLETIER 2004 : 324) que peuvent engendrer des valeurs dites traditionnelles comme « la foi, la langue et la race », soit, comme le souligne un personnage d'agitateur politique, « les trois piliers du nationalisme québécois au cours de l'histoire... » (PELLETIER 2003 : 706)

### ***La ville projection***

La ville, chez Pelletier, est donc moins éclatée qu'« éclatée ». Comme le rappelle le traditionnel « Avertissement au lecteur », en exergue des volumes, si « certains lieux, certaines institutions et certains personnages publics qui constituent le décor de ce roman ont été empruntés à la réalité », il n'en reste pas moins que « les événements qui y sont racontés, de même que les actions et les paroles prêtées aux personnages, sont entièrement imaginaires ». Ainsi, qu'on y voie un exercice de spéculation politique, divertissant mais néanmoins détaché du réel, ou, à l'inverse, une préfiguration lucide d'événements à venir, *Les gestionnaires de l'apocalypse* n'en a pas moins le mérite de poser, au niveau local, un certain nombre de questions auxquelles fait face toute ville d'importance dans le monde actuel. Et si le Consortium demeure bien évidemment une pure fiction, sa présence, dans le texte, revêt le mérite de conférer une dimension visible, concrète, à une dynamique – la mondialisation économique et ses conséquences – autrement floue. Mais quelle serait la réponse à de telles interrogations ? Comment Montréal doit-elle se positionner face à une actualité internationale qui l'a, jusqu'à présent, épargnée, mais que les événements du 11 septembre ont menée dangereusement près de ses frontières ? Peut-être que *La Faim du monde*, le quatrième tome – à venir – de la série, nous le dira...

### **Bibliographie**

- FORTIER, Christine (2004), « Pour ébranler les naïvetés. Propos de Jean-Jacques Pelletier recueillis par », *Alibis* 3/ 3, pp. 101-117.
- PELLETIER, Jean-Jacques (2004), *Le bien des autres (vol. 2)*, Lévis, Alire.
- PELLETIER, Jean-Jacques (2003), *Le bien des autres (vol. 1)*, Lévis, Alire.
- PELLETIER, Jean-Jacques (2001/2002), « La réalité, c'est pire », *Alibis* 1/1, pp. 95-117.
- PELLETIER, Jean-Jacques (2001b), *L'argent du monde (vol. 2)*, Beauport, Alire.
- PELLETIER, Jean-Jacques (2001a), *L'argent du monde (vol. 1)*, Beauport, Alire.
- PELLETIER, Jean-Jacques (1998), *La chair disparue*, Beauport, Alire.



## COMPTES RENDUS

Yves LEVER, *J. A. DeSève. Diffuseur d'images*, Montréal, Les Éditions Michel Brûlé, 2008, 311 p., ill. ISBN : 978-2-89485-423-5

Yves Lever, ancien professeur au cégep Ahunstic de Montréal, a consacré l'essentiel de ses recherches à l'histoire du cinéma au Québec. Dans ce volume, il retrace d'une plume fluide la vie et l'œuvre de Joseph Alexandre DeSève (1896-1968), une des personnalités les plus marquantes de l'histoire du cinéma et de la télévision au Québec. Pour relater avec précision l'insertion et la réussite de ce personnage singulier dans le monde des affaires et dans l'histoire de la culture québécoise, Lever s'est lancé dans une longue et minutieuse enquête. Entre disparitions suspectes d'archives, interviews subjectives, silences persistants et légendes urbaines, sa recherche s'est révélée laborieuse. Sans doute eut-il été appréciable que des notes de bas de pages et une bibliographie soient jointes au texte, afin de suivre le cheminement documentaire qui a permis d'établir ce portrait biographique.

Le lecteur suit cependant avec un réel plaisir les péripéties de DeSève, travailleur infatigable, ambitieux et un brin mégalomane. Visionnaire, DeSève met sur pied un vaste empire des médias, multipliant les manigances pour atteindre son but. Son paternalisme et son goût pour le mécénat contredisent en partie son image d'homme d'affaires implacable. Séducteur impénitent, DeSève affiche de plus une vie amoureuse tumultueuse et anticonformiste. Manipulateur, il contrôle parfaitement son image, brouillant délibérément les pistes et créant sa propre légende. L'ouvrage est aussi l'occasion de découvrir l'implication méconnue dans le milieu cinématographique de certains acteurs de la vie culturelle québécoise, comme celle d'Édouard Garand, l'éditeur de la collection populaire « Le roman canadien ».

L'ascension prodigieuse de DeSève peut se diviser en trois grandes phases, toutes historiques pour la vie culturelle au Québec. La première correspond à l'introduction du cinéma français au Québec, via les sociétés Franco-Canada Films et France-Film, dont DeSève prend la direction au cours des années 1930. La deuxième coïncide avec la première grande période de production du cinéma canadien-français dans les années 1940 et 1950. Enfin, la dernière phase correspond à la naissance de la télévision populaire au Québec en 1960, avec la fondation du groupe Télé-Métropole qui lance sur les ondes la chaîne Canal 10, aujourd'hui TVA. L'étude des deux premières périodes apporte de nouveaux éléments dans le dossier consacré à la question des relations France-Québec. Proche des milieux nationalistes, DeSève pressent

très tôt les possibilités d'exploitation du cinéma français au Québec et les avantages d'une production locale, deux moyens de lutter contre l'américanisation et l'anglicisation de la société canadienne-française. Après l'art et la littérature, le cinéma français constitue une nouvelle source de références et de modèles, mais le besoin de trouver un style national qui fasse l'apologie de la vie dans la province se fait aussitôt ressentir. Réaffirmant les relations privilégiées qui unissent les deux pays, le secteur cinématographique canadien-français se trouve ainsi immédiatement au cœur de puissants enjeux identitaires.

**Stéphanie DANAUX**

Docteur en histoire de l'art

Raymonde LITALIEN, *Québec. Capitale de la Nouvelle-France 1608-1760*, coll. Guide Belles Lettres des Civilisations, Paris, Les Belles Lettres, 2008, 240 p., ill. ISBN : 978-2-251-41039-5

À l'occasion du 400<sup>e</sup> anniversaire de la ville de Québec, Raymonde Litalien, historienne et conservatrice des Archives du Canada, spécialiste de l'histoire des relations France-Québec et de Samuel de Champlain, nous livre une excellente synthèse, destinée à toute personne intéressée par l'histoire de la culture française en Amérique. Dans cet ouvrage, qui couvre les cent cinquante premières années d'occupation française en terre nord-américaine, R. Litalien décrit les conditions de vie des colons – soldats, nobles, représentants du clergé et membres du peuple – en Nouvelle-France. L'auteur évoque également la manière dont les Amérindiens aident ces hommes et ces femmes à s'adapter à leur nouvel environnement, les alliances nouées successivement entre ces différents peuples et la façon dont leurs modes de vie respectifs évoluent au rythme de ces contacts.

Par son format, ses dimensions et sa mise en page, la présentation du volume s'inspire des guides touristiques. Le voyage proposé est cependant un voyage dans le temps, au cours duquel le lecteur découvre la société originale de l'Amérique française des XVII<sup>e</sup> et XVIII<sup>e</sup> siècles. Le plan adopté renforce la comparaison. Clair et rigoureux, il se divise en deux grandes parties intitulées *Québec et son territoire* puis *Vivre en Nouvelle-France*. L'organisation des chapitres – histoire, géographie, vie politique, sociale et économique, pratique religieuse, production artistique, mœurs – permet d'aborder les multiples aspects de la vie des habitants de la Nouvelle-France avant la cession du territoire à la Grande-Bretagne, qui marque la fin du régime français. De nombreuses reproductions de gravures, cartes et bâtiments anciens, ainsi que

des tableaux et schémas plus récents, accompagnent les descriptions. En parallèle, plusieurs extraits de textes d'époque éclairent le lecteur sur le parler et les mentalités du temps. L'ouvrage est, de plus, enrichi d'annexes complètes, parmi lesquelles une quarantaine de notices biographiques. La bibliographie, sommaire mais récente, oriente vers les principaux spécialistes du sujet. La qualité des informations fournies et leur présentation originale offrent ainsi une première approche réussie de cette société complexe.

**Stéphanie DANAUX**  
Docteur en histoire de l'art

Éric THIERRY, *La France de Henri IV en Amérique du Nord. De la création de l'Acadie à la fondation de Québec*, Paris, Honoré Champion, 2008, 502 p. ISBN 978-2-7453-1758-2

Ce nouvel ouvrage d'Éric Thierry s'inscrit dans la lignée de ses travaux précédents sur la France coloniale aux XVI<sup>e</sup> et XVII<sup>e</sup> siècles. Le sous-titre est explicité par l'introduction, à lire avec attention, ne serait-ce que pour l'abondante bibliographie. Car, à l'occasion du quatrième centenaire de la fondation du Canada, le programme des autorités canadiennes, Canada-France 1604-2004, avait suscité de nombreux travaux.

L'ouvrage de référence pour cette période reste l'*Histoire de la Nouvelle-France* (t. I et II) de Marcel Trudel. Toutefois, le dépouillement des archives provinciales en France, les découvertes des archéologues au Canada et les progrès de l'historiographie ont conduit l'auteur à prolonger ses travaux.

C'est à un étonnant voyage qu'Éric Thierry nous conduit en 6 chapitres, au cœur des préoccupations économiques, politiques et religieuses de la France d'Henri IV. Le bref chapitre 1 est consacré aux « vieux acteurs de la présence française en Amérique du Nord : les pêcheurs et les rois de France ». Le suivant (53-118) décrit les tentatives d'établissements après le traité de Vervins (1598) : La Roche sur l'île de Sable, Chauvin à Tadoussac, la remontée du Saint-Laurent commanditée par Chaste et le rapport de Champlain. Le chapitre 3 décrit les espoirs acadiens de Dugua de Mons, le suivant, la désagrégation de sa compagnie et finalement le recours à la littérature : « la plume de Lescarbot ». C'est avec la fondation de Québec que s'ouvre le chapitre 5, où l'on découvre les alliances franco-amérindiennes, la première expédition contre les Iroquois et la fin du monopole de Dugua de Mons. Le dernier chapitre est consacré à Poutrincourt, avec l'arrivée des jésuites à Port-Royal, la conversion des Mi'Kmaq, et l'arrivée d'Argall. Une brève

conclusion rappelle les résultats positifs de ces entreprises qui sembleraient s'être soldées par un échec.

La grande qualité de cet ouvrage c'est la maîtrise dont l'auteur fait preuve pour manier une documentation très large qui couvre la vie quotidienne comme l'imaginaire, des querelles de gens de province et des rivalités entre souverains. Qu'il parle des démêlés de Dugua de Mons avec ses associés et ses rivaux (227-9), des méandres des alliances familiales incontournables (217), des manœuvres pour emporter l'adhésion du roi (64 *sqq*) ou de l'ordre de Bon-Temps (190), le propos reste ferme ; à peine peut-on signaler une redite (207).

Des notes infra-paginales abondantes viennent compléter une bibliographie et une liste des sources (463-475). L'index (477-499) fonctionne bien. Un petit regret : quel rôle a pu jouer la famille de James de Lauson avant même que P. de Lauson devienne gouverneur de la Nouvelle-France ?

**Paule-Marie DUHET**  
Université de Nantes

Maryvonne de RAYMOND, *La Maison KENT. La pierre et l'histoire: une mémoire retrouvée XVII<sup>e</sup>-XX<sup>e</sup> siècles*, Québec, Les Éditions du Septentrion, 2006, 198 pages. ISBN 2-89448-463-1

En cette « ère de commémorations » qu'est la nôtre, pour reprendre l'expression de Pierre Nora, le livre de Maryvonne de Raymond mérite l'attention. Il retrace en effet l'histoire de la maison qui devait devenir au fil des années le siège du Consulat général de France à Québec et être acquise par la France en 1980.

De la présentation diachronique se dégagent clairement trois étapes de l'histoire canadienne-française, correspondant aux trois parties du livre. La première est consacrée aux pionniers de la Nouvelle-France (1645- 1763), de sa communauté canadienne-française. La deuxième traite de l'évolution politique et sociale depuis 1759, après l'annexion de la colonie française à la Couronne britannique et l'immigration anglophone. La troisième présente la mutation du Québec sur le plan politique et social qui mènera à la Révolution tranquille.

L'auteur s'attarde sur les différents locataires et propriétaires de cette « maison historique », la maison du 25 de la rue Saint-Louis, à Québec, située à proximité du Château Frontenac, appelée « Maison Kent » à cause du duc de Kent qui y séjourna au XVIII<sup>e</sup> siècle. À travers l'histoire individuelle et particulière de chacun de ses occupants se dessine le contexte social, économique et politique du Québec, et c'est là l'un des intérêts majeurs du livre.



## COMPTES RENDUS

Cette étude très soigneusement documentée, comme l'atteste la bibliographie, s'appuie sur diverses archives canadiennes, sur des journaux, des témoignages personnels (entre autres, celui, littéraire, de Frances Brooke, auteur de *The History of Emily Montague*). Le récit proprement historique de Maryvonne de Raymond est agrémenté de reproductions iconographiques, de descriptions savoureuses, en particulier, de la société québécoise des siècles passés.

Ce qui ressort de cette étude, c'est la force du lien indéfectible qui existe entre la France et le Québec et le statut spécial, unique, du consulat de France à Québec. Fidèle, pour ainsi dire, à la devise du Québec « Je me souviens », ce livre de mémoire a su retrouver, à travers les pierres de la Maison Kent, l'histoire de la Belle Province.

**Marcienne ROCARD**  
Université Toulouse-Le Mirail



Achevé d'imprimer en mars 2009



4, rue du Pont Neuf  
33 BRUGES ( France )

